

**N°1**



☎ 064/311.322 📠 064/341.490  
✉ Chaussée Brunehault 232  
7120 ESTINNES-AU-MONT  
E mail :college@estinnes.be

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 17 FEVRIER 2014

PRESENTS :

MM TOURNEUR A.	Bourgmestre,
ANTHOINE A., <del>GRANDE C*</del> , DENEUFBOURG D.	Echevins,
MINON C.	Présidente du CPAS
DESNOS J.Y ., BRUNEBARBE G., MANNA B., BEQUET P., VITELLARO G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P., DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E., MOLLE J.P.	Conseillers,
GONTIER L.M.	Directrice générale f.f.
*Excusée	

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h

SECRETARIAT

**POINT N°1**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1 :  
Perte d'une des conditions d'éligibilité d'un conseiller communal – MARCQ Isabelle-  
Déchéance de plein droit

Vérification des pouvoirs et installation du conseiller suppléant, Monsieur Bruno MANNA  
Prestation de serment de Monsieur Bruno MANNA.

Elle remercie Mme Isabelle Marcq pour la qualité du travail qu'elle a effectué au sein du Conseil communal et du Collège communal ainsi que pour avoir mené une opposition constructive. Elle reconnaît également la qualité des relations qu'elle a su instaurer au cours de l'exercice de ses mandats.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur MANNA Bruno, 2<sup>ème</sup> suppléant amené à remplacer Mme Marcq Isabelle, conseillère sortante.

## POINT N°1

=====

### POP/ELECTIONS.PM

### Perte d'une des conditions d'éligibilité d'un conseiller communal – MARCQ Isabelle- Déchéance de plein droit

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03/12/2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14/10/2012 validée par le Collège provincial en date 08/11/2012 ;

Considérant que Madame Marcq Isabelle, conseillère communale, de la liste MR, ne remplit plus les conditions d'éligibilité étant entendu qu'elle n'est plus domiciliée à Estinnes depuis le 07/01/2014 ;

Vu le courrier du Collège communal en date du 03 février 2014 informant Madame Marcq Isabelle des dispositions de l'article L1122-5 du CDLD ;

Vu l'article L1122.5 du CDLD qui dispose :

- *Le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions.*

*Le collège en informe le conseil et l'intéressé. Celui-ci peut communiquer, au collège, dans un délai de quinze jours, ses moyens de défense. Le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné.*

*Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.*

*Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal.*

**PREND ACTE** de la perte de la condition d'éligibilité relative au domicile de Mme MARCQ Isabelle, Conseillère communale

**CONSTATE** la déchéance de plein droit de Madame Marcq Isabelle en qualité de conseillère communale de la commune d'Estinnes.

### Vérification des pouvoirs et installation du conseiller suppléant, Monsieur Bruno

MANNA

Prestation de serment de Monsieur Bruno MANNA

<b>Rapport concernant la vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant.</b>
---

En séance du 17/02/2014, vous avez pris acte de la déchéance de plein droit de Madame MARCQ Isabelle, conseillère communale, de la liste 4 –MR – suite à la perte de la condition d'éligibilité relative au domicile.

Conformément au code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur MANNA Bruno, conseiller suppléant, élu lors des élections du 14/10/2012 sur la liste 4- MR, liste à laquelle appartenait la conseillère effective précitée.

La vérification n'ayant pas pour objet de contrôler la régularité de l'élection, n'a pour but que de vérifier si ledit conseiller réunit toujours les conditions d'éligibilité requises.

Or, il appert des documents présentés que Monsieur MANNA Bruno, a conservé la qualité de belge, qu'il est âgé de 18 accomplis, est inscrit aux registres de population de la commune et ne se trouve pas dans un des cas d'inéligibilité visés à l'article L4142 du CDLD ;

Il ne se trouve en outre dans aucun des cas d'incompatibilité par fonction, parenté ou alliance prévus par les articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

En conséquence, il m'apparaît que nous pouvons admettre Monsieur MANNA Bruno à la prestation du serment requise pour pouvoir remplir son mandat.

Fait à Estinnes, le 17/02/2014.  
Le rapporteur,  
A TOURNEUR, Bourgmestre.

Attendu que le Conseil communal réuni le 17/02/2014 a pris acte et constaté la déchéance de plein droit de Madame Marcq Isabelle, conseillère communale, de la liste 4 - Mr, suite à la perte de la condition d'éligibilité relative au domicile ;

Vu le PV de la séance du Conseil communal du 03/12/2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14/10/2012 validée par le Collège provincial en date 08/11/2012 duquel il ressort pour la liste 4 –MR :

« sont proclamés élus conseillers communaux

**Pour la liste 4 –MR**

Mme Marcq Isabelle

M. Buchin Léon

Mme Gary Florence

M. Maes Jean-Michel »

Sont désignés conseillers suppléants :

**Pour la liste 4 – MR**

1er suppléant : Mme Demoustier Elodie

2<sup>ème</sup> suppléant : M. Manna Bruno

3<sup>ème</sup> suppléant : M. Lambert Sébastien

4<sup>ème</sup> suppléant : M. Berlanger Paul

5<sup>ème</sup> suppléant : Mme Debaise Danielle

6<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lefèbure Paule

7<sup>ème</sup> suppléant : M. Mabilille Louis

8<sup>ème</sup> suppléant : M. Cordier Daniel  
9<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lechien-Nees Magaly  
10<sup>ème</sup> suppléant : M. Houtreille Jean-Luc  
11<sup>ème</sup> suppléant : M. Carlier Michel  
12<sup>ème</sup> suppléant : Mme Cornil Florence  
13<sup>ème</sup> suppléant : M. Lepage Edgard  
14<sup>ème</sup> suppléant : Mme Godimus Isabelle  
15<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lauwerys Claudine »

Vu le PV d'installation du Conseil communal en date du 03/12/2012 duquel il ressort que Madame Elodie Demoustier a été installée en qualité de conseillère communale suite au désistement de Mr Léon Buchin, élu conseiller communal pour la liste 4 -MR ;

Considérant la lettre du 03 février 2014 envoyée à Monsieur Manna Bruno, 2<sup>ème</sup> suppléant venant en ordre utile sur la liste 4 - MR - l'informant :

1. de la perte du mandat de Conseiller communal de Mme MARCQ Isabelle
2. Qu'il vient en ordre utile pour être installé en qualité de conseiller communal à la séance du Conseil communal fixée le 17/02/2014 à 19H.

Attendu que Monsieur Manna Bruno accepte de pourvoir au remplacement de Madame Marcq Isabelle, déchue de plein droit suite à la perte de la condition d'éligibilité de domicile ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Manna Bruno, 2<sup>ème</sup> suppléant sur la liste n°4 (MR) dont Madame Marcq Isabelle faisait partie ;  
Considérant que les pouvoirs de Monsieur Manna Bruno ont été vérifiés et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité de conseiller communal effectif ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Monsieur Manna Bruno est alors invité à prêter le serment suivant prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de Mme Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

Il figurera en dernier lieu dans l'ordre de préséance sur le tableau de préséance du Conseil communal.

Un extrait de la présente sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur procède au tirage au sort et c'est la Présidente du Conseil de l'action sociale C. Minon, qui est désignée pour voter en premier lieu.
--

## POINT N°2

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°2 :  
Règlement d'ordre intérieur : Modification du tableau de préséance suite à l'installation de Mr MANNA Bruno

### CONS.COM/PM

Règlement d'ordre intérieur : Modification du tableau de préséance suite à l'installation de Mr MANNA Bruno

### EXAMEN - DECISION

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour décidant

- De prendre connaissance de la perte d'une des conditions d'électorat visées à l'article 4121-1 de Mme Marcq Isabelle, conseillère communale et de constater sa déchéance de plein droit de son mandat de conseillère communale
- De l'installation et de la prestation de serment de Mr Manna Bruno en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 03/12/2012 établissant le tableau de préséance suite aux élections
- 27/05/2013 établissant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et notamment l'article 4 établissant le tableau de préséance adopté suite à la démission de Mr. Jaupart, Echevin ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-8 ;

Attendu qu'il convient de modifier le tableau de préséance suite à la perte de son mandat de Conseillère communale de Marcq I. et à l'installation de Mr Manna Bruno ce jour ;

**DECIDE A L'UNANIMITE** de modifier le tableau de préséance tel qu'établi dans le chapitre 1<sup>er</sup> – article 4 – du règlement d'ordre d'intérieur comme suit :

Tableau de préséance établi lors de l'installation du Conseil communal le 03/12/2012, modifié suite à la démission de M. Jaupart en date du 18/02/2013 et à la perte du mandat de Conseillère communale en date du 17/02/2014 de Mme Marcq Isabelle :

Tableau de préséance	Votes nominatifs	Total des votes	Ancienneté au 17/02/2014
DESNOS Jean Yves	474	474	19 ans 2mois
HEULERS- BRUNEBARBE Ginette	365	365	19 ans 2 mois

ANTHOINE Albert	580	1130	13 ans 2 mois
BEQUET Philippe	396	396	13 ans 2 mois
TOURNEUR Aurore	1.531	2.261	7 ans 2 mois
VITELLARO Giuseppe	354	681	7 ans 2 mois
DENEUFBOURG Delphine	477	477	7 ans 2 mois
ROGGE Rudy	422	422	6 ans
GARY Florence	166	166	3 ans 3 mois
DELPLANQUE Jean- Pierre	621	621	1 an 2 mois
GRANDE Carla	484	484	1 an 2 mois
DUFRANE Baudouin	468	468	1 an 2 mois
JEANMART Valentin	425	425	1 an 2 mois
MINON Catherine	401	401	1 an 2 mois
JAUPART Alexandre	387	387	1 an 2 mois
MAES Jean-Michel	163	163	1 an 2 mois
DEMOUSTIER Elodie	161	161	1 an 2 mois
MOLLE Jean-Pierre	338	338	1 an
MANNA Bruno	113	113	0 mois

## POINT N°3

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du procès-verbal de la séance du 16/12/2013 et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller JP Delplanque émet quelques remarques à propos du nouveau site communal mis en ligne. Il estime que c'est plus difficile de s'y retrouver, que de nombreuses rubriques restent en construction, les procès-verbaux du Conseil communal n'y figurent pas, et la charte n'est pas respectée. Le site représentant l'image de marque de l'entité, il faut y accorder de l'attention.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que les procès-verbaux du Conseil sont sur le site et que pour les rubriques en construction, il manque des informations. Néanmoins, par rapport à l'ancienne version beaucoup de choses ont été corrigées. La volonté par rapport au site vise la simplicité, la facilité d'accès et la clarté. Le site est en constante amélioration, si bien qu'elle invite à faire part des remarques à l'agent Y. Kasbi qui est à leur disposition.

En ce qui concerne le point 2 du PV relatif à la tutelle sur le budget 2014 du CPAS, le Conseiller P. Bequet relève une erreur de chiffre à la page 7 au niveau de la facturation interne (66.022,37 au lieu de 69.022,37 €). Il demande également d'acter la réponse de la Présidente du CPAS C. Minon par rapport à sa remarque sur l'avis défavorable de la commission finances. La Présidente du CPAS a répondu que le Conseil de l'action sociale a émis un vote différent de celui de la commission.

Le Conseiller JY Desnos demande si toutes les demandes de renseignements doivent être adressées directement à la Directrice générale et non les agents.

La Directrice générale rappelle que les relations entre les élus et l'administration sont régies par un règlement d'ordre intérieur qui a été voté par le Conseil communal, mais que les agents restent bien sûr compétents pour les matières qu'ils traitent et les relations avec les citoyens.

Le Conseiller JY Desnos souhaite également connaître l'état d'avancement des négociations avec Windvision.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'un travail est en cours sur la convention, que la commune a rencontré Windvision la semaine dernière mais que certains éléments ne nous conviennent toujours pas et que donc, nous attendons un retour de leur part. Une nouvelle convention ou un avenant à la convention existante ainsi que la procédure d'utilisation des fonds devraient être proposés au Conseil communal de mars si les précisions ont été apportées entretemps.

Le Conseiller JY Desnos précise sa remarque à propos du vote négatif émis par GP sur le point 9 relatif au compte 2012 de la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec : le vote négatif est imputable au retard de présentation du compte par rapport aux délais légaux.

En ce qui concerne l'AIOMS, il voudrait savoir si la commune a prévenu de la résiliation de la convention.

La Bourgmestre-présidente répond qu'un courrier officiel a été transmis et qu'en plus elle a eu un contact personnel avec la responsable.

Le Conseiller JY Desnos pense que les points 20 et 21 ont été reportés.

La directrice générale répond que le point 21 a été reporté, pour le point 20 le Conseiller A. Jaupart a apporté la correction en séance et le point a été soumis au vote.

Le Conseiller P. Bequet voudrait savoir à quelle séance du Conseil communal a été porté l'avis de la tutelle sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy.

Cette information est à vérifier.

Les Conseillers JY Desnos et JP Molle discutent alors de l'avis de la commission des Finances du CPAS et du fait que celui-ci soit in fine public puisque discuté en Conseil communal.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle que la commission est le lieu d'échange adapté au débat technique.

Le Conseiller JY Desnos estime que le Conseil communal est un lieu souverain, il ne met pas en cause le travail réalisé mais il soumet ses remarques.

Le Conseiller JP Delplanque demande que l'heure de la fin de la séance soit indiquée dans le PV et si le jeton de présence est lié au temps.

La Bourgmestre-Présidente répond par la négative, le jeton de présence des Conseillers communaux n'est pas lié au temps de présence contrairement à celui octroyé aux conseillers du CPAS.

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 ABSTENTIONS (BD, JPD, PB, JYD)**

**Le procès-verbal de la séance du 16/12/2013 est admis**

## POINT N°4

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4:

Révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) par le Gouvernement wallon – enquête publique – Avis du Conseil communal

L'Echevin A. Anthoine rappelle qu'une enquête publique a été organisée du 29/11/2013 au 13/01/2014, et que le futur SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels la Wallonie sera confrontée dans les prochaines décennies. Il passe la parole à la Conseillère en aménagement du territoire A. Algrain.

Celle-ci explique qu'il existe déjà un SDER depuis 1999, mais que ce projet vise à le revoir. Le Conseil communal en séance du 21/01/2013 avait déjà émis un avis, il est repris dans le document de travail. Aujourd'hui le Conseil communal est amené à rendre un avis sur le projet de SDER qui sera définitivement adopté par le Gouvernement wallon. Elle rappelle qu'il s'agit d'un schéma d'orientation, non figé, non contraignant et qu'il est important que les options laissent une marge de manœuvres aux communes. C'est un projet de territoire structuré autour de 4 piliers qui se déclinent en objectifs à atteindre. La structure territoriale est constituée de pôles, d'aires et de réseaux de transport qui connectent les pôles et soutiennent le développement économique et elle est synthétisée dans un schéma (voir document de travail). L'avis de la CATU porte donc plus particulièrement sur les préoccupations qui concernent notre commune et entre autres :

- La structure territoriale
- La densification
- Le bassin de vie
- La problématique de l'habitat permanent
- Les risques naturels et géotechniques
- La mobilité.

La Conseillère F. Gary exprime la position du groupe MR qui votera favorablement la proposition du Collège communal et fera donc sien l'avis rédigé par la Conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme.

« Bien que identique, ou si peu différent du rapport datant de janvier 2013 ce document est complet, argumenté et, de surcroît, bien écrit. Il s'agit d'un document de qualité qui prouve que l'agent maîtrise, lui, sa matière. Le MR l'en félicite.

Car, il faut bien l'avouer, le projet de SDER, tel que présenté par le Gouvernement régional alliant le PS aux écolos et au CDH, est un document touffu et mal écrit. Et donc il est difficile, voire impossible, de comprendre la vision éventuelle du développement de la Wallonie. Et encore moins, un projet fédérateur que les Wallons auraient pu s'approprier. Nous n'énumérerons pas la litanie des critiques opposables : le rapport est suffisamment clair à cet égard.

Mais nous pointerons néanmoins quelques critiques précises :

- La portée juridique du projet SDER n'est pas précisée, ce qui engendrera des divergences d'interprétations entre acteurs de l'aménagement du territoire (administration régionale, pouvoirs locaux et agents économiques, tant privés que publics, à commencer par les ménages)
- Ce sont les plans de secteur qui doivent prioritairement être revus (ils sont obsolètes)
- Nous condamnons la relégation en « seconde division » des territoires ruraux, car nous sommes d'ardents défenseurs de leur créativité et de leurs habitants ;

- Nous condamnons la vision environnementaliste excessive qui transpire du SDER, car les restrictions idéologiques dans l'usage du sol auront des conséquences énormes sur le marché du logement, sur l'attractivité du tissu économique et, donc sur le « mieux vivre » en Wallonie ;
- Ce SDER contient 31 mesures d'exécution déclinées en 184 recommandations, sans aucune hiérarchie ni priorisation et, pire encore, sans un mot sur les moyens budgétaires dévolus par le Gouvernement régional tripartite pour leur mise en œuvre (la patate chaude est refilée au suivant) ;
- Nous regrettons que le Gouvernement traite ce sujet à la hussarde (c'est une fuite en avant préélectorale), alors que le SDER date de 1999 et que la procédure de révision a été lancée en 2010 ;
- Et nous regrettons que les autorités communales des 262 villes et communes wallonnes, ne soient pas mieux traitées : elles devraient être les corédactrices du SDER car elles sont, elles, tous les jours actrices de leur développement, le plus harmonieux soit-il. »

Elle remercie l'assemblée de son attention.

Le Conseiller B. Dufrane acquiesce sur les contradictions qui ressortent du projet de SDER.

### **Révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) par le Gouvernement wallon – enquête publique – Avis du Conseil communal**

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 12/11/2013 réceptionné en date du 19/11/2013 et concernant l'objet repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et notamment son article 1er qui dispose que :

« **Art. 1er.** § 1er. *Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.*

*La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, énergétiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.*

§ 2. *L'aménagement du territoire est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional, du schéma de structure communal et du rapport urbanistique et environnemental. (,,) » ;*

Considérant que le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) est en cours de révision ; Que le Gouvernement wallon a adopté provisoirement le projet de SDER en date du 07/11/2013 ;

Considérant que la révision du SDER est régie par les articles 13 à 15 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que le SDER est défini par ledit article 13 :

*« Art. 13. § 1er. Le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.*

*§ 2. Le schéma comprend :*

*1° l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi que l'analyse des contraintes et potentialités du territoire de la Région wallonne ;*

*2° les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine dans la perspective du développement durable visé par le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable ;*

*3° les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional ;*

*4° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de développement de l'espace régional, ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;*

*5° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de développement de l'espace régional n'est pas mis en oeuvre ;*

*6° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;*

*7° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*

*8° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;*

*9° les mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 7° et 8° ;*

*10° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*

*11° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du schéma de développement de l'espace régional ;*

*12° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

*§ 3. Le schéma peut indiquer :*

*1° la définition d'aires d'aménagement du territoire ;*

*2° les instruments à mettre en oeuvre. »*

Considérant que le Gouvernement, en date du 28/06/2012, a adopté des propositions d'objectifs pour le Développement territorial de la Wallonie et a décidé d'en informer les Communes en leur donnant la possibilité de réagir ;

Considérant que, sur base de l'ensemble des retours sur ces propositions d'objectifs, le Ministre devait proposer au Gouvernement wallon une version modifiée de ceux-ci ; Que la structure territoriale et les mesures d'aménagement devaient ensuite être adoptés par le Gouvernement ;

Que le projet de SDER comprend ces parties et a été soumis à enquête publique ;

Considérant que les pièces suivantes ont été mises à la disposition du public :

- Diagnostic territorial de la Wallonie ;
- Projet de SDER ;
- Résumé non technique et évaluation des incidences du projet de SDER ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée, conformément au prescrit légal, du 29/11/2013 au 13/01/2014 ;

Attendu que les personnes intéressées ont été invitées à faire part de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant que, durant l'enquête publique, une séance de présentation du projet de SDER s'est tenue au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la Communauté germanophone ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête publique concernant le Projet de Schéma développement de l'espace régional (SDER) datant du 13/01/2014 et dont le Collège communal a pris connaissance en date du 16/01/2013 ; Que personne ne s'est présenté afin de consulter le dossier et qu'une observation a été transmise par courrier (en annexe 1) ;

Considérant que ledit procès-verbal a été transmis pour le 21/01/2013 au cabinet du Ministre, comme demandé dans le courrier précité ;

Attendu que le futur SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, singulièrement aux horizons 2020 et 2040 ;

Considérant que le SDER est divisé en 4 parties:

**- PARTIE I: PROJET DE TERRITOIRE**

**- PARTIE II: OBJECTIFS**

**- PARTIE III: STRUCTURE TERRITORIALE**

**- PARTIE IV: MESURES**

Considérant que les objectifs y sont scindés en 4 piliers, développés comme suit :

**Pilier I : REPONDRE AUX BESOINS DES CITOYENS EN LOGEMENTS ET EN SERVICES ET DEVELOPPER L'HABITAT DURABLE :**

**I.1 Structurer le territoire**

- a. Freiner l'étalement de l'urbanisation.
- b. Optimiser les distances à parcourir.
- c. Tenir compte de la diversité du territoire : de la politique de la ville au développement rural.
- d. Densifier les territoires centraux.
- e. Préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux des territoires ruraux et permettre leur urbanisation.

## **I.2 Répartir 320 000 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire**

- a. Offrir 320 000 nouveaux logements d'ici à 2040.
- b. Répartir les nouveaux logements à l'échelle de chaque bassin de vie.
- c. Créer des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- d. Réutiliser les bâtiments et valoriser les terrains sous-occupés, pour 25 % des nouveaux logements.
- e. Mobiliser des terrains libres de constructions dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.

## **I.3 Des logements de qualité pour tous**

- a. Créer des logements publics et conventionnés, accessibles à moindre coût.
- b. Maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- c. Soutenir en priorité la rénovation énergétique des logements de ceux qui en ont le plus besoin.
- d. Gérer dans la durée la question de l'habitat permanent dans les zones de loisirs.
- e. Des terrains pour les gens du voyage.

## **I.4 Adapter le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain.**

1. Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre aux besoins.
2. Encourager les formes d'habitat innovantes.
3. Isoler plus de 800 000 logements d'ici 2040.
4. Remplacer chaque année 3 500 logements dégradés et difficiles à isoler.

## **I.5 Des services et équipements accessibles à tous.**

1. Disposer dans chaque bassin de vie d'une offre suffisante en commerces et équipements structurants.
2. Localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles.
3. Conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages.
4. Maintenir les services et développer des solutions innovantes pour les territoires ruraux.

## **I.6 Aménager durablement les villes et les villages.**

- a. Favoriser une urbanisation moins coûteuse et économe en énergie.
- b. Favoriser la mixité des fonctions.
- c. Favoriser la mixité générationnelle et sociale
- d. Privilégier l'implantation des bureaux à proximité des gares des pôles, tout en veillant à la mixité des fonctions des quartiers.
- e. Améliorer la qualité des espaces publics.

## **Pilier II : SOUTENIR UNE ÉCONOMIE CRÉATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES ATOUTS DE CHAQUE TERRITOIRE :**

### **II.1 renforcer l'attractivité de la wallonie.**

- a. Positionner la Wallonie dans l'Europe.
- b. Amplifier les dynamiques transrégionales.
- c. Capter et concentrer les retombées économiques des flux traversant la Wallonie.
- d. Amplifier les retombées des zones aéroportuaires.

- e. Renforcer les dynamiques métropolitaines à travers une localisation optimale des activités structurantes.
- f. Entretenir une image positive de la Wallonie.

## **II.2 créer un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés.**

- a. Mobiliser de manière proactive une offre diversifiée de terrains à vocation économique.
- b. Valoriser les sites directement connectés aux réseaux ferré et fluvial.
- c. Réaffecter les friches et prévenir leur apparition.
- d. Mettre au service des entreprises des infrastructures adaptées et structurantes.
- e. Optimiser l'utilisation de l'espace dans les parcs existants et augmenter la densité d'emploi.
- f. Accroître l'attractivité et la notoriété des parcs d'activité.
- g. Aménager le territoire pour tenir compte d'une nouvelle organisation du travail.

## **II.3 encourager l'émergence des secteurs participant à l'excellence wallonne ou contribuant à la diversité des emplois.**

- 1. Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes.
- 2. Soutenir les pôles de compétitivité et les pôles existants.
- 3. Développer le secteur de la construction, les filières de l'éco-construction et du recyclage.
- 4. Amplifier l'économie résidentielle et le développement endogène.

## **II.4 créer les conditions du redéploiement industriel.**

- a. Soutenir le redéploiement industriel de la Wallonie.
- b. Soutenir les démarches d'écologie industrielle
- c. Faire du réseau de transport de fluides et d'énergie un avantage compétitif

## **II.5 assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable et adapter les infrastructures.**

- a. Créer les conditions territoriales de la sécurité énergétique et tendre vers l'indépendance énergétique
- b. Augmenter la production d'énergies renouvelables.
- c. Adapter les infrastructures aux nouveaux modes de production énergétique.

## **II.6 Wallonie, terre d'accueil pour le tourisme et les loisirs.**

- 1. Renforcer l'attractivité des sites et des territoires touristiques urbains et ruraux.
- 2. Amplifier la vocation touristique et culturelle des villes wallonnes.
- 3. Renouveler les infrastructures de loisirs et encadrer les futurs développements.
- 4. Développer l'hébergement touristique.
- 5. Développer le tourisme diffus.
- 6. Poursuivre le développement d'un réseau cyclable interconnecté aux régions voisines.

## **II.7 Soutenir la transition agricole et valoriser les ressources naturelles de manière durable.**

- a. Améliorer tous les types d'agriculture, développer des activités de production agricole durable.
- b. Accompagner un développement économique coordonné de la filière bois.
- c. Développer la valeur ajoutée des filières en aval du secteur carrier.
- d. Valoriser les ressources en eau en tenant compte des différents types d'utilisation.

## **PILIER III : MIEUX AMENAGER LE TERRITOIRE POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS DURABLES :**

### **III.1 renforcer l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie.**

1. Structurer et optimiser les échanges routiers.
2. Améliorer la sécurité routière.
3. Positionner la Wallonie dans le réseau à grande vitesse européen.
4. Poursuivre les investissements dans les infrastructures aéroportuaires.
5. Investir dans les liaisons fluviales stratégiques.

### **III.2 moins de trafic routier pour une mobilité plus durable.**

1. Réduire progressivement la part de la voiture individuelle.
2. Augmenter la part du covoiturage.
3. Développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles principaux.

### **III.3 développer une offre diversifiée pour le transport des marchandises**

1. Favoriser le report modal : Aménager les infrastructures fluviales.
2. Favoriser le report modal : Garantir l'offre ferroviaire pour le fret marchandises.
3. Développer le transport par canalisations pour les fluides gazeux et liquides.
4. Soutenir le fret aérien.

### **III.4 développer des transports collectifs performants pour un meilleur accès aux emplois et aux services.**

1. Réorganiser et structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles et des territoires qu'ils desservent.
2. Des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations.
3. Assurer la desserte des territoires ruraux.

### **III.5 favoriser la pratique de la marche et du vélo par de meilleurs aménagements.**

1. Augmenter la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons.
2. Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables, sécurisé.
3. Favoriser l'intermodalité entre les modes actifs et les transports en commun.

## **Pilier IV : PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ET LE PATRIMOINE :**

### **IV.1 préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions.**

- a. Protéger et garantir à long terme le caractère multifonctionnel des espaces agricoles
- b. Garantir le rôle multifonctionnel de la forêt.
- c. Encadrer le développement des activités de plein air.
- d. Plus de nature en ville et des espaces verts accessibles en 10 minutes.

### **IV.2 protéger le réseau écologique et développer les services écosystémiques.**

1. Protéger et gérer les sites de grand intérêt biologique reconnus.
2. Mettre en place une trame verte et bleue.
3. Développer les services écosystémiques.

#### **IV.3 gérer les ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse.**

1. Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines.
2. Tenir compte des capacités d'alimentation et du traitement des eaux usées.
3. Limiter l'imperméabilisation.
4. Lutter contre l'érosion des sols et préserver leur qualité.
5. Préserver les gisements.
6. Réaménager les anciennes carrières.

#### **IV.4 développer une gestion active du paysage et du patrimoine.**

1. Trouver un équilibre entre protection, évolution et développement.
2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
3. Encourager la créativité architecturale et lui donner plus de place dans la culture commune.

#### **IV.5 réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances.**

- a. Gérer les risques d'inondations.
- b. Prendre en compte les risques liés au sol et au sous-sol.
- c. Prévenir les risques technologiques.
- d. Appliquer le principe de précaution pour certains types d'installations.
- e. Réduire l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique.

Considérant que le Conseil communal avait émis un avis sur l'avant-projet de SDER en sa séance du 21/01/2013 et libellé de la manière suivante :

Considérant les propositions d'objectifs annexées au courrier précité ; Que les objectifs sont au nombre de 96 répartis suivant 4 piliers :

(...)

Considérant que le document adressé aux Communes et reprenant les objectifs prévoit que :

*« Le contexte : des dynamiques cohérentes*

*La Wallonie se mobilise: toutes les politiques convergent pour porter des résultats tangibles :*

*\_ l'ambition du plan « Horizon 2022 » en cours porte sur le budget, les institutions et le tissu économique – il prolongera l'action du Plan Marshall 2. Vert ;*

*\_ le Gouvernement a également décidé de doter la Wallonie d'une « Stratégie régionale de développement durable » (SRDD) qui inscrit la Région dans une dynamique mondiale initiée au Sommet de la Terre de Rio 1992 ;*

*\_ de façon complémentaire à ces deux dynamiques, la révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) garantit leur articulation, leur cohérence et une mise en oeuvre harmonieuse sur le territoire.*

*Positionner la Wallonie dans l'Europe*

*L'aménagement du territoire se conçoit aujourd'hui en interaction avec le développement des régions et pays voisins. Qu'il s'agisse de compétitivité, de développement économique, d'infrastructures de services et de transport ou de gestion des ressources naturelles, les décisions prises dans ces territoires interrogent ou stimulent le développement de la Wallonie.*

*L'interdépendance de la Région avec d'autres territoires nécessitent de nouvelles formes de coopération. Concevoir le développement territorial à l'horizon 2040 dans une perspective élargie a des implications importantes, notamment en matière d'infrastructures ou d'accueil de nouvelles populations.*

*Par l'adoption du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC, adopté en 1999) ou l'Agenda territorial de l'Union européenne (révisé en 2011), les Ministres responsables de l'aménagement du territoire de l'Union Européenne ont souligné la profonde*

*interdépendance des territoires. En réponse, des stratégies de compétitivité et d'intégration territoriale, de*

niveau suprarégional, doivent être élaborées et mises en oeuvre.

#### *La méthodologie*

*Les objectifs du SDER sont établis à la fois dans le respect de l'article 1er du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) et dans celui des engagements de la Déclaration de politique régionale (DPR). Conçus en cohérence avec le diagnostic territorial de la Wallonie, ils intègrent les 6 défis majeurs de la Wallonie : la démographie, la cohésion sociale, la compétitivité, la mobilité, l'énergie et l'évolution du climat.*

*Des objectifs au service du bien-être des citoyens et de la vitalité des entreprises*

*Comment un développement territorial équilibré et solidaire peut-il répondre aux besoins de la population et du système productif, aux besoins en mobilité, aux défis de compétitivité et de cohésion sociale, tout en préservant les ressources naturelles, en améliorant le cadre de vie des habitants et en valorisant le patrimoine naturel et bâti ? Voilà l'enjeu global.*

*Pour y répondre, quatre ensembles d'objectifs – ou « piliers » - ont été identifiés :*

*I. Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;*

*II. Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire ;*

*III. Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé ;*

*IV. Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.*

*I. Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable*

*Le premier objectif de la révision du SDER porte sur la réponse aux besoins démographiques : la localisation des logements et des services est essentielle pour la vie quotidienne des citoyens, elle structure le territoire et constitue la plus grande part de superficie urbanisée. Or la population évolue : outre l'accroissement prévu, des phénomènes propres à nos sociétés contemporaines s'ajoutent : diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population et augmentation des inégalités territoriales. Face à ces enjeux, la Wallonie souhaite garantir à chacun l'accessibilité aux besoins fondamentaux, notamment le logement et les services.*

*La localisation préférentielle des nouveaux logements (I.1) doit d'abord s'envisager à l'échelle des bassins de vie, puis à celle des territoires centraux en milieu urbain et rural. L'offre en logements doit être accessible aux couches sociales les plus démunies et répondre au défi de la cohésion sociale (I.2). Améliorer et développer le parc de logements (I.3) doit également répondre à la diversité des besoins et aux défis climatiques et énergétiques.*

*Les bassins de vie, les pôles urbains et ruraux (pour les services et équipements structurants) et l'échelle plus locale (pour les services de base) sont également traités dans l'objectif 1.4, qui aborde à la localisation des services et équipements.*

*L'organisation territoriale doit permettre de redéfinir les relations entre les villes et les campagnes en recherchant complémentarités et synergies.*

*Enfin, les modes d'urbanisation doivent être économes en énergie et assurer un cadre de vie de qualité (I.5).*

*II. Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire*

*Dans un contexte de forte compétition internationale et européenne, d'augmentation de la population d'actifs et de sous-emploi, répondre et anticiper les besoins du système productif est un enjeu fondamental. La Wallonie dispose de très nombreux atouts. L'ambition est de les valoriser en vue du développement de la Wallonie. L'un des rôles de l'aménagement du territoire est d'accompagner les objectifs de développement économique en soutenant les dynamiques et les ressources territoriales favorables à la compétitivité.*

*La Wallonie peut miser sur l'attractivité de son territoire, notamment grâce à une offre immobilière diversifiée (II.1) et à un environnement favorable aux activités économiques (II.2).*

*Aujourd'hui, la compétitivité des territoires tient également à l'exploitation du savoir-faire et aux compétences de la main-d'oeuvre, à la qualité du cadre de vie, à la présence d'instituts de recherche ainsi qu'à l'offre en matière de formation professionnelle et continue. C'est ainsi qu'en cohérence avec le plan Marshall 2.vert et avec le projet de plan « Horizon 2022 », l'aménagement du territoire doit venir en appui (II.3) au développement de l'innovation, des pôles de compétitivité et des pôles existants et des autres domaines porteurs. En lien avec le défi de cohésion sociale, il est également indispensable de développer les secteurs offrant des emplois aux moins qualifiés. Un mouvement de réindustrialisation s'amorce. La Wallonie doit s'y inscrire notamment en améliorant les conditions d'accueil des industries (II.4).*

*Le développement des énergies renouvelables (II.5) permet de répondre aux défis énergétique et climatique et contribue à répondre au défi de compétitivité.*

*D'autre part, il convient de tirer parti de la part toujours plus importante que la population consacre aux loisirs.*

*Grâce à son image positive et à la qualité de son territoire, la Wallonie présente un potentiel important de développement du secteur du tourisme (II.6). De même, le développement de filières en aval d'une exploitation*

*raisonnée des ressources naturelles peut générer davantage de valeur ajoutée (II.7). Dans cette perspective, différentes possibilités de diversification de développement s'offrent aux espaces ruraux.*

### *III. Des transports durables pour un territoire mieux aménagé*

*Aux échelles planétaire, européenne et régionale, l'augmentation de la demande en mobilité des personnes et des biens est impressionnante. Face à l'augmentation attendue de la population, il serait vain de vouloir la comprimer, d'autant plus qu'elle favorise les échanges et l'ouverture de nouveaux horizons et participe à renforcer le rayonnement de la Wallonie. Il est cependant nécessaire de rationaliser les déplacements et les transports afin de les rendre plus efficaces, en diminuant progressivement leur empreinte environnementale. La Wallonie possède le très grand avantage de se trouver au coeur des réseaux européens de transport. Pour lui permettre d'être plus compétitive et attractive, il est nécessaire de valoriser ses équipements et de renforcer son accessibilité régionale et internationale (III.1).*

*Les grands pôles d'échange (gares, aéroports, plates-formes logistiques) participent en effet à l'attractivité économique et au rayonnement national et international de la Wallonie.*

*Le trafic sur le réseau routier doit être fluidifié et la sécurité routière améliorée (III.2). Il est nécessaire de développer le rail et la voie d'eau (III.3).*

*Le développement de transports en commun efficaces dépend de l'organisation des réseaux (III.4) et nécessite également une localisation adéquate des nouveaux logements et des activités. Il doit être conçu en cohérence avec la structure spatiale souhaitée.*

*Au niveau local, les espaces publics doivent être aménagés de manière à intégrer, faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons (III.5).*

*Favoriser les alternatives à la voiture, c'est répondre aux défis énergétique et climatique et faciliter la vie des nombreux ménages sans voiture et/ou en situation précaire.*

### *IV. Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine*

*Avec un territoire dominé par les espaces non bâtis, la Wallonie possède des atouts environnementaux et paysagers indéniables. Préserver les ressources naturelles, améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine naturel et bâti, c'est agir sur un levier décisif pour attirer des habitants, des touristes et des entreprises.*

*Les terres agricoles et la forêt doivent être préservées (IV.1), parce qu'elles permettent de répondre aux besoins vitaux de la population (alimentation, eau potable...) et jouent un rôle économique important. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de fragmentation des réseaux écologiques, les sites d'intérêt biologique doivent être protégés et les continuités des écosystèmes maintenues (IV.2).*

*L'urbanisation des espaces non bâtis étant un phénomène irréversible, il faut trouver un équilibre entre la préservation de ces espaces non bâtis et l'urbanisation nécessaire pour la création de logements et pour le développement d'activités économiques et des énergies renouvelables.*

*De même, si les réserves du sous-sol gagnent à être exploitées, elles doivent l'être de manière parcimonieuse (IV.3).*

*En gérant activement le paysage et le patrimoine (IV.4) et en réduisant la vulnérabilité aux risques et l'exposition aux nuisances (IV.5), on préserve le cadre de vie des habitants, on renforce l'identité des territoires wallons et on améliore l'attractivité au bénéfice du développement économique et touristique.*

#### *Une approche transversale*

*La croissance démographique (pilier I) conduit à une augmentation des actifs, à un développement de l'économie*

*productive (secteur de la construction, notamment) et au renforcement de l'économie résidentielle (commerces, loisirs...). Elle contribue ainsi activement à la compétitivité du territoire (pilier II).*

*L'augmentation attendue de la population (pilier II) va agir sur la demande en mobilité (pilier III) et renforcer la pression sur les espaces non bâtis (pilier IV).*

*En conséquence, l'attractivité économique (pilier II) du territoire wallon demande de renforcer la performance des réseaux de transports (pilier III), de diversifier les espaces d'accueil, de garantir une cohésion sociale forte et une solidarité entre territoires, ainsi que de maintenir les qualités environnementales (pilier IV).*

*Ce sont notamment des critères de proximité avec la population et d'accessibilité par les transports publics et pour les marchandises (pilier III) qui orienteront la localisation des services, équipements et activités.*

*Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements, ou encore une plus grande mixité tant sociale que fonctionnelle (pilier II) sont des éléments favorables à la cohésion sociale.*

*Des formes d'urbanisation compactes réduisent l'urbanisation des terres agricoles (pilier IV), facilitent l'usage des modes de transport collectifs (pilier III), notamment pour l'accès au travail (pilier II).*

*L'implantation ou l'extension d'entreprises fait parfois l'objet d'oppositions de la part du voisinage sur la base de*

*nuisances supposées. Des mesures devront être prises pour garantir un équilibre entre le développement de l'activité économique (pilier II) et l'aspiration de cadre de vie des citoyens (pilier I). La création de parcs d'activités peut nécessiter la réduction des espaces consacrés à l'agriculture (pilier IV).*

*Un juste équilibre est à trouver entre la préservation des meilleures terres agricoles et la création d'espaces consacrés aux activités économiques.*

*La structure spatiale et les mesures de mise en œuvre devront veiller à concilier l'ensemble des objectifs du SDER.*

*Insuffler un esprit de coopération*

*Des coopérations transfrontalières sont déjà bien engagées. Elles doivent être approfondies, tant avec les deux autres Régions belges qu'avec les autorités compétentes aux Pays-Bas, en Allemagne, au Grand Duché de Luxembourg et en France. Il faut également tirer un meilleur parti des appuis offerts par l'Union européenne, notamment en matière de coopération territoriale INTERREG.*

*Au niveau sous-régional, de nouvelles formes de coopération doivent être imaginées au sein de territoires de projet, à l'échelle des bassins de vie. La structure spatiale du SDER identifiera les principaux défis de ces territoires ainsi que les orientations stratégiques qui les concernent.*

*Les acteurs de ces territoires seront invités à développer des collaborations et des mécanismes de coopération, pour préciser et mettre en œuvre ces orientations.*

*Ces nouvelles formes de coopération doivent resserrer les liens de solidarité entre les différentes composantes des bassins de vie et notamment entre les espaces urbains et les espaces ruraux.*

*À l'échelle plus locale, les solidarités existantes seront renforcées et différentes formes de partenariat seront développées entre les acteurs publics, les entreprises et les citoyens. »*

Considérant que le dossier a été réceptionné par l'Administration communale en date du 27/11/2012 et que l'avis du Conseil communal doit être envoyé par courrier et par courrier électronique à l'adresse [sder@icedd.be](mailto:sder@icedd.be), avant le 31/01/2013 ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être structuré de la manière suivante :

- Evaluation de la pertinence des objectifs au regard des enjeux identifiés pour le territoire communal ;
- Modification, compléments, ajouts ;
- Commentaires / suggestions quant aux liens entre objectifs (transversalité) ;
- Commentaires d'ordre général, en marge des objectifs proposés.

Considérant l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (présentation de T. Ceder en date du 12/12/2012 à Beez - en annexe) ;

Considérant l'avis de l'IDEA (en annexe) ;

Considérant l'avis de la Fédération Inter-Environnement Wallonie en septembre 2012 (en annexe) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14/12/2011, avait émis les observations suivantes concernant la définition des lieux de centralité :

*« (,,,)Prend connaissance des lieux de centralité proposés par le Service Urbanisme sur base de la carte d'identification ;*

*Considérant que ce choix de présenter plusieurs lieux de centralité se justifie par la configuration spatiale et rurale de la Commune d'Estinnes qui constitue le regroupement de 9 anciennes communes ;*

*Considérant que les 5 villages les plus importants et présentant le plus de critères rencontrés ont été sélectionnés ;*

*Considérant qu'il importe de garantir le développement de l'ensemble de la Commune et que de nombreuses questions se posent au sujet de la délimitation de noyaux d'habitat concernant particulièrement le sort réservé aux parties de territoire qui n'en feront pas partie ;*

*Considérant que chaque village constitue un lieu de centralité qui a son existence, son identité propre mais que tous ne présentent pas les critères sélectionnés par le Gouvernement wallon ;*

*Considérant, par ailleurs, que le choix des critères à remplir ne semble pas convenir aux Communes rurales de petite ou moyenne taille mais plutôt s'appliquer aux villes ;*

*Considérant que l'analyse multi-critères ne semble toujours pas validée par le Gouvernement wallon ;*

Considérant que la politique d'aménagement du territoire menée actuellement ne tient pas compte des réalités de terrain de la ruralité et laisse pour compte les communes qui ne sont pas des villes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que l'interdiction par la limitation de l'urbanisation, du développement des communes du type de celles d'Estinnes va provoquer un exode rural et entraîner des conséquences très dommageables pour la population locale vieillissante qui ressemblera à une réserve naturelle d'indien sur un territoire déserté ;

Considérant que la démarche entreprise ne tient pas compte du principe d'autonomie communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une manière stratégique et détournée de revoir les plans de secteur sans entreprendre les démarches légales nécessaires et sans conscientiser les pouvoirs locaux sur l'importance des choix opérés en présentant la démarche comme une expérimentation intuitive ;

Considérant qu'un PCDR ainsi que l'Agenda 21 Local sont en cours d'élaboration et qu'il semble judicieux de ne pas se prononcer dans l'attente des conclusions en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que le Collège communal adhère aux réflexions émises par la Fondation Rurale de Wallonie à l'occasion des Ateliers du Territoire (document joint à la présente) ;

Considérant les remarques émises par Mme Marcq, Echevine de l'Urbanisme :

Avant tout et dans le cas de notre commune ou des communes semblables, je pense qu'il faut fortement insister sur la notion « **ESTINNES commune rurale à dominante agricole et à faible activité touristique (définition issue du Cluster W4 de DEXIA )** ».

C'est uniquement dans ce sens que se dirige ma réflexion.

Quelles seront les conséquences en terme d'aides, d'équipement, d'urbanisme sur les projets immobiliers situés en noyau d'habitat, légèrement en dehors ou tout à fait en dehors ? Oui, par exemple, pour une aide à l'équipement des lotissements.

Ci-joint un article de presse « Le Soir » du 02/09/2011.

Proposition de zones d'extension d'habitat contiguës aux noyaux d'habitat.

La fixation de périmètres aura un impact fondamental sur les propriétés privées concernées. Il privera sans doute à moyen terme le citoyen de s'installer là où bon lui semble dans le respect du plan de secteur. De plus, cette mesure ne risque-t-elle pas, à terme, de voir exproprier indirectement les propriétaires actuels et leurs héritiers de leurs biens immobiliers supposés urbanisables au regard du plan de secteur mais non urbanisables au regard des noyaux d'habitat ?

Qu'en sera-t-il de la valeur foncière des terrains en dehors de ces noyaux d'habitat ? N'y aura-t-il pas atteinte à la liberté des propriétaires privés (le citoyen).

La commune d'Estinnes est une commune rurale : +/- 80% de son territoire se situe en zone agricole. A l'analyse des 5 critères subjectifs retenus par le GW, la politique des noyaux d'habitat aura des conséquences sur le développement de la ruralité.

Les communes rurales pourront-elles répondre aux grandes lignes de forces et défis repris dans la politique d'aménagement du territoire pour le XXI<sup>e</sup> siècle du Ministre Henry? Certainement pas en pré-définissant des noyaux d'habitat qui mèneront à l'exode rural. Les villes et leur périphérie sont pourtant saturées. Le citoyen recherche le milieu rural mais avec du « confort » (moyen de communication, vie économique, culturelle, qualité de vie, etc...).

Il faudra créer +/- 200.000 logements supplémentaires en Wallonie d'ici 2030. L'urbanisation « verticale » (prônée par le Ministre Henry en matière de zoning) mettra fin sans doute à l'urbanisation « horizontale ». L'apparition de nouveaux ghettos ne sont ils pas à prévoir ? même en milieu rural ?

Est-il utile de créer de nouveaux outils ? Une réforme globale des plans de secteurs ainsi qu'une actualisation des outils existants (SSC, SDER, ....) sembleraient plus appropriées pour répondre aux défis de demain.

Les logements supplémentaires à créer font aussi référence au vieillissement de la population. Les résidences services ne pourront-elles plus se trouver en zones rurales ?

L'aménagement de nos ZACC peut répondre favorablement à la question : quel territoire pour le 21<sup>e</sup> siècle (cfr Guide des Lignes de force et politique d'aménagement du territoire pour le 21<sup>e</sup> s) : à savoir :

Réflexion à l'échelle de bassin de vie

Usage des transports en commun et modes de déplacement doux

Préserver la ruralité

Localisation de l'activité économique

*Solution pour l'habitat permanent dans les zones de loisir*

*Préservations des terres agricoles et forêts*

*Conciliation paysages et développement.*

*En conclusion : La liberté dans son sens large est atteinte. Ce système m'apparaît comme un dictat. Il me semble contraignant et sans avenir pour les communes rurales par absence de possibilités de développement. Il faudrait plutôt recréer « de la vie » là où elle a disparu en tenant compte des besoins d'une population résidant dans un milieu rural.*

*Je crains qu'à long terme, les noyaux d'habitat de communes rurales se transforment en zones périphériques (et sans intérêt) des noyaux d'habitat des grands centres urbains (Estinnes deviendrait l'arrière zone de La Louvière, Binche, Mons et Maubeuge).*

*Considérant que le Collège communal reste très méfiant à l'égard de cette démarche et nourrit d'importantes craintes quant au sort réservé à long terme aux territoires situés en dehors des noyaux d'habitat, ce qui va être le cas, semble-t-il de la grande majorité du territoire rural ; »*

Considérant la note élaborée par le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme et présentée en séance publique :

Province de Hainaut  
Arrondissement de Thuin  
**Commune de Estinnes**

## ***Révision du Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER)***

### **Avis du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme**

***Séance du Conseil communal du 21 janvier 2013***

#### **1. Pertinence des objectifs généraux et spécifiques au regard des enjeux sur le territoire communal**

De manière générale, les objectifs proposés correspondent aux 6 défis majeurs choisis pour la Wallonie eu égard au diagnostic territorial réalisé par la CPDT (démographie, cohésion sociale, compétitivité, mobilité, énergie et évolution du climat).

Il est à noter que la configuration spatiale, administrative, économique et naturelle du territoire communal peut donner le sentiment que la Commune d'Estinnes n'est pas concernée par le SDER car elle ne se retrouve en aucune manière dans les objectifs proposés, la plupart de ceux-ci lui étant « inapplicables » en raison de divers facteurs tels que l'étendue du territoire, le relief du sol assez vallonné, le nombre de kilomètres de

voiries, l'absence quasi totale d'équipement des voiries pour les modes de déplacement doux, l'absence quasi totale d'activité économique en dehors de l'agriculture, les refus régionaux de création de zone d'activité, la très mauvaise desserte par les transports en commun, l'absence d'accès aux axes routiers, ferroviaires ou fluviaux, la « composition » administrative et géographique des 9 villages formant l'entité, etc.

Cependant, les enjeux pour la Commune sont cruciaux et le document soumis à l'avis du Conseil communal suscite un grand nombre de questions et de remarques qui sont reprises ci-après d'une manière qui ne se prétend pas exhaustive.

### **Pilier I**

#### **REPENDRE AUX BESOINS DES CITOYENS EN LOGEMENTS ET EN SERVICES ET DEVELOPPER L'HABITAT DURABLE**

a) La cohésion sociale est peu abordée alors que le SDER va dans le sens d'une densification, d'une augmentation du nombre de logements, il faudra gérer l'aspect social de ces nouvelles manières de vivre ensemble.

b) Concernant les bassins de vie, le projet prévoit une ébauche de définition mais les contours restent très imprécis pour ce concept : il faut plus de précisions sur leurs contours, leurs compétences, les moyens accordés et les modes de gouvernance.

Par ailleurs, cette façon d'envisager l'ensemble du territoire de manière uniforme revient à une conception déterritorialisée, ce qui semble incohérent.

Il convient dès lors de permettre d'adapter les mesures à prendre en fonction des spécificités territoriales, démographiques et socio-économiques de chaque bassin de vie ou sous-territoires wallons, de manière à obtenir un meilleur équilibre et plus d'équité au sein de la Wallonie, notamment en termes de création de nouveaux logements.

Cette remarque rejoint le reproche fait au caractère laconique de l'aspect « cohésion sociale » du SDER. En effet, des priorités devraient être accordées à certaines zones socialement défavorisées, telles que le Centre ou le Borinage, ce que ne permet la vision déterritorialisée évoquée ci-avant. L'accessibilité aux services et équipements doit aussi être envisagée pour les personnes précarisées socialement.

Bien que la nécessité de développer un esprit de coopération supra-communale se dégage, la question du sort des provinces et de l'autonomie communale se pose également dans ce contexte de création de nouveaux niveaux territoriaux, de même que celle des relations entre sous-territoires : concurrence, coexistence ou complémentarité ?

c) L'objectif I.2,d prévoit de gérer dans la durée la question de l'habitat permanent en zone de loisirs en améliorant les conditions de vie dans les limites d'intervention des pouvoirs publics mais en évitant l'amplification du phénomène.

La Commune d'Estinnes connaît une problématique très importante d'habitat permanent avec le Domaine de Pincemaille pour lequel un Plan Communal d'Aménagement est en cours depuis 1999 sans trouver d'issue alors que ce projet constituait un projet « pilote » et a servi de base à la mise en place du Plan HP.

La gestion des conditions de vie au quotidien est extrêmement problématique et difficilement envisageable dans la durée au vu de l'incertitude qui perdure au niveau de l'aménagement du territoire.

Il conviendrait que le SDER s'explique sur la manière de mettre en oeuvre cet objectif alors que les pouvoirs locaux y travaillent depuis des décennies sans qu'il leur soit permis, en termes de moyens et d'autorisations, de parvenir à régulariser ces lieux de vie alternatifs alors qu'ils doivent prendre en charge de manière quotidienne le sort des résidents permanents, catégorie particulièrement précarisée.

d) L'objectif I.4,d prévoit de développer des alternatives pour les zones peu desservies au niveau des services et équipements. Il conviendrait de définir et préciser les « solutions alternatives et innovantes » qui devraient permettre un accès équitable aux services de base car, manifestement le Gouvernement n'a aucune idée de ce qui pourrait bien constituer une solution et encore moins de la manière d'innover à ce sujet.

e) Il est question à de multiples reprises des « territoires centraux » mais le statut des zones se situant en dehors de ceux-ci ne fait l'objet d'aucun objectif, hormis à titre subsidiaire alors que, dans des communes rurales du type d'Estinnes, ces zones de « no man's land » constituent la majeure partie du territoire. Il est simplement fait mention d'une volonté de préserver l'identité de ces zones hors des territoires centraux, cela semble bien insuffisant pour un outil de développement territorial cohérent.

## **Pilier II**

### **SOUTENIR UNE ÉCONOMIE CRÉATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES ATOUTS DE CHAQUE TERRITOIRE.**

a) L'agriculture pourrait faire l'objet d'un objectif à part entière au vu de son importance sur le territoire wallon et particulièrement à Estinnes où environ 80% du territoire se trouve en zone agricole.

Par ailleurs, les enjeux liés à l'agriculture en termes d'environnement et d'économie ainsi que de cadre de vie sont capitaux.

En termes d'emploi, l'agriculture peut être source d'autocréation d'emplois, d'emplois non délocalisables, d'emplois peu qualifiés ou d'emplois de proximité et à ce titre, le développement de l'agriculture comme secteur économique devrait être valorisé.

b) L'objectif II.2 doit être soutenu dans le sens où les pôles ruraux peuvent également devenir des lieux d'accueil d'activités nouvelles, eu égard à l'évolution technologique.

c) En ce qui concerne l'objectif II.5, la Commune d'Estinnes s'inscrit particulièrement dans sa mise en oeuvre puisqu'elle accueille déjà le plus grand parc éolien d'Europe.

Cependant, la Commune ne souhaite plus que d'autres parcs soient implantés dans les environs immédiats sous peine de devenir une activité excluante par rapport aux autres facteurs de développement ainsi qu'au logement et ne porte atteinte au cadre de vie.

d) Les critères de choix d'implantation d'activités économiques par bassin de vie pourrait induire une moins-value potentielle pour certaines entités locales (IPP, Précompte immobilier, force motrice, ...) qu'il serait souhaitable d'annuler par des mécanismes de compensation financière.

### Pilier III

#### DEVELOPPER DES TRANSPORTS DURABLES POUR UN TERRITOIRE MIEUX AMENAGE.

a) La problématique de la population défavorisée socio-économiquement se pose très peu dans le SDER en ce qui concerne la mobilité.

b) En termes de solutions aux problèmes liés à la mobilité, l'alternative du télétravail doit être soutenue avec force.

La Commune d'Estinnes s'inscrit, d'ailleurs, à présent dans cette démarche afin également d'améliorer le bien-être et la motivation des employés afin d'accroître la performance de l'administration.

c) En rejoignant les objectifs du Pilier II, il serait également intéressant d'envisager la mise en place de centres publics de travail partagé dans les zones rurales évitant les déplacements vers les lieux de travail en voiture individuelle, en particulier dans des Communes peu desservies en termes d'équipements (transports en commun peu performants ou inexistant).

d) En ce qui concerne le réseau routier, il semble essentiel d'en améliorer la qualité, notamment par la régularité de l'entretien, ce qui contribue tant à la sécurité des usagers qu'à l'attractivité de la zone.

Par contre, la diminution de l'usage de la voiture de manière individuelle ne peut être envisagée que dans la mesure où les solutions alternatives auront été préalablement mises en place afin de créer un système de mobilité multi-modal.

La question se pose alors du financement de ces deux aspects car les Communes ne peuvent répondre financièrement à une diversification de l'offre de transports, outre les coûts liés à l'entretien des voiries.

e) Il ne faut cependant pas perdre de vue non plus que de nombreux usagers, tant particuliers que professionnels, sont prisonniers des moyens de transport routiers. Cette problématique est particulièrement exacerbée pour les citoyens dans des Communes telles que celle d'Estinnes en raison de l'absence quasiment totale de transports en commun ou de possibilités de solutions alternatives ainsi que de la configuration du territoire et des voiries.

Ainsi, l'objectif III.1.b doit être soutenu relativement à l'optimisation du réseau routier et particulièrement, en ce qui concerne la Commune d'Estinnes, par la concrétisation de la liaison de la RN54.

f) L'objectif III.1.c préconise l'amélioration de la sécurité routière grâce à l'aménagement du territoire. Il convient de préciser, dans ce contexte, qu'une mesure urbanistique très simple consistant à réduire drastiquement les reculs sur alignement participe à cet objectif et devrait être systématisée. Le Guide de l'Urbanisme pour la Wallonie en fait mention mais il est en peu fait usage et les avis de la DGO1 constituent la plupart du temps un obstacle à sa mise en oeuvre dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme.

g) L'objectif III. 2.a propose de rationaliser la demande de mobilité par l'aménagement du

territoire en l'organisant mieux de manière à ce que les services et lieux de travail soient plus accessibles.

Cet objectif est bien entendu louable mais il y a des raisons de se poser des questions sur la possibilité de le mettre en oeuvre, notamment en raison de la situation existante dont on ne peut faire fi et des facteurs énoncés supra.

Aussi, il y a plutôt lieu de soutenir l'objectif III.4 a, c et d qui visent à réorganiser, structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles urbains-ruraux et des territoires qu'ils desservent, à maintenir la desserte des espaces ruraux et y développer des alternatives ainsi qu'à améliorer le niveau de service des transports en commun.

h) Enfin, c'est à juste titre que l'objectif III.5.b relève la question des caractéristiques géographiques des territoires.

Dans la plupart des cas, en dehors des agglomérations, la pratique de la marche et du vélo sont difficiles voire impossibles.

La Commune d'Estinnes connaît particulièrement ces difficultés en raison du relief de son territoire, de son étendue ainsi que de l'absence d'équipements des voiries pour la pratique des modes de déplacement doux.

La Commune souhaite donc découvrir quelles sont les solutions alternatives et innovantes qui seront trouvées et comment ces dernières seront financées dans le cadre de l'opérationnalisation du SDER.

#### **Pilier IV**

#### **PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ET LE PATRIMOINE.**

a) L'objectif IV.1 b vise à préserver les espaces agricoles pour répondre à l'ensemble de leurs fonctions, l'aménagement du territoire étant censé y contribuer en assurant la cohérence des unités d'exploitation et en organisant la localisation des bâtiments.

Cet objectif est un enjeu crucial pour des Communes telles qu'Estinnes dont la majeure partie du territoire se trouve en zone agricole.

Cependant, cet objectif doit être contrebalancé par la prise en compte d'autres objectifs de développement de la Commune et ne peut constituer un frein non plus.

Il y a lieu, en conclusion, de trouver un équilibre entre la préservation du patrimoine bâti ou non bâti et la nécessaire évolution de ce territoire qui doit servir à notre temps et ne pas forcément rester figé dans le passé, tout comme l'architecture doit être le témoin de son époque.

Cela démontre, en tous les cas, que certains objectifs du SDER sont contradictoires ou peuvent entraîner des conséquences absurdes au regard d'autres angles d'approche. Il en résulte que la hiérarchisation des objectifs à l'intérieur du SDER ne peut être omise, sous peine d'ôter toute cohérence au projet (voir également infra, point 4a).

b) Concernant l'objectif IV.4.c qui préconise d'encourager la créativité architecturale et de

lui donner plus de place dans la culture suscite plusieurs questions.

En effet, d'une part, se pose la question du sort des instruments réglementaires qui régissent l'urbanisation du territoire et qui devraient évoluer vers plus de souplesse.

D'autre part, le fait de promouvoir des projets exemplaires architecturalement sera loin d'être suffisant pour aboutir à un changement de mentalité, particulièrement dans certaines régions plus défavorisées socio-économiquement, qui inscrirait cette architecture contemporaine dans la « culture commune ».

Il serait donc souhaitable que le SDER définisse plus clairement des moyens d'y parvenir qui pourraient être en lien avec les objectifs proposés dans le présent avis concernant la restauration d'une image de marque positive de notre territoire.

c) L'objectif IV.5.a précise qu'il y a lieu de gérer les risques d'inondations par débordement des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation dans les zones concernées.

La Commune d'Estinnes étant, pour les entités d'Estinnes-au-Mont et Estinnes-au-Val, ce que l'on peut qualifier de « village-rivière », est particulièrement concernée par cette problématique.

Si cet objectif ne peut raisonnablement être remis en cause, il y a lieu d'y apporter certaines nuances.

En effet, les zones d'aléa d'inondation ont été définies sans enquête publique et sont reprises dans des cartes théoriques.

Il serait nécessaire de les valider au regard de la réalité de terrain, qui n'est pas aussi défavorable que la théorie ne le prévoit, en raison, notamment, des travaux de démergement entrepris par l'Intercommunale Idea.

Cela ne doit pas devenir un frein au développement et bloquer l'urbanisation de la majorité du territoire qui se trouve en zone d'habitat au plan de secteur.

Dans le contexte où le SDER définira les zones d'aléa d'inondation, il serait souhaitable que les Communes soient consultées à nouveau afin que la cartographie soit en adéquation avec la réalité.

d) D'autre part, il faut envisager, comme le propose le Partenariat Stratégique Local du « Coeur du Hainaut, Centre d'énergies », qu'il soit possible de développer l'attractivité sociale, économique, touristique et environnementale en restructurant le territoire autour d'une rivière, en gérant son assainissement, ses risques d'inondation et en valorisant la rivière en tant qu'espace public et de détente.

La Commune d'Estinnes pourrait parfaitement s'inscrire dans cette démarche de développement et la définition du SDER des zones d'aléa d'inondation ne devrait pas constituer un obstacle infranchissable à ce type d'initiative qui s'inscrit positivement, par ailleurs, dans de nombreux autres objectifs proposés.

## **2. Modifications, ajouts, compléments aux objectifs généraux et spécifiques**

Les modifications ou compléments envisagés sont les conséquences des remarques formulées à l'occasion de l'analyse de chaque pilier au regard des spécificités communales.

### **3. Commentaires sur les liens entre objectifs (transversalité)**

Les piliers reprenant les objectifs semblent relativement compartimentés et les liens entre objectifs ne ressortent pas vraiment très clairement du texte, bien qu'une volonté d'envisager la situation de manière globale soit mise en œuvre.

Par ailleurs, il y a pléthore d'objectifs spécifiques, le document constitue un véritable catalogue, aboutissant à une énumération qui ne laisse que peu transparaître la transversalité.

Le fait d'avoir relevé des contradictions au sein des objectifs dénote que l'objectif de transversalité n'est pas réellement atteint.

### **4. Commentaires d'ordre général**

a) Le caractère pléthorique du document constitué par ce catalogue d'objectifs requiert une réflexion afin d'aboutir à la hiérarchisation des objectifs et à leur priorisation.

b) D'un point de vue global, on peut regretter l'absence de définition des concepts qui sont ébauchés mais dont les contours restent très imprécis, posant des problèmes de compréhension par les acteurs et par là, de validation et d'appropriation.

c) La révision du SDER doit impérativement s'accompagner d'une révision globale des plans de secteur qui sont devenus obsolètes et vont freiner voire empêcher la mise en œuvre des objectifs du SDER.

d) Le maillage territorial de la Wallonie est très hétérogène et il est difficile d'imaginer un seul modèle de configuration et d'organisation de structures supra locales.

e) La ruralité est envisagée de plutôt de manière subsidiaire et il serait nécessaire d'envisager les objectifs et leurs impacts pour les zones rurales plutôt que de ne les considérer que par défaut. Le SDER devrait expliciter plus clairement quel est le projet pour les espaces ruraux

Dans le même esprit, il convient de mieux prendre en compte la dualité entre la ville et la ruralité.

f) L'aspect opérationnel du SDER devrait être développé au travers de mesures d'aménagement et eu égard à la priorisation des objectifs à réaliser en amont.

Outre les objectifs généraux et spécifiques, des objectifs opérationnels devraient être définis pour préciser les outils de mise en œuvre du SDER.

Il ne faut cependant pas que l'aspect opérationnel prenne l'ascendant sur l'aspect « orientation », le SDER devant rester un outil d'orientation sur des valeurs et à vocation généraliste, sous peine de perdre son intérêt premier et de devenir trop contraignant.

Cependant, le document soumis à l'avis des Communes ne contient que peu de valeurs affirmées, elles se retrouvent en filigranes au fil du catalogue d'objectifs divers et variés mais ne sont pas clairement énoncées, ce qui rend le projet creux et peu fédérateur, mobilisateur, d'autant que ces objectifs ne sont pas élaborés collectivement.

En ce sens, il ne ressort pas du texte une vision du développement de la Wallonie ni un projet d'avenir pour la société alors que c'est ce qui devrait être attendu d'un tel outil.

g) Aussi, il est à conseiller de prendre exemple sur le Partenariat Stratégique Local du « Cœur du Hainaut, Centre d'énergies » qui s'est engagé dans une démarche prospective et participative pour définir un projet de territoire par l'affirmation d'une identité locale forte et la construction d'une vision durable, articulée autour d'axes stratégiques assorties d'actions et d'actions phares.

h) Il conviendrait d'autre part, de développer l'aspect relatif à l'image de marque et à l'identité de la Wallonie pour améliorer le sentiment d'appartenance et la motivation des acteurs, moteurs de développement du territoire.

i) Des regrets sont à formuler, par ailleurs, quant au délai très réduit laissé aux communes pour la consultation ainsi qu'au caractère non participatif de la démarche et ce, malgré les implications capitales pour les Communes, notamment lorsque l'on pense à la définition des territoires centraux ou des bassins de vie.

Le fait de ne pas avoir associé les Communes à la définition des objectifs de manière participative risque clairement d'induire un déficit d'appropriation de ces objectifs et une démobilitation par rapport au projet de société que le SDER devrait proposer, quod non.

Les Communes ne seront plus consultées dans la phase d'élaboration du SDER qu'à la fin du processus, au moment de l'enquête publique.

Aussi, il est important, s'il ressort du SDER la définition des territoires centraux ou noyaux d'habitat, que les Communes soient reconsultées au niveau du choix des critères sur lesquels se baser et qu'elles connaissent au moins les enjeux de la définition cartographique du SDER.

La même réflexion s'applique, mutatis mutandis, pour la définition des concepts constituant des enjeux cruciaux pour les Communes tels que les zones d'aléa d'inondation, le bassin de vie, les pôles urbains-ruraux, les territoires centraux, etc.

De manière générale, il semble qu'une nouvelle consultation soit nécessaire en raison également du caractère trop général du texte, de l'absence de cartographie ou de l'absence de mesures concrètes.

En effet, valider des termes non définis pose un problème de pertinence de l'avis sollicité présentement.

En conclusion, force est de constater que le SDER est un document essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

En s'appuyant sur une structure territoriale détaillée cartographiquement et sur des directives d'aménagement précises, le SDER révisé doit permettre à la Commune de renforcer la cohérence de son développement avec les communes voisines et avec la

Région.

Il y a donc lieu de soutenir la révision du SDER en profondeur, en intégrant les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, en s'appuyant sur une large consultation des acteurs et moyennant les remarques évoquées dans le présent avis.

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter à l'unanimité et de faire sien l'avis du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme concernant la révision du SDER
- De transmettre, par lettre recommandée à la poste et par courrier électronique ([sder@icedd.be](mailto:sder@icedd.be)), l'avis du Conseil communal au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Namur (Jambes) ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Considérant que le dossier a été réceptionné par l'Administration communale en date du 19/11/2013 et que l'avis du Conseil communal doit être envoyé par courrier et par courrier électronique à l'adresse [sder@icedd.be](mailto:sder@icedd.be), avant le 27/02/2014 ;

Considérant que l'avis du Conseil communal du 21/01/2013 peut être repris quasiment intégralement concernant les objectifs du SDER qui n'ont pas été modifiés de manière substantielle depuis lors ;

Considérant, cependant, qu'il y a lieu de noter une attention accrue aux *spécificités rurales wallonnes et à la place des communes rurales en Wallonie, en ce qui concerne les objectifs du SDER* [notamment renforcement des outils de développement rural, maintien des services et de la desserte de transports en commun, développement de solutions innovantes et spécifiques pour les services et le transport en milieu rural (et non le seul développement d'alternatives, comme dans les objectifs initiaux), meilleure prise en compte les identités des territoires avec des espaces de développement pour les espaces ruraux] mais il faut remarquer néanmoins que la même attention n'est pas portée à ces communes rurales dans la structure spatiale du projet ;

Considérant que l'avis doit être complété en ce qui concerne les deux parties relatives à la structure territoriale et aux mesures pour la mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 22/01/2014 (en annexe 2) ;

Considérant l'avis de l'IDEA du 13/01/2014 (en annexe 3) ;

Considérant l'avis du Coeur du Hainaut présenté en séance publique en date du 30/01/2014 ;

Considérant que les avis précités sont tout à fait exhaustifs et pertinents ; Que le Conseil communal peut reprendre à son compte les observations formulées dans ces différents avis ;

Considérant l'avis du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme du 29/01/2014 :

## **Avis du Conseiller** **en Aménagement du Territoire et Urbanisme**

### INTRODUCTION

**Le SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, et à l'horizon 2040. Ces défis sont au nombre de six : le défi démographique, le défi de la cohésion sociale, le défi de la compétitivité, le défi de la mobilité, le défi énergétique et le défi climatique.**

**Le SDER est un document d'orientation qui, au travers du projet de territoire, des objectifs, de la structuration du territoire et des mesures à prendre, touche à la plupart des préoccupations actuelles des citoyens et trace les grandes lignes du développement territorial wallon destinées à guider les différents acteurs de celui-ci.**

**L'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie précise que :**

*« (...) Afin de relever les défis ainsi identifiés, le Gouvernement wallon a distingué quatre piliers qui consistent respectivement à répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable, à soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire, à mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables et à protéger et valoriser les ressources et le patrimoine. Chacun de ces piliers s'est vu assortir d'objectifs, parfois précis, parfois chiffrés, ambitieux pour certains. Ces objectifs sont au nombre de 22 et sont déclinés en 100 objectifs spécifiques.*

*Le SDER détermine ensuite une structure territoriale qui a pour objectifs de disposer de manière efficiente, tout en visant l'intérêt général, les activités génératrices de flux (logements, équipements, commerces, entreprises, loisirs, etc.) et organiser les relations entre elles par les réseaux de communication et de déplacement. Elle se doit de garantir l'harmonisation des différents usages des sols et de l'implantation des différentes activités, dans le respect des objectifs édictés.*

*La structure territoriale est constituée des éléments suivants :*

*- des pôles, où se concentrent les équipements et les fonctions, et qui ont un rôle attractif et d'entraînement pour les territoires alentour ;*

*- des aires, définies comme des parties du territoire déterminées par une dynamique commune ;*

- des réseaux de transports, qui connectent les pôles et soutiennent le développement économique.

La structure territoriale suggère de renforcer les polarités (en déterminant des territoires centraux) et le réseau de polarités (en hiérarchisant des pôles), afin d'éviter l'éparpillement de l'urbanisation, de réduire les coûts d'entretien et d'équipements, de favoriser une offre aisée en service et de faciliter l'organisation efficace du système de transport collectif. La structure territoriale détermine l'inscription territoriale du projet de territoire wallon.

Le SDER en projet détermine ensuite 31 mesures dont la finalité est de permettre l'opérationnalisation de la structure territoriale.

Ces mesures constituent des indications pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet de territoire et des objectifs.

Chaque mesure comprend des objectifs généraux, des recommandations ouvertes et non contraignantes et, le cas échéant, des dispositions relatives à leur mise en oeuvre. Les niveaux de précisions et l'opérationnalité desdites mesures sont variables. Les acteurs chargés de la mise en oeuvre de la mesure ne sont pas, pour beaucoup de mesures, identifiés, ce qui risque de freiner grandement leur prise en considération.(...)»

« Le **défi démographique** auquel la Wallonie doit faire face trouve son origine dans la croissance constante de sa population, le vieillissement de celle-ci ainsi que dans l'évolution de la structure des ménages. La Wallonie entend au travers du SDER affirmer une valeur de solidarité et d'accueil, en facilitant l'accès à un logement et à un cadre de vie de qualité.

Les **défis de la compétitivité et de la cohésion sociale** trouvent leur origine dans l'économie mondialisée et dans le contexte du redressement de la Wallonie. La volonté de

progrès économique, de cohésion sociale, de bien-être de toutes les catégories d'habitants, de formation générale et d'offre d'emplois est affirmée par le projet de SDER wallon.

La mise en place d'une mobilité maîtrisée comme condition d'intégration sociale et d'accès

au travail constitue la réponse formulée par la Wallonie au **défi de la mobilité**.

La Wallonie choisit, enfin, en réponse **aux défis énergétique et climatique**, le développement durable et la volonté d'anticipation.

De ces défis déterminants, le projet de SDER détermine des objectifs qu'elle décrit comme ambitieux pour le territoire auxquels il doit répondre pour y faire face. Le **Gouvernement wallon a ainsi distingué quatre piliers** qui consistent respectivement à :

- répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;
- soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire ;
- mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables ;
- protéger et valoriser les ressources et le patrimoine. »

(Les quatre piliers sont détaillés en annexe A.)

**Il y a lieu d'insister sur le souci de cohérence dont le Gouvernement va devoir faire preuve, de manière transversale, entre les politiques régionales et, de manière verticale, entre le niveau régional et le niveau local où des politiques sont menées sur base du principe de l'autonomie communale. Le respect de ce principe ne peut être remis en cause.**

**Le SDER étant présenté comme un document d'orientation, non figé, non contraignant, les options doivent donc laisser de larges marges d'action aux communes et il sera important de ne pas isoler sa mise en application des préoccupations et des outils locaux. Idéalement, le SDER devrait donc venir compléter les outils et documents locaux tel, qu'à Estinnes, prochainement, le Plan Communal de développement rural (PCDR).**

Cet outil résulte, en effet, de diagnostics établis dans la Commune et propose, par conséquent, des recommandations, des plans d'actions et mesures d'aménagement spécifiques à notre territoire communal. Il est donc plus précis que les recommandations établies dans le projet de SDER.

## ***ESTINNES...***

***En ce sens et outre les remarques qui avaient déjà été formulées en janvier 2013***, il y a lieu de d'attirer l'attention du Gouvernement sur les points qui concernent plus particulièrement la Commune d'Estinnes.

Ces points sont relativement peu nombreux puisque **la Commune d'Estinnes se situe dans une zone « blanche » de la carte de synthèse du SDER, également appelée « espace interstitiel ».**

### **- Structure territoriale**

La **principale remarque** porte justement sur cet état de fait : **le SDER ne prend absolument pas en compte les zones de la Wallonie qui ne sont ni reprises dans une aire particulière ni dans un pôle, ce qui se traduit au niveau de la cartographie, par des zones non colorées ou espaces interstitiels.**

**Bien que chaque commune appartienne à un bassin de vie, sa situation en zone blanche ne donne aucune indication de pistes de développement et laisse donc à penser que les communes concernées, comme notre Commune, seront des « laissés pour compte » du développement wallon.**

En effet, le projet est muet quant au potentiel de développement de ces espaces qui ne sont essentiellement ruraux, ce qui induit que les territoires visés ne seraient pas concernés par le projet et **donc abandonnés en termes de développement.**

**Et même si les objectifs ont été adaptés pour mieux tenir compte des espaces ruraux, force est de constater que la structure territoriale et le projet de territoire n'y accordent que peu d'attention.**

La structure territoriale envisage ces espaces interstitiels «**par défaut**», c'est à dire, qu'ils représentent tout ce qui ne se trouve pas dans les territoires centraux, ce qui constitue une approche particulièrement réductrice eu égard à la superficie du territoire wallon que ces espaces représentent.

Enfin, il ressort du projet que la seule préoccupation du Gouvernement est de maîtriser, contenir (voire interdire...?) l'urbanisation de ces territoires ruraux alors qu'il importe de leur laisser une capacité de développement pour **ne pas les vouer à devenir des « réserves d'indiens »** ...

La seule notion à laquelle les communes concernées peuvent se raccrocher est celle de « **territoires centraux** ».

Ils se définissent comme « des lieux offrant un potentiel de centralité et peuvent être des villages centraux (concentrant logements, services de proximité et transports en commun), des bourgs (petites villes dont le rayonnement est circonscrit au territoire communal) ou des pôles. Il en existe au moins un par commune ».

Le SDER prévoit les stratégies au niveau des territoires centraux : l'accueil préférentiel de nouveaux logements, la mise en oeuvre de programmes de logements publics, la localisation préférentielle de services et équipements de base, le développement d'activités économiques sur base d'une mixité raisonnée des fonctions, la structuration des réseaux de transports collectifs et de réseaux de mobilité douce, la valorisation de nœuds d'échange en faveur de l'intermodalité, la préservation et la mise en valeur des espaces publics et des espaces verts participant à la qualité du cadre de vie des habitants, la mise en place d'infrastructures de *co-working* et de télétravail.

**Il ressort du projet de SDER que c'est au sein de ces territoires que les projets de développement ou d'urbanisation devront être concentrés et qu'en revanche, en dehors de ceux-ci, l'urbanisation devra être contenue.**

**Cependant le SDER ne définit pas les critères à prendre en compte pour la définition de ces territoires centraux.**

**Il est donc crucial d'insister pour que les Communes puissent déterminer elles-mêmes ce ou ces territoires centraux et, à tout le moins, qu'elles soient associées à l'élaboration des critères dont question.**

La prise en compte des spécificités locales est d'autant plus importante que les Communes qui se trouvent dans des espaces interstitiels ont quasiment toujours une configuration spatiale particulière, à l'instar de la Commune d'Estinnes dont le territoire s'étend sur environ 7300 ha et se compose de 9 villages de plus ou moins grande taille.

**Il en va de l'avenir à long terme de ces villages qui, dans l'état actuel du projet, sont amenés à voir leur développement figé.**

*Mesure D.2 : nouvelles zones d'habitat : la mesure préconise, en cas d'indisponibilité foncière dans les territoires centraux, des révisions des plans de secteur, déterminées à l'échelle des bassins de vie. L'évaluation de l'indisponibilité foncière est déterminée en prenant en compte les différentes zones urbanisables du territoire central et les possibilités d'opérations de reconstruction de la ville sur la ville. À l'échelle du bassin de vie, la création de nouvelles zones d'habitat sera prioritairement envisagée au niveau du pôle. La mise en oeuvre de cette mesure est envisagée au niveau des bassins de vie ou dans le cadre des schémas de développement communaux.*

**Il semble donc que les plans de secteur puissent être révisés mais aussi que les acteurs de cette révision soient les Communes.**

**Bien que la révision des plans de secteur soit vraiment souhaitable voire incontournable, eu égard au fait qu'ils constituent un outil de développement territorial indispensable, il ne faut pas que cette mesure soit un moyen du Gouvernement wallon de « refiler la patate chaude » à l'échelon local ou supra-communal, particulièrement en termes financiers.**

#### **- Densification**

*Mesure U.2 : densification des territoires centraux : la mesure préconise la densification des territoires centraux, tant en termes de logements, de services que de commerces, d'équipements et d'emplois. Deux stratégies sont envisagées pour ce faire : l'intensification et le renouvellement du bâti existant (construction sur des parcelles sous-occupées, division raisonnée d'immeubles, création de logements aux étages des magasins, etc.) d'une part, l'urbanisation dense des terrains libres ou à restructurer d'autre part.*

Il convient tout d'abord de constater que la mise en oeuvre de cette mesure **se heurte à sa faisabilité** en raison du manque de maîtrise foncière publique ou d'outils réglementaires et de moyens financiers.

**Renforcer les lieux de centralité.**

Identification des lieux de centralités définis sur le territoire d'Estinnes : ces lieux de centralité ont déjà fait l'objet d'une réflexion par le Collège communal en sa séance du 14/12/2011 (cfr supra). Il s'agit des villages d'Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Haulchin, Peissant et Vellereille-les-Brayeux.

Cependant, le territoire se caractérise par :

-le petit nombre de services et commerces (notamment d'alimentation de base)

-la faiblesse du transport en commun entre/vers les lieux de centralités et de liaisons vers Binche - Mons - La Louvière.

Il s'avère indispensable de prendre les mesures adéquates pour redonner vie aux villages et hameaux de la commune par l'amélioration des moyens de communication publics.

### **Garantir une densification « acceptable » ?**

Le SDER propose 20 logements minimum par hectare de manière obligatoire pour les territoires centraux et facultative pour les villages qui présentent des caractéristiques proches des territoires centraux. En dehors de ces zones, la densité devra être inférieure à 10 logements à l'hectare.

**Il y a lieu de s'interroger à ce sujet quant à la mise en œuvre en termes d'urbanisation** de ces normes car une si faible densité ne permet pas la compacité des logements et implique donc des conséquences énergétiques au niveau des logements. Comment dès lors concilier ces deux objectifs ?

Comment concilier également cette limitation de densité avec la mise en œuvre d'une mixité sociale ainsi qu'avec la notion de gestion parcimonieuse du sol ?

En effet, la limitation de la densité en dehors de territoires centraux pourrait conduire à la **ghettoïsation des campagnes** par les catégories sociales favorisées qui conduisent des voitures polluantes et utilisent de grandes quantités de territoires pour un seul logement ainsi qu'à la concentration des catégories sociales plus défavorisées dans les centres, avec tous les problèmes de criminalité qui pourraient survenir en raison de la promiscuité.

**Plus généralement, la densification de l'habitat telle qu'imposée à Estinnes, risque en effet de faire passer ce village d'une situation rurale à une situation de déliquescence en se voyant appliquer des normes de densification bien trop faibles.**

Il conviendrait donc de préciser plus avant ces notions de "milieu rural", de "densification" qui pourrait être imposée.

La densification envisagée doit également faire l'objet d'une réflexion relative à l'échelonnement dans le temps ainsi qu'à l'adaptabilité à la démographie.

**De plus, en termes d'évolution démographique, il est apparu que les prévisions établies pour la Commune d'Estinnes ont été biaisées et que les chiffres de population démentissent, d'ores et déjà, les estimations d'évolution qui ont servi de base à l'élaboration de la cartographie du projet de SDER. Ce point semble essentiel et doit impérativement être pris en compte par le Gouvernement dans ses futures décisions.**

### **Bassin de vie**

**Le bassin de vie est présenté comme une échelle de réflexion à l'échelle supra-locale, comme un territoire regroupant les services et équipements que l'on fréquente régulièrement, où nous effectuons une majorité de nos déplacements (écoles secondaires - équipements sportifs – hôpitaux - animations culturelles - commerce de consommation) et ce, en minimisant la demande en mobilité et en favorisant un report modal vers les transports alternatifs.**

Au sein du bassin de vie, des communautés de territoires seront encouragées à se structurer et pourront préciser les stratégies régionales.

L'objectif est notamment de mutualiser l'effort des pouvoirs locaux en matière de logement, public, d'équipements structurants (installations sportives, administrations, centres culturels, écoles secondaires, centres commerciaux, etc.), de développement de l'activité économique, d'organisation de la mobilité,...

Ils constituent donc un **outil essentiel du développement territorial qui laisse une grande place à l'initiative locale mais il importe que des précisions soient apportées en termes de fonctionnement, de gouvernance.**

**Suite à l'analyse des flux de mobilité, la Commune d'Estinnes a été versée dans le bassin de vie de Binche, ce qui semble relativement cohérent, bien que de nombreux liens interrurbains existent également avec Erquelinnes, Mons et La Louvière.**

### **- Habitat Permanent**

La problématique est uniquement explicitée, en termes d'opérationnalisation, dans la mesure U.4. Il y est prévu de « gérer le phénomène conformément aux mesures du "Plan HP" », ce qui semble **un peu succinct** eu égard à la gravité et à l'ampleur du problème.

D'autre part, la Commune d'Estinnes dispose de trois zones de loisirs au plan de secteur dont deux sont concernées par le phénomène de l'habitat permanent, la principale étant le « Domaine de Pincemaille » qu'il n'est plus nécessaire de présenter.

Depuis plus de quinze ans maintenant, la Commune se heurte aux refus ou immobilismes au niveau régional, principalement en ce qui concerne l'aménagement du territoire !

Il est donc assez surprenant de lire dans le SDER que les mesures de développement territorial vont se conformer au Plan HP alors que c'est précisément l'inverse qui se passe depuis tant d'années.

**Il y a dès lors lieu d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur le projet de PCA pour le Domaine de Pincemaille que la Wallonie a repris à son compte depuis 10 ans et qui est toujours au point mort...**

#### **- Risques naturels et géotechniques**

*La mesure U.10 préconise la mise en place de mesures préventives et une gestion active en matière de planification territoriale des risques naturels et géotechniques reconnus (parois rocheuses, inondations, phénomènes karstiques, affaissement de carrières souterraines, risques sismiques, affaissements miniers, etc.).*

Il est important de pouvoir disposer d'**outils d'aide à la décision** permettant d'étudier la validité de modes de construction alternatifs et de techniques apportant des solutions aux risques rencontrés, et ce pour chaque type de risque naturel et géotechnique.

Comme déjà évoqué précédemment, le lieu de centralité le plus important de la Commune est un **village-rivière** et se trouve pour la grande part de la zone urbanisable en zone inondable d'aléa faible ou moyen.

**Il doit être tenu compte de cette spécificité** dans l'appréciation des projets qui s'y développent et être réaffirmé que lesdites zones d'aléa d'inondation **ne constituent pas des zones d'exclusion** de l'urbanisation et de la densification des territoires centraux.

#### **- Gestion environnementale**

Il y a lieu, particulièrement à Estinnes, au vu de son réseau hydrographique, d'encourager et de concrétiser les actions du « Contrat de rivière ».

#### **- Préserver la ruralité et les paysages.**

Les périmètres définis par l'Adesa devraient être pris en compte.

## **- Mobilité.**

**- Un plan de mobilité est actuellement à l'étude à Estinnes et un pré-diagnostic va être établi dans les prochaines semaines.**

Il convient que les mesures à prendre en la matière tiennent compte des spécificités locales qui vont être identifiées.

Par ailleurs, il est intéressant de rappeler que le respect de certains principes dans le cadre de l'urbanisation du territoire permet de produire des effets directs en termes de mobilité (créer des « effets de porte, contrer l' « effet boulevard », ...).

**- Par rapport au réseau routier, il y a lieu de donner la priorité à des liaisons de qualité entre territoires centraux et villages et hameaux.**

**En ce sens, puisque le train ou tram ne sont plus envisageables pour notre territoire, il serait judicieux de mettre en place un système de transport en commun de petite échelle, avec une desserte plus étendue et plus fréquente, entre les différents villages afin de pouvoir rejoindre le centre d'Estinnes ainsi que les liaisons avec Binche et Mons.**

**Le projet de SDER va dans ce sens mais la réalité est toute autre et, outre l'adjonction de nouvelles liaisons complémentaires par les TEC, les lignes existantes devraient, avant tout, être renforcées.**

**A ce sujet, nous relevons la faiblesse des liaisons et fréquences des bus entre Estinnes et Binche, La Louvière ou Mons,** cette ville étant un pôle particulièrement intéressant (écoles-commerces-infrastructures socio-culturelles et sportives...) mais très difficilement accessible en transport en commun (Rareté des bus, plusieurs lignes à prendre et accès en train impossible).

**Il y a donc lieu de s'interroger quant à la cohérence des décisions prises par les TEC ou la SNCB avec les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement poursuivis par le SDER. Aussi, les difficultés et coûts supplémentaires pour les Communes qui doivent ou devront pallier aux carences des TEC pour s'inscrire dans les perspectives du SDER ne peuvent être ignorées.**

**En matière de mobilité, la redynamisation complète des transports en commun au niveau régional et local ainsi que du réseau routier apparaît comme impérative pour l'opérationnalisation des objectifs du SDER.**

## **Mobilité douce**

***Mesure M.6 : déplacements cyclables : la mesure préconise la définition et***

*l'aménagement de réseaux cyclables de qualité à l'échelle du territoire central pour les déplacements quotidiens et à l'échelle du bassin de vie pour les déplacements de plus longue distance à vocation touristique ou de loisirs. En territoire central, la définition et l'aménagement de liaisons structurantes, de liaisons d'accès et de quartiers cyclables seront envisagés. Une attention sera portée au stationnement des vélos et à l'intermodalité. La Wallonie est identifiée comme l'acteur de développement du réseau cyclable wallon.*

**Bien que la Wallonie doive rester l'acteur principal en termes financiers, l'acteur de la mise en œuvre concrète doit être le pouvoir local et non régional, que ce soit à l'échelle purement locale ou, en collaboration, à l'échelle du Bassin de vie ou de la Communauté de territoires.**

**Il en va de même pour le stationnement visé par la mesure M.1 qui préconise :** *le dimensionnement des besoins en stationnement pour orienter les pratiques de l'espace public (dissuasion du stationnement de longue durée en voiries) et les choix modaux. La politique de stationnement est une politique locale déterminée à partir d'outils communaux.*

Il importe de pouvoir **réellement** favoriser la pratique de la marche et du vélo par des aménagements de liaison dans les territoires centraux, qui constituent un réseau maillé d'itinéraire cycliste et piétons.

**Le réseau cyclable est un maillon important de la mobilité et des liaisons vers les pôles devraient être organisées ainsi qu'entre les territoires centraux et les espaces ruraux.**

Le développement du réseau **Ravel** sur le territoire d'Estinnes, également important pour le tourisme local et wallon, contribue à la mise en place de ce réseau. Ce développement **doit être poursuivi** et en liaison avec le reste de ce réseau.

**Il doit cependant être tenu compte des caractéristiques du territoire par rapport au relief relativement vallonné et, par conséquent, à la difficulté de mettre en place les modes de déplacement doux, en particulier pour certaines catégories de personnes notamment plus âgées.**

**Les solutions « innovantes » promises par la SDER sont donc très attendues...**

### **Tourisme**

Estinnes n'est **pas reprise** dans les communes attractives sur le plan touristique.

**Toutefois, il existe un potentiel patrimonial et paysager** qui mérite d'être exploité, notamment par la présence de ses sites classés, particulièrement l'Abbaye de Bonne Espérance, reprise au Patrimoine exceptionnel de Belgique ainsi que du réseau cyclable RAVeL en cours de réalisation.

### **CONCLUSIONS**

**Outre ces points, le SDER semble essentiel au développement de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme, de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial régional harmonieux.**

**Dans le cadre de la réforme du CoDT, le SDER doit avoir une valeur indicative pour l'ensemble outils d'aménagement et des permis mais il est, néanmoins, nécessaire de pouvoir s'en écarter moyennant due motivation.**

**L'obsolescence du SDER de 1999 est avérée et sa révision est évidemment positive pour tous. Le projet de SDER actuel paraît, à ce titre, déjà constituer une amélioration de la situation existante, notamment en ce qui concerne la lisibilité et la précision du document.**

**Malgré tous les commentaires qui précèdent, il y a lieu de souligner que les objectifs du SDER sont ambitieux et de nature à permettre un développement de la Wallonie cohérent et durable.**

**Cependant, au vu de l'importance du défi à relever et des coûts inévitablement engendrés, des moyens financiers et réglementaires devront être alloués aux pouvoirs régionaux et locaux pour son opérationnalisation à long terme.**

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

- De réaffirmer sa position explicitée dans son avis du 21/01/2013 ;
- De soutenir les avis émis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Idea et le Coeur du Hainaut ;
- D'adopter l'avis du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme tel que repris ci-dessus.

#### **Article 2 :**

De transmettre pour le 27/02/2014, par lettre recommandée à la poste et par courrier électronique ([sder@icedd.be](mailto:sder@icedd.be)), l'avis du Conseil communal au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Namur (Jambes) ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

## **ANNEXE A**

## LES OBJECTIFS DU PROJET DE SDER – les 4 piliers

### LES PRINCIPES

(source : avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie)

Le **premier pilier, qui vise à répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable**, se compose des six objectifs suivants:

- **structurer le territoire**, notamment en mettant un frein à l'étalement de l'urbanisation afin de sauvegarder la diversité et la qualité des paysages wallons et de réduire les charges financières individuelles et collectives liées à l'urbanisation des territoires (passage de 2000 hectares urbanisés par an à 1 200 hectares en 2020 et 900 hectares d'ici 2040), en optimisant les distances à parcourir pour réduire la demande de mobilité, en densifiant les territoires centraux et en présentant l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux des territoires centraux.

Un objectif spécifique prévoyant la prise en compte de la diversité du territoire, tant urbain que rural, a été ajouté, et ce afin de prendre en considération les réalités plurielles du territoire wallon ;

- répartir 320 000 **nouveaux logements** sur l'ensemble du territoire. Les perspectives démographiques wallonnes aboutissent à la nécessité de construire ou réhabiliter 320 000 logements d'ici 2040. La répartition de ces logements devra, selon le projet d'objectifs pour le SDER, être réalisée à l'échelle du bassin de vie.

Le projet préconise que les territoires centraux, tant en milieu urbain que rural, soient les réceptacles prioritaires de ces logements (256 000 logements sur les 350 000 (80 %), sur une surface de 10 000 hectares dans les territoires centraux, au besoin en révisant les plans de secteur). La réhabilitation de bâtiments abandonnés ou sous-occupés, la valorisation de terrains sous-occupés, doivent prioritairement être mobilisées, pour 25 % des nouveaux logements (64 000 unités);

- permettre à tous d'accéder à un **logement de qualité** par la création de logements publics ou subventionnés, le développement d'une politique foncière accrue des autorités publiques, afin de diminuer notamment le prix des terrains et des bâtiments, une rénovation énergétique des logements des personnes à faible revenu, par une gestion adéquate de la question de l'habitat permanent en zone de loisirs, et par la mise à disposition de terrains pour les gens du voyage ;

- **adapter le parc de logement aux défis de demain**, notamment par une diversification de la typologie de l'habitat (taille, localisation, formes, etc.) ainsi que l'isolation massive du logement wallon (800 000 logements à améliorer d'ici 2040) et le remplacement de logements dégradés difficilement améliorables ;

- (offrir) **des services et équipements accessibles** à tous. Le projet prévoit la disponibilité d'une offre suffisante de services et d'équipements structurants (installations sportives, centres culturels, administrations, centres commerciaux, écoles secondaires), à l'échelle des bassins de vie. La localisation des commerces et des équipements structurants est en outre préférentiellement localisée dans les pôles

urbains et ruraux, de manière équitable à l'échelle des bassins de vie. La conservation et le renforcement des services de base au coeur des quartiers et des villages sont en outre évoqués, de même que le maintien des services en milieu rural et la nécessité de développer des solutions innovantes pour assurer de manière équitable l'accès aux services de base ;

- **aménager durablement les villes et villages**, notamment par le développement d'une urbanisation moins coûteuse et économe en énergie, par une plus grande mixité des fonctions, tout en veillant à privilégier l'implantation des bureaux à proximité des gares, par une plus grande mixité générationnelle et sociale, par la réutilisation et par une amélioration de la qualité des espaces publics et de l'environnement.

Le **second pilier, dont l'objet est le soutien d'une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire**, comporte les sept objectifs suivants :

- **renforcer l'attractivité de la Wallonie**, par un positionnement fort de la Wallonie dans l'Europe, l'amplification des dynamiques transrégionales, des retombées aéroportuaires et la captation des retombées économiques des flux traversant la Wallonie (activités logistiques), par une localisation des activités économiques à proximité des zones densément peuplées et des noeuds de communication, par un plus grand développement de l'offre de terrain à vocation économique, et par le développement d'une image positive de la Wallonie à l'étranger ;

- créer **un environnement favorable aux activités économiques** en offrant des espaces d'accueil diversifiés, par la mise à disposition d'infrastructures adaptées aux entreprises et directement connectées aux réseaux ferré et fluvial, par la réaffectation prioritaire des friches, et par l'optimisation de l'espace dans les parcs existants et en accroissant leur attractivité et leur notoriété ;

- encourager l'émergence des secteurs participant à l'excellence wallonne ou contribuant à la diversité des emplois, par le développement de possibilité de localisation adéquate des secteurs de l'économie de la connaissance et des activités innovantes, et des pôles de compétitivité, et en amplifiant le développement endogène wallon ;

- créer **les conditions du redéploiement industriel**, par une stratégie foncière forte, renforçant l'attractivité wallonne pour les nouveaux investisseurs et assurant l'implantation adéquate des activités ;

- assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable, pour atteindre 20 % de la consommation d'énergie finale produite par des énergies renouvelables, 30 % de production de gaz à effet de serre en moins et une réduction de 20 % de la consommation finale d'énergie, et adapter les infrastructures aux nouveaux modes de production énergétique ;

- assurer que la Wallonie soit une terre d'accueil pour **le tourisme et les loisirs**, en renforçant l'attractivité des sites et territoires touristiques et leur identité, au travers d'une offre hôtelière adéquate et renouvelée, le renouvellement des infrastructures de loisirs, en ce compris un réseau cyclable interconnecté, et le développement d'un tourisme diffus, notamment en zone rurale ;

- soutenir l'agriculture et valoriser **les ressources naturelles** de manière durable, au travers du soutien à la diversification des filières agricoles, la structuration de la filière bois et du secteur carrier et la protection des ressources en eau.

Le **troisième pilier, qui vise à développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé**, est décliné en cinq objectifs, à savoir :

- renforcer **l'accessibilité régionale et internationale** de la Wallonie, en structurant et optimisant les échanges routiers, en améliorant la sécurité routière, en positionnant la Wallonie dans le réseau à grande vitesse européen, tant pour les voyageurs que pour le fret, et en investissant dans les infrastructures aéroportuaires et fluviales ;

- aboutir à **moins de trafic routier** pour une **mobilité plus durable**, en réduisant la part de la voiture individuelle (par une amélioration de l'efficacité des transports et en favorisant le report modal), en augmentant la part du covoiturage et en développant la logistique urbaine;

- développer **une offre diversifiée pour le transport de marchandises**, au travers l'usage de la voie d'eau et du train de manière plus intensive pour le transport des marchandises, par l'aménagement des infrastructures fluviales et ferroviaires notamment ;

- développer **des transports collectifs performants** pour un meilleur accès aux emplois et aux services et ce afin d'assurer que 15 % des déplacements domicile-travail et domicile-école soient assurés par les transports en commun, notamment en réorganisant et en structurant les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles et territoires qu'ils desservent, en collaboration avec les communes, en assurant une desserte performante des agglomérations et la desserte des territoires ruraux, en ce compris en développant des formules innovantes de transport collectif en milieu rural ;

- favoriser **la pratique de la marche et du vélo** par de meilleurs aménagements, afin que 80 % des déplacements de courte distance se réalisent à pied et 10 % des déplacements de courte et de moyenne distances se réalisent à vélo à l'horizon 2020, en assurant la qualité des infrastructures notamment et le développement de réseaux d'itinéraires structurants et sécurisés et l'intermodalité avec les transports en commun.

Sous **le quatrième pilier, qui consiste à protéger et valoriser les ressources et le patrimoine**, sont rassemblés les cinq objectifs suivants :

- préserver **les espaces non bâtis** et organiser la multiplicité de leurs fonctions, en appuyant la structuration de l'espace agricole et forestier (morcellement des exploitations, localisation des bâtiments d'exploitation et en encadrant le développement des activités de plein air (golf, ulmodromes, terrains de moto-cross, sports aventures, etc.), en veillant notamment à leur répartition équilibrée sur le territoire ;

- protéger **les sites d'intérêt biologique** et garantir les continuités écologiques ;

- gérer **les ressources naturelles exploitables** de manière parcimonieuse, en protégeant les eaux souterraines, en tenant compte des capacités de traitement des eaux usées, en limitant l'imperméabilisation et en luttant contre l'érosion des sols ;

- développer une **gestion active du paysage et du patrimoine** ;

- réduire **la vulnérabilité aux risques naturels** (inondations, risques liés au sol et au sous-sol) et technologiques et l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions **atmosphériques des populations à risque**.

Le projet de territoire déterminé par le projet de SDER a pour ambition de répondre aux besoins des citoyens wallons d'aujourd'hui et de demain.

Ce projet de territoire détermine « *l'évolution souhaitée de la Wallonie et des territoires qui la composent, leurs rôles spécifiques et leurs interrelations par rapport aux territoires voisins* ».

Cette vision met en oeuvre les principes de l'article premier du Code du développement territorial, actuellement en cours d'adoption par le Gouvernement wallon :

- **principe d'utilisation rationnelle des territoires et des ressources**, selon lequel il y a lieu d'utiliser de manière économe les ressources et espaces et de localiser les activités en tenant compte de leurs contraintes et besoins, de leurs opportunités de développement et des potentialités des territoires ;

- **principe d'attractivité socio-économique et de compétitivité territoriale**, selon lequel il convient de créer les conditions territoriales du développement d'une économie compétitive et dynamique capable d'une croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi ;

- **principe de gestion qualitative du cadre de vie** qui vise à assurer la qualité, le confort, la convivialité, la performance énergétique des constructions, des aménagements et des espaces, et ce en application de la Convention de Florence ;

- **principe de mobilité maîtrisée**, selon lequel il faut assurer l'équilibre entre l'accessibilité et la maîtrise des impacts sociaux, économiques et environnementaux des déplacements ;

- **principe de renforcement des centralités**, selon lequel il y a lieu de privilégier le renouvellement, la mixité fonctionnelle et sociale et la densification des centralités urbaines et rurales.

## ANNEXE B

### STRUCTURE TERRITORIALE

#### SCHEMA de SYNTHESE

(source : avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie)

La structure territoriale a pour objectifs de disposer de manière efficiente, tout en visant l'intérêt général, les activités génératrices de flux (logements, équipements, commerces, entreprises, loisirs, etc.) et organiser les relations entre elles par les réseaux de communication et de déplacement. Elle se doit de garantir l'harmonisation des différents usages des sols et de l'implantation des différentes activités.

La structure territoriale a donc pour ambition de guider les autorités publiques lors de tout acte d'aménagement, de toute planification ayant des implications territoriales, d'en assurer la cohérence avec les objectifs poursuivis et d'arbitrer les choix.

La collaboration étroite entre les autorités régionales et locales et avec l'ensemble des acteurs de la société civile est ici soulignée.

La structure territoriale est constituée des éléments suivants :

- des pôles, où se concentrent les équipements et les fonctions, et qui ont un rôle attractif et d'entraînement pour les territoires alentour ;
- des aires, définies comme des parties du territoire définies par une dynamique commune ;
- des réseaux de transports, qui connectent les pôles et soutiennent le développement économique.

Ces différents éléments peuvent jouer leur rôle à des échelles différentes.

La structure territoriale suggère tout d'abord de **renforcer les polarités et le réseau de polarités**, afin d'éviter l'éparpillement de l'urbanisation, de réduire les coûts d'entretien et d'équipements, de favoriser une offre aisée en service et de faciliter l'organisation efficace du système de transport collectif.

Ce renforcement repose sur :

- la mise en oeuvre de stratégies au niveau de **territoires centraux**. Les territoires centraux sont des villages centraux (concentrant logements, services de proximité et

transports en commun), des bourgs (petites villes dont le rayonnement est circonscrit au territoire communal) ou des pôles. Il en existe au moins un par commune. Les stratégies visées au niveau des territoires centraux sont : l'accueil préférentiel de nouveaux logements, la mise en oeuvre de programmes de logements publics, la localisation préférentielle de services et équipements de base, le développement d'activités économiques sur base d'une mixité raisonnée des fonctions, la structuration des réseaux de transports collectifs et de réseaux de mobilité douce, la valorisation de noeuds d'échange en faveur de l'intermodalité, la préservation et la mise en valeur des espaces publics et des espaces verts participant à la qualité du cadre de vie des habitants ;

- l'identification et le **renforcement de pôles** (territoires centraux comprenant ou pouvant comprendre des services et équipements structurants et dont le rayonnement dépasse ou pourrait dépasser les limites communales). 65 villes ont été identifiées comme des pôles et sont hiérarchisées :

- **pôles secondaires** (rayonnement au-delà du territoire communal, disposant de services et équipements tels qu'écoles secondaires, hall sportif, salle de spectacle, académie de musique, parcs d'activités au rayonnement local ou de développement endogène, etc.) : (Binche, Thuin).

- **pôles secondaires d'agglomération** (pôles secondaires situés en agglomération, et devant articuler leur développement avec celle-ci)

- **pôles principaux** (le pôle principal accueille des services complémentaires à ceux du pôle secondaire) : centre d'enseignement supérieur ou de formation d'adultes, services décentralisés de l'administration régionale ou fédérale, équipements sportifs spécialisés ou offre de soins adaptés, parcs d'activités économiques structurants, etc.) :

- **une ville Capitale régionale** : Namur, **et deux pôles majeurs** (Liège et l'agglomération métropolitaine Mons-La Louvière-Charleroi). La ville Capitale régionale et les deux pôles majeurs ont pour vocation d'accueillir des services et équipements répondant à des besoins plus exceptionnels (centre hospitalier, centre de congrès, hall d'exposition, etc.). Certains pôles nécessitent des stratégies spécifiques pour assurer leur rôle identifié de pôle. Ainsi, des pôles doivent renforcer l'attractivité de leur offre en services et équipements par rapport au rôle qu'ils doivent jouer dans la structure territoriale (Binche, Thuin). Par ailleurs, des pôles doivent renforcer leur attractivité résidentielle.

- le positionnement wallon au niveau des aires métropolitaines ;

- la consolidation du développement touristique wallon basé sur l'identification et l'amélioration des infrastructures touristiques et des polarités spécifiques au tourisme. La structure territoriale a ainsi identifié des pôles touristiques majeurs.

La structure territoriale propose ensuite de développer des **aires de coopération**, autour des polarités identifiées. Les bassins de vie sont développés autour des

pôles, les aires métropolitaines sont développées autour des pôles métropolitains et les aires rurales transfrontalières regroupent des territoires concernés par une coopération avec les partenaires d'une région voisine.

Les bassins de vie sont définis comme des territoires fonctionnels de proximité, organisés autour d'un ou plusieurs pôles, et qui permettent l'accès aux services et équipements structurants (écoles secondaires, équipements sportifs de base, établissements hospitaliers, équipements culturels, etc.) et aux commerces de consommation semi-courante.

Cette aire fonctionnelle doit, d'après le projet de SDER, constituer une échelle de réflexion supra-communale visant à l'utilisation efficiente des ressources pour :

- assurer une offre suffisante et orienter la localisation en matière de logement (sont ici visés la localisation préférentielle des logements dans les territoires centraux et du logement public et collectif dans les pôles, le développement d'une politique foncière pour les territoires centraux, la cohésion sociale au travers de la détermination des caractéristiques du parc de logement en termes de statut, de taille et de standing, l'identification des modifications de plan de secteur souhaitables dans les bassins de vie où la disponibilité des territoires centraux ne permet pas d'accueillir 80 % des projections démographiques) ;
- assurer une offre suffisante et orienter la localisation des services et équipements, préférentiellement dans les pôles ;
- développer l'activité économique endogène et organiser les relations ville-campagne ;
- organiser la mobilité, en ce compris la hiérarchisation du réseau routier et le développement de liaisons cyclables desservant les pôles ou les reliant entre eux, et l'intermodalité à l'échelle des déplacements fréquents, en particulier les lignes de bus classiques. Chaque bassin de vie fera l'objet d'un plan de mobilité supra-communal.

Les **bassins de vie couvrent la totalité du territoire wallon**. Les projets de territoires existants et de nouvelles communautés de territoires appuient, renforcent et concrétisent, à l'échelle d'un, d'une partie ou de plusieurs bassins, les stratégies issues des réflexions supra-communales.

Le projet de structure territoriale ambitionne le développement de réflexions sur les quatre thèmes identifiés et la structuration de collaborations territoriales permettant de les opérationnaliser, sachant que les logiques de délimitation des aires de coopération et les thématiques visées sont laissées à la volonté des acteurs locaux.

Les **aires rurales transfrontalières** sont des territoires concernés par une coopération avec les partenaires d'une région voisine qui appellent l'émergence de stratégies spécifiques en termes de développement économique, de développement rural, de tourisme, ainsi que de valorisation et de préservation des ressources.

Les **aires métropolitaines** développées autour des agglomérations métropolitaines doivent assurer, singulièrement au niveau de Liège et de la polarité wallonne (Mons-

La Louvière-Charleroi) de l'aire du pôle métropolitain de Bruxelles, l'amplification des retombées économiques liées aux agglomérations métropolitaines (accès aux services et équipements, et accès au marché de l'emploi), et ce au travers d'une concentration du développement d'activités et d'équipements à vocation métropolitaine et d'une gestion voire d'un renforcement des conditions de mobilité et d'accessibilité des pôles principaux de ces aires.

**Cinq axes de développement suprarégionaux** ont en outre été identifiés en termes d'opportunité de développement de par les échanges de biens et de services qu'ils favorisent. Des stratégies de concentration des activités logistiques et le développement d'une offre foncière disposant d'une bonne desserte ferroviaire sont notamment préconisés.

La structure territoriale se penche enfin sur **les réseaux** afin de déterminer l'organisation de ceux-ci à l'échelle régionale.

Il en ressort que les déplacements au sein des territoires centraux et des pôles se font de manière privilégiée à pied ou à vélo et sont organisés à l'échelle communale. À l'échelle des pôles principaux, majeurs et Capitale, le **réseau routier sera hiérarchisé** afin de relier les pôles entre eux et renforcer la structure spatiale. Le complément du réseau routier par des contournements, la réalisation de projets routiers (N5, N54) et l'élargissement du ring nord de Liège et du ring de Charleroi.

Le **réseau fluvial** doit en outre être valorisé, la mise au gabarit VIb (9000T) de la Meuse en aval de Namur réalisée, le développement de plate-formes portuaires multimodales performantes assuré.

Le **réseau ferroviaire** doit également être appuyé, notamment au travers du renforcement des corridors frets, du développement de segments frets particuliers, comme le fret à grande vitesse (et afin de soutenir le réseau de transport aérien), la réouverture de certaines lignes au trafic de passagers, le renforcement d'autres et l'ouverture d'une ligne desservant l'aéroport de Charleroi (afin de soutenir le réseau de transport aérien).

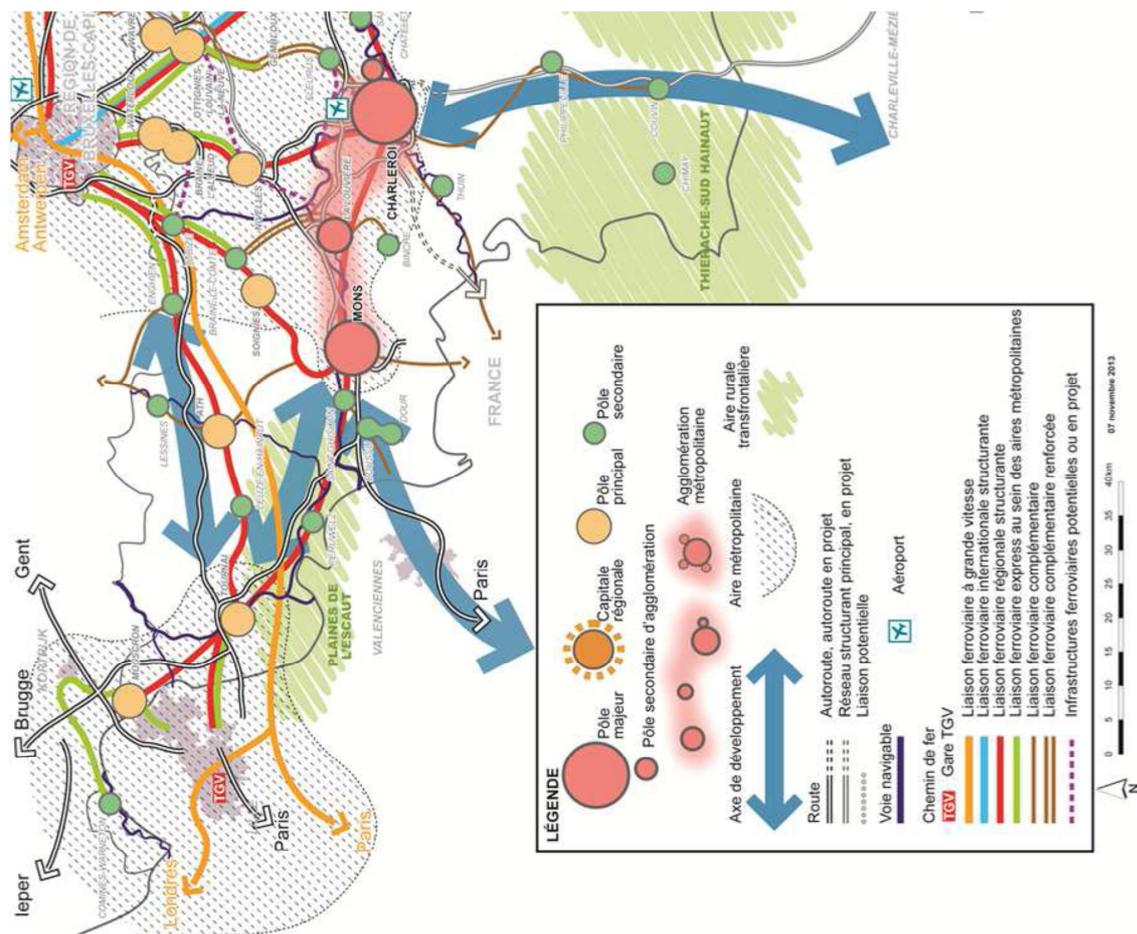
Quant au **réseau de transport de personnes par bus**, il sera hiérarchisé autour de quatre types de lignes :

- les lignes express, circulant rapidement entre les pôles principaux et secondaires lorsque la desserte ferroviaire est inexistante ;
- les lignes classiques, destinées à assurer des liaisons courtes et moyennes distances vers les pôles principaux et secondaires au sein d'un bassin de vie ou entre bassins de vie contigus. La desserte des lignes classiques sera déterminée à l'échelle des bassins de vie ;
- les lignes scolaires, qui complètent le réseau, en période scolaire, par une desserte fine ;
- les services à caractère social, dont l'objectif est de désenclaver certains quartiers et hameaux pour les usages quotidiens.

Le **réseau cyclable** est quant à lui déterminé par un schéma directeur régional wallon, qui doit être mis en oeuvre.

Enfin, le **réseau de transport d'électricité** devra être renforcé pour répondre aux exigences de la production décentralisée et de l'interconnexion avec les pays voisins (projet Alegro et ligne Avelin-Avelgem et Zomergem) et le projet *offshore* de la Mer du Nord. Les **réseaux de transport et de distribution de gaz** doivent eux aussi être renforcés pour assurer la sécurité d'approvisionnement et assurer le bénéfice de cette source d'énergie aux citoyens wallons.

La structure territoriale wallonne projetée par le projet de SDER est synthétisée par le **schéma suivant (voir document cartographique joint)**



## POINT N°5

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5: Plan de Cohésion sociale – Avis de la Région wallonne concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019  
Modification - EXAMEN-DECISION

L'Echevine explique que le PCS a été accepté sous réserve de satisfaire aux remarques et consignes de la DICS. Les précisions demandées concernent :

- La composition du comité d'accompagnement et notamment la désignation du vice-président issu de l'associatif
- Le diagnostic est à affiner et les partenaires doivent y être associés
- L'articulation avec d'autres dispositifs doit être retravaillée, certains éléments cités (ALE, CPAS) n'étant pas des dispositifs, d'autres manquants (PCDR par ex).
- Les objectifs stratégiques du chef de projet doivent être développés et détaillés, de même que les missions hebdomadaires;
- les actions pour activer les partenariats doivent être développées et revues, de même que celles prévues pour développer la coresponsabilité et la communication entre acteurs et autour du plan.

Le PCS n'est pas remis en cause ni les projets. Les corrections ont donc été apportées dans le sens demandé par la DICS et des contacts ont été pris en ce sens.

La Conseillère E. Demoustier présente l'avis du groupe MR sur le Plan de cohésion sociale.  
*« Le Conseil communal du 21/10/2013 avait approuvé (avec retard) à l'unanimité le projet de PCS 2014-19. Malgré les réserves formulées au sujet des rapports d'activités et financier du PCS 2009-13, qui se clôturait donc alors, lesquelles réserves portaient essentiellement sur le dépassement budgétaire par rapport à la norme admise (25 % du subside alloué) et sur le déséquilibre flagrant entre les axes dudit plan.*

*Néanmoins, au vu du document présenté, en partant du principe que les choses ne pouvaient qu'être améliorées, tout en se disant « qui ne va pas à la pêche aux subsides n'obtient pas de subsides », le MR avait suivi la proposition du Collège communal.*

*Il faut dire qu'en terres estinnoises, nous sommes des précurseurs en matière de politique de cohésion sociale ; les PCS sont les héritiers des PSI (plans sociaux intégrés) et des PPP (plan de prévention et de proximité) : il faut en savoir gré aux majorités communales qui se sont succédées depuis 20 ans, ainsi qu'au travail visionnaire de certains agents.*

*Il y a une réelle expertise locale : la confiance était donc de rigueur.*

*Depuis lors, le MR a appris (et invite les personnes intéressées à consulter le site web [www.cohésionsociale.be](http://www.cohésionsociale.be)) qu'un point APE spécifique a été octroyé pour deux ans (valeur 3.000,77 € en 2014) ; ce qui devrait permettre d'alléger (un peu) les dépenses ordinaires de personnel consacrées au plan (2 ETP).*

*Par ailleurs, c'est un arrêté du Gouvernement wallon du 14/11/2013 écoulé qui a chiffré la subvention potentielle à 64.552,01 € (par an et pour six ans).*

*Et là franchement, il y a de quoi tomber de sa chaise !*

*Morceaux choisis : « le diagnostic-ndla : le diagnostic de cohésion sociale est le socle qui sous-tend l'élaboration même du plan – n'a pas été complété avec la rigueur attendue d'une commune qui se trouvait déjà en PCS », « la finalité du plan est expliquée en une seule phrase et mériterait d'être davantage approfondie », « tous les objectifs opérationnels doivent être mesurables », « d'autres actions devraient être proposées », « peu d'actions sont intégrées et les trois actions prévues sont vagues », « le lien entre diagnostic, actions et*

*ISADF (indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux tels le logement, la santé, etc.) n'est établi nulle part », etc.*

*Bref, la coupe est pleine ! Nous y sommes, ce soir. Mais à nouveau en retard. En effet, le collège sait depuis le 12/12/2013 (il y a donc un peu plus de deux mois !) que le PCS corrigé doit recevoir l'approbation du Conseil communal pour le 15 février au plus tard (avec transmission du procès-verbal approuvé pour le 31 mars prochain au plus tard).*

*Trop tard pour décembre mais pas de Conseil communal en janvier ! Il paraît qu'il n'y avait rien d'urgent... Si ce n'est le PCS, peut-être, non ?*

*On parle quand même de +/- 385.000 € sur six ans, d'emplois et (surtout) de bénéficiaires. Ce n'est pas la première fois – et ce ne sera pas la dernière fois – que nous dénonçons l'organisation chancelante, voire défailante, du fonctionnement interne de l'Administration (ce qui est de la responsabilité politique du collège) ainsi que la gestion du calendrier.*

*Mais revenons donc au PCS corrigé, en espérant que ce sera le bon, cette fois-ci, et compte-tenu de l'affaiblissement de la confiance dont je parlais plus tôt, **le MR s'abstiendra.***

*Nous nous abstenons car nous voulons sensibiliser le Collège communal : au-delà du retard, c'est lui et lui seul, le responsable politique. Le site de la DiCS ([www.cohésionsociale.be](http://www.cohésionsociale.be)) est clair : il reprend les quatre axes des PCS (insertion socioprofessionnelle, accès à un logement décent, accès à la santé, et retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels). Axe par axe, il reprend les actions éligibles et en donne des exemples concrets. Ainsi, il décrit précisément ce qui ne peut pas être financé et organisé sous couvert du PCS (ainsi les manifestations ne s'étalant pas sur une année et relevant a priori d'autres postes budgétaires) : les PCS ne sont pas des fourre-tout !*

*Abstention, celle du MR, parce que le Plan de cohésion sociale, n'est pas figé pour six ans. Il ne peut certes pas changer tous les trimestres de chaque année (c'est logique) mais il est évolutif. A ce titre, nous demanderons que la composition de son Comité d'accompagnement soit revue (ici aussi, les partenaires obligatoires et facultatifs sont prévus), ce qui est une compétence du Conseil communal.*

*Par ailleurs, le MR sera vigilant à l'éventuel dépassement budgétaire (surtout au sujet des DOP). Et sera vigilant quant au respect scrupuleux des objectifs du PCS, qui ne sont pas là pour « faire tapisserie » : cohésion sociale par les axes et via les actions, au bénéfice de publics-cibles clairement identifiés et exclusivement estinnois. L'enjeu est important. »*

*Elle remercie l'assemblée pour son attention.*

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle que c'est suite à un problème informatique au niveau de la Région wallonne que le timing n'a pas été respecté lors de l'envoi de la première mouture. Quant aux corrections, il n'y a pas de retard car elles ont été envoyées à la DiCS pour le 15 février. Néanmoins, les remarques de l'administration sont interpellantes car elles vont à l'encontre des avis préalablement reçus. Il faut bien comprendre qu'il y a beaucoup de PCS et pas beaucoup d'argent. Les problématiques dans les petites communes sont différentes et en décalage par rapport à des problématiques plus générales. Le PCS correspond au contexte local. En ce qui concerne les axes, le développement est différent de ceux des grandes villes qui travaillent en partenariat avec d'autres communes. Enfin la liste des partenaires est complète, les opérateurs socio-économiques s'y trouvent, une ouverture vers les partenaires « santé » sera établie. La rencontre de tous les partenaires demande un déploiement d'énergie énorme.

Le Conseiller P. Bequet fait remarquer que si un conseil avait eu lieu en janvier, les remarques des conseillers auraient pu être entérinées en temps.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le projet contenant les remarques des conseillers peuvent toujours être envoyées, qu'il n'y a pas de souci.

DVP-Rural/PCS

Plan de Cohésion sociale – FR/ FB

Avis de la Région wallonne concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019

Modification

EXAMEN-DECISION

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du conseil communal du 21 octobre 2013 décidant à l'unanimité d'approuver le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon reçu en date du 12/12/2013 nous informant que le PCS d'Estinnes a été accepté sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques formulées par la DICS ;

Attendu que ces remarques doivent être retournées à la DICS pour le 15 février 2014 ;

Attendu que les modifications nécessitent une approbation par le Conseil Communal dont le procès-verbal doit être transmis à la DICS pour le 31/03/2014 ;

Attendu que le PCS poursuit deux objectifs à savoir : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large, et qu'il s'articule autour de 4 axes : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu le document en annexe reprenant les remarques et consignes de la DICS ;

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 ABSTENTIONS (ED, JMM, FG, BM)**

D'approuver les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 telles que reprises dans le document annexé à la présente délibération.

*Formulaire d'appel à projet PCS 2014-2019*  
*Version papier pour travail préparatoire*

Plan de Cohésion sociale 2014-2019

## Le formulaire

### 1.1. Identification

1.1.1. Nom de la commune Code postal : Estinnes 7120

1.1.2. Nombre d'habitants au 01/01/13 : 7.800

1.1.3. Province Arrondissement : Hainaut Thuin

1.1.4. Groupement de communes : CUC

### 1.2. Commission d'accompagnement

1.2.1. 2.1. Président

civilité: Madame Nom : Deneufbourg prénom : Delphine

1.2.1.1. Fonction : Echevin attributions :  
Finances, logement, travaux subsidiés, communication, informatique,  
associatif, Plan de cohésion sociale

1.2.1.2. rue chaussée Brunehault numéro : 232

Boîte

1.2.1.3. code postal : 7120 localité : Estinnes

1.2.1.4. Téléphone : 064 311314 GSM : 0490 573 475

1.2.1.5. Courriel [echevin.deneufbourg@estinnes.be](mailto:echevin.deneufbourg@estinnes.be)

1.2.2. 2.2. Vice-président, membre du bureau  
permanent du cpas

Civilité : Madame Nom : Minon prénom : Ca

1.2.2.1. Fonction : Présidente de CPAS

1.2.2.2. rue chaussée Brunehault

at  
numéro 14

1.2.2.3. code postal : 7120 localité : Estinnes

1.2.2.4. Téléphone : 064 331 557 GSM : 0496 398 795

**1.2.2.5.** Courriel : [cpas.president@estinnes.be](mailto:cpas.president@estinnes.be)

**1.2.3. associatif**      **2.3. Vice-président, représentant du secteur**

**1.2.3.1.**      **Civilité**      **: Monsieur**

**1.2.3.2.**      **Fonction :**

**1.2.3.3.**      **rue**

**1.2.3.4.**      **code postal :**      **localité :**

**1.2.3.5.**      **Téléphone :**      **GSM :**

**1.2.3.6.**      **Courriel :**

**Nom : Claes**

**numéro**

## 1.2.4. 2.4. Personne en charge de la gestion du plan de cohésion sociale

1.2.4.1. fonction : chef de projet/Personne de conTAct

1.2.4.2. civilité Nom prénom

1.2.4.3. diplôme(s)

1.2.4.4. expériences utiles

1.2.4.5. rue (= ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL)  
numéro  
Boîte

1.2.4.6. code postal  
localité

1.2.4.7. téléphone  
GSM

1.2.4.8. courriel

## 1.2.5. 2.5. autres membres DE LA Commission d'accompagnement :

1.2.5.1. 2.5.1. LISTE DES MEMBRES DE LA ca

1.2.5.1.1. Institution :

1.2.5.1.2. denomination SERVICE

1.2.5.1.3. adresse

1.2.5.1.4. rue (= adresse du lieu de travail) numéro

1.2.5.1.5. code postal localité

1.2.5.1.6. personne de contact

1.2.5.1.7. nOM PRENOM

**1.2.5.1.8. FONCTION COURRIEL**

Rem. : tableau à remplir pour chaque membre de la Commission d'accompagnement

**1.2.5.2. 2.5.2. Liste des partenaires actifs dans les actions**

<b>1.2.5.2.1.</b>		<b>Institution :</b>	
<b>1.2.5.2.2.</b>	<b>denomination</b>	<b>SERVICE</b>	
<b>1.2.5.2.3.</b>		<b>adresse</b>	
<b>1.2.5.2.4.</b>	<b>rue (= adresse du lieu de travail)</b>		<b>numéro</b>
<b>1.2.5.2.5.</b>	<b>code postal</b>	<b>localité</b>	
<b>1.2.5.2.6.</b> <b>contact</b>		<b>personne de</b>	
<b>1.2.5.2.7.</b>	<b>nOM</b>	<b>PRENOM</b>	
<b>1.2.5.2.8.</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COURRIEL</b>	

<b>1.2.5.2.9.</b>	<b>Institution :</b>		
<b>1.2.5.2.10.</b>	<b>denomination</b>	<b>SERVICE</b>	
<b>1.2.5.2.11.</b>		<b>adresse</b>	
<b>1.2.5.2.12.</b>	<b>rue (= adresse du lieu de travail)</b>		<b>numéro</b>
<b>1.2.5.2.13.</b>	<b>code postal</b>	<b>localité</b>	
<b>1.2.5.2.14.</b> <b>contact</b>		<b>personne de</b>	
<b>1.2.5.2.15.</b>	<b>nOM</b>	<b>PRENOM</b>	
<b>1.2.5.2.16.</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COURRIEL</b>	

**1.2.5.2.17. Institution :**

<b>1.2.5.2.18.</b>	<i>denomination</i>	<i>SERVICE</i>	
<b>1.2.5.2.19.</b>		<i>adresse</i>	
<b>1.2.5.2.20.</b>	<i>rue (= adresse du lieu de travail)</i>		<i>numéro</i>
<b>1.2.5.2.21.</b>	<i>code postal</i>	<i>localité</i>	
<b>1.2.5.2.22.</b> <i>contact</i>		<i>personne de</i>	
<b>1.2.5.2.23.</b>	<i>nOM</i>	<i>PRENOM</i>	
<b>1.2.5.2.24.</b>	<i>FONCTION</i>	<i>COURRIEL</i>	

<b>1.2.5.2.25.</b>		<i>Institution :</i>	
<b>1.2.5.2.26.</b>	<i>denomination</i>	<i>SERVICE</i>	
<b>1.2.5.2.27.</b>		<i>adresse</i>	
<b>1.2.5.2.28.</b>	<i>rue (= adresse du lieu de travail)</i>		<i>numéro</i>
<b>1.2.5.2.29.</b>	<i>code postal</i>	<i>localité</i>	
<b>1.2.5.2.30.</b> <i>contact</i>		<i>personne de</i>	
<b>1.2.5.2.31.</b>	<i>nOM</i>	<i>PRENOM</i>	
<b>1.2.5.2.32.</b>	<i>FONCTION</i>	<i>COURRIEL</i>	

<b>1.2.5.2.33.</b>		<i>Institution :</i>	
<b>1.2.5.2.34.</b>	<i>denomination</i>	<i>SERVICE</i>	
<b>1.2.5.2.35.</b>		<i>adresse</i>	
<b>1.2.5.2.36.</b>	<i>rue (= adresse du lieu de travail)</i>		<i>numéro</i>
<b>1.2.5.2.37.</b>	<i>code postal</i>	<i>localité</i>	

<b>1.2.5.2.38.</b>		<i>personne de</i>
<i>contact</i>		
<b>1.2.5.2.39.</b>	<i>nOM PRENOM</i>	
<b>1.2.5.2.40.</b>	<i>FONCTION COURRIEL</i>	

<b>1.2.5.2.41.</b>		<i>Institution :</i>	
<b>1.2.5.2.42.</b>	<i>denomination</i>	<i>SERVICE</i>	
<b>1.2.5.2.43.</b>		<i>adresse</i>	
<b>1.2.5.2.44.</b>	<i>rue (= adresse du lieu de travail)</i>		<i>numéro</i>
<b>1.2.5.2.45.</b>	<i>code postal</i>	<i>localité</i>	
<b>1.2.5.2.46.</b>		<i>personne de</i>	
<i>contact</i>			
<b>1.2.5.2.47.</b>	<i>nOM PRENOM</i>		
<b>1.2.5.2.48.</b>	<i>FONCTION COURRIEL</i>		

*(Rem : Cette liste servira de base au menu déroulant listant les opérateurs dans les fiches ACTIONS. La commune doit donc s'inscrire elle-même comme partenaire, et il faut répéter les données pour les partenaires actifs dans les actions qui sont en même temps membres de la Commission d'accompagnement.)*

### 3. ISADF : Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux

**1.2.5.2.49.** Voir le document pdf, l'intégrer dans la réflexion menée au niveau du diagnostic.

### 4. Diagnostic de cohésion sociale sur le territoire communal

#### 1.2.6. 4.1.Axe 1 : Insertion socioprofessionnelle

##### 1.2.6.1. 4.1.1. Dispositifs existants

###### 1.2.6.1.1. 4.1.1.1.

- 4.1.1.1.1. Actions existantes : Formation dispensée par l'ASBL « 6 beaufort »  
Actions : Deux séances se sont déroulées sur l'entité d'Estinnes , une dizaine de stagiaires tous originaires de l'entité y ont participé.  
Opérateurs : L'ASBL « 6 beaufort » - Le service insertion du CPAS – l'ALE – le Forem.
- 4.1.1.1.2. Appréciation globale  
Cote : 8/10  
Points forts : Formation délocalisée sur Estinnes.  
Points faibles : Peu de possibilité de réinsertion.

###### 1.2.6.1.2. 4.1.1.2.

- 4.1.1.2.1. Actions existantes : Ecrivain public dans le cadre de l'ALE / Salon de l'emploi  
Actions : - Permanence chaque vendredi de l'écrivain public dans le cadre de l'ALE.  
-Participation au salon de l'emploi - mise en place de navette.  
- Le CPAS via son service insertion travaille à l'aide à la recherche d'emploi pour les personnes émergeant au CPAS.
- Opérateurs : L'ALE – Le CPAS – Les PCS de Binche et d'Erquelinnes
- 4.1.1.2.2. Appréciation globale  
Cote : 7/10 Points forts : actions délocalisées – mobilité  
Points faibles : peu de réinsertion

###### 1.2.6.1.3. 4.1.1.3.

###### 1.2.6.1.4. 4.1.1.4.

###### 1.2.6.1.5. 4.1.1.5.

###### 1.2.6.1.6. 4.1.1.6.

###### 1.2.6.1.7. 4.1.1.7.

<b>1.2.6.1.8.</b>	<b>4.1.1.8.</b>
<b>1.2.6.1.9.</b>	<b>4.1.1.9.</b>
<b>1.2.6.1.10.</b>	<b>4.1.1.10.</b>
<b>1.2.6.1.11.</b>	<b>4.1.1.11.</b>
<b>1.2.6.1.12.</b>	<b>4.1.1.12.</b>
<b>1.2.6.1.13.</b>	<b>4.1.1.13.</b>
<b>1.2.6.1.14.</b>	<b>4.1.1.14.</b>

## **1.2.6.2. opérateurs** **4.1.2. ATTENTES et besoins des usagers et des**

### **1.2.6.2.1.** **4.1.2.1.**

Attentes ou besoins identifiés ? OUI – Les actions de terrain ont permis de mettre en avant le manque de contacts sociaux, l'isolement de certaines personnes, l'absence de projet de vie pour d'autres.

Si oui : cadres « Pour les usagers » : lors des formations organisées par 6 beauforts dans le cadre de l'évaluation du PCS, lors des tables rondes et entretien individuel

« Pour les opérateurs » : lors des tables rondes et débats collectifs avec les partenaires

### **1.2.6.2.2.** **4.1.2.2.**

Attentes ou besoins identifiés ? Oui

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Lors des permanences sociales, de l'ALE et des tables rondes

« Pour les opérateurs » : Lors des tables rondes organisées dans le cadre de l'évaluation du PCS.

### **1.2.6.2.3.** **4.1.2.3.**

Attentes ou besoins identifiés ? NON – Au niveau de l'alphabétisation nous constatons que plusieurs usagers de nos services ont de grandes difficultés au niveau de la lecture et de l'écriture, il s'agit de personnes vivant en caravane et issus de ce mode de vie.

Pour la plupart, ils ne manifestent aucune demande et se sont adaptés à leur « handicap ». Dans le cas où le besoin est identifié clairement et que la personne souhaite une « aide », elle est réorientée vers les services existant notamment sur le territoire de La Louvière. Un suivi de ces personnes est néanmoins organisé en collaboration avec le CPAS.

Si oui : cadres « Pour les usagers » - « Pour les opérateurs ».

### **1.2.6.2.4.** **4.1.2.4.**

Attentes ou besoins identifiés ? NON – Les demandes sont quasi inexistantes sur notre territoire vu le taux très faible de population étrangère, néanmoins le CPAS dans le

cadre de l'ILA réoriente et effectue le suivi des demandes dans une structure adaptée sur le territoire d'Erquelinnes (ex : Braseap)

Si oui : cadres « Pour les usagers » - « Pour les opérateurs ».

(Idem pour toutes les thématiques des 4 axes).

#### 1.2.6.2.5.

#### 4.1.2.5.

Attentes ou besoins identifiés ? Vu le faible taux de population étrangère sur notre territoire, nous ne sommes pas confrontés à des demandes liées à la discrimination raciale. Pour les quelques cas qui sont rencontrés, les services première ligne réorientent sur le territoire de La Louvière.

#### 1.2.6.2.6.

#### 4.1.2.6.

Attentes ou besoins identifiés ? Peu de demande ont été recensées par les services de première ligne. (ALE, CPAS, antenne sociale,...). Effectivement rien n'existe sur notre territoire mais les demandes recensées sont orientées vers les villes avoisinantes qui développent ce type de formation (Erquelinnes, Binche, La Louvière).

#### 1.2.6.2.7.

#### 4.1.2.7.

Attentes ou besoins identifiés ? OUI

Si oui : cadres « Pour les usagers » : recherche de formations accessibles tant par le contenu que par la proximité.

« Pour les opérateurs » : offrir des espaces de formations aux Estinnois.

Œuvrer pour un environnement meilleur et une mobilité réfléchie. L'objectif recherché par les opérateurs est d'orienter les formations qualifiantes sur l'environnement étant donné l'aspect rural de notre commune. Etant donné les difficultés liées à la mobilité (parfois subjectives) pour se rendre à des formations, cette thématique pourrait être exploitée.

#### 1.2.6.2.8.

#### 4.1.2.8.

Attentes ou besoins identifiés ? OUI

Si oui : cadres « Pour les usagers » : recherche d'un emploi accessible tant par le contenu que par la proximité.

Point faible : il y a peu d'entreprises susceptibles d'engager un grand nombre de travailleurs sur notre entité. Les villes environnantes subissent également le même phénomène avec des vagues de licenciement massif au niveau notamment des emplois ouvriers.

Point fort : Le cadre rural de notre entité et la volonté de développer les espaces verts et leur entretien est un point fort qui devrait permettre de former des personnes à cette thématique en vue d'engagements futurs. Par ailleurs, la mobilité douce peut également être vue comme un levier pour développer un nouveau secteur vecteur d'emplois.

« Pour les opérateurs » : offrir des espaces de formations aux Estinnois.

Œuvrer pour un environnement meilleur et une mobilité réfléchie. Le besoin principal des opérateurs est de pouvoir établir des partenariats avec des acteurs actifs dans la réinsertion (ex : FOREM, ONEM) mais aussi avec des employeurs potentiels de l'entité et des communes avoisinantes.

**1.2.6.2.9.****4.1.2.9.**

Attentes ou besoins identifiés ? OUI

Si oui : cadres « Pour les usagers » : recherche de formations et d'emplois tant par le contenu que par la proximité.

Point fort : Il existe une volonté claire tant du côté des opérateurs que des responsables politiques de s'orienter vers l'économie sociale et de développer des actions en ce sens.

Point faible : Actuellement, il n'y a pas d'opérateur actif dans le secteur de l'économie sociale sur le territoire de la commune.

« Pour les opérateurs » : offrir des espaces de formations aux Estinois.

Œuvrer pour un environnement meilleur et une mobilité réfléchi. Proposer une réponse.

Afin de concrétiser ce projet, les opérateurs sont en demande d'un soutien méthodologique et d'un partenariat actif avec un opérateur expérimenté du type EFT.

**1.2.6.2.10.****4.1.2.10.**

Point fort : L'ALE offre ce type de services sur l'entité.

Point faible : Selon les informations reçues de l'ALE, la demande est très faible. Les besoins de la population estinoise semblent satisfaits au niveau des gardes d'enfants selon les informations reçues de l'ONE.

**1.2.6.2.11.****4.1.2.11.**

Point faible : En matière de mobilité, le caractère rural et très étendu de notre entité est une réelle difficulté. Tout comme l'offre assez réduite de transports en commun.

Point fort : La solidarité entre les citoyens, la présence d'un taxi social au CPAS, le fonctionnement des services mutuellistes sur notre entité sont autant de points positifs qui peuvent aider au développement de la mobilité.

Besoins : Etablir des systèmes de « ramassage » lors d'activités destinées par exemple à un public du 3<sup>e</sup> âge ou plus précarisé. Ce type d'actions est généralement intégré lors de l'organisation d'évènements sur l'entité.

**1.2.6.2.12.****4.1.2.12.**

Points forts : Les partenaires de première ligne actifs sur le territoire ont des contacts réguliers et travaillent en partenariat. La proximité géographique de l'administration communale, du CPAS, de l'ALE favorise et aide à ses échanges quasi journaliers.

Points faibles : Certains partenaires ne possèdent pas d'antenne sur le territoire estinois et sont actifs sur une zone géographiquement très étendue. Dès lors, les contacts sont plus difficiles à organiser et se font principalement lors des plates-formes.

**1.2.6.2.13.****4.1.2.13.**

Points forts : La diffusion des informations via le bulletin communal, le site internet, les vitrines d'informations placées dans chaque village, la présence d'affiches dans les commerces et cafés locaux ainsi que le bouche à oreille sont autant de moyens de communication qui permettent de diffuser les informations liées aux activités. Par ailleurs, des publics plus spécifiques et ayant des besoins précis sont contactés directement par l'équipe PCS qui va à leur rencontre.

Point faible : Malgré une diffusion importante de l'information, le taux de participation reste faible.

**1.2.6.2.14.**

**4.1.2.14.**

## 1.2.7. Axe 2 : Accès à un logement décent

### 1.2.7.1. 4.2.1. Dispositifs existants

#### 1.2.7.1.1.

#### 4.2.1.1.

4.2.1.1.1. Actions existantes : Dans le cadre du plan HP, mise en place d'un suivi, avant, pendant et après le relogement

Actions : Suivi locatif – visite à domicile – coordination avec les partenaires

Opérateurs : Antenne sociale et service post relogement du Plan HP

Un référent social vient d'être désigné au sein des Habitations sociales entre Sambre et Haine, il effectue en cas de demande des suivis individuels au sein des 3 cités de notre entité et a été un partenaire dans le cadre de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire ».

4.2.1.1.2. Appréciation globale

Cote : 7/10

Points forts : Bon accompagnement social

Points faibles : Pas assez d'offre de logement

#### 1.2.7.1.2.

#### 4.2.1.2.

4.2.1.2.1. Actions existantes : Caution locative – prime HP

Actions : Avance au niveau des cautions locative – octroi des primes HP et ADEL

Opérateurs : Le CPAS – l'antenne sociale HP

4.2.1.2.2. Appréciation globale

Cote : 7/10

Points forts : aide à la caution

Points faibles : Image du CPAS négative pour certains propriétaires

#### 1.2.7.1.3.

#### 4.2.1.3.

4.2.1.3.1 Actions existantes : Mise à disposition gratuite des matériaux

4.2.1.3.2

Opérateurs : Le FLFNW – L'Administration Communale

Appréciation globale

Cote : 7/10

Points forts : Action efficace car souvent le locataire prend mieux possession de son logement et s'y investissant physiquement.

Points faibles : cette action n'est réalisable pour l'instant que dans des immeubles appartenant à l'Administration Communale ou au FLFNW.

#### 1.2.7.1.4.

#### 4.2.1.4.

#### 1.2.7.1.5.

#### 4.2.1.5.

#### 1.2.7.1.6.

#### 4.2.1.6.

#### 1.2.7.1.7.

#### 4.2.1.7.

<b>1.2.7.1.8.</b>	<b>4.2.1.8.</b>
<b>1.2.7.1.9.</b>	<b>4.2.1.9.</b>
<b>1.2.7.1.10.</b>	<b>4.2.1.10.</b>
<b>1.2.7.1.11.</b>	<b>4.2.1.11.</b>

<b>1.2.7.2.</b>	<b>4.2.2.</b>	<b>attentes et besoins des usagers et des opérateurs</b>
-----------------	---------------	--

<b>1.2.7.2.1.</b>	<b>4.2.2.1.</b>
-------------------	-----------------

Attentes ou besoins identifiés ? oui  
Si oui : cadres « Pour les usagers » : dans le cadre de la mission de l'antenne sociale HP  
Besoins : Plusieurs familles précarisées expriment le besoin d'un suivi individuel régulier au niveau notamment des contacts avec les habitations sociales mais aussi d'autres problèmes découlant d'une gestion en bon père de famille d'un logement « classique ».  
- « Pour les opérateurs » : Lors des réunions de plate-forme  
Besoins : Pour les opérateurs actifs sur le terrain, le besoin d'accompagnement social apparait comme indispensable pour certaines familles tant pour la gestion domestique, administrative que financière.

<b>1.2.7.2.2.</b>	<b>4.2.2.2.</b>
-------------------	-----------------

Attentes ou besoins identifiés ? Oui  
Si oui : cadres « Pour les usagers » : Lors des permanences  
Les besoins sont souvent d'ordre financier. EX : caution locative, paiement du loyer, entretien de l'habitation (ex : couleur, travaux,.....)  
« Pour les opérateurs » : lors des réunions inter-service, les mêmes besoins ont été identifiés.

<b>1.2.7.2.3.</b>	<b>4.2.2.3.</b>
-------------------	-----------------

Attentes ou besoins identifiés ? Oui  
Si oui : cadres « Pour les usagers » : Lors des permanences ou visites à domicile, les usagers ont souvent des demandes de types techniques (ex : réalisation de travaux) et parfois aide au déménagement, ou aide pour évacuation de déchets ou encombrants.  
« Pour les opérateurs » : Face à ces demandes spécifiques des usagers, il est utile de trouver un service disponible et compétent pour effectuer ce type de service.

<b>1.2.7.2.4.</b>	<b>4.2.2.4.</b>
-------------------	-----------------

Attentes ou besoins identifiés ? Oui  
Si oui : cadre « pour les usagers » : Certains résidents permanents du Domaine de Pincemaille expriment le besoin que l'on respecte leur mode de vie en caravane et souhaitent posséder un terrain même non

raccordé à l'eau ou à l'électricité afin d'y installer leur caravane et ce par « clan ».

« Pour les opérateurs » : Au vu de la population parfois « marginalisée » qui s'installe pour l'instant dans le domaine de Pincemaille, une réflexion quant au logement de ce type de familles apparaît indispensable. Il semble en effet totalement impossible de les reloger dans un type d'habitat classique. Dès lors, des actions conjointes du PCS et du plan HP sont particulièrement importantes.

#### 1.2.7.2.5.

#### 4.2.2.5.

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadre « pour les usagers » : Quelques demandes pour l'instant solutionnées via les habitations sociales par réquisition. Une collaboration est également entretenue avec le CPAS.

« Pour les opérateurs » : Afin de répondre rapidement à des situations spécifiques, il y a un réel besoin de disposer d'un logement pour des situations telles qu'un incendie, par exemple. Point faible : Il n'y a actuellement pas de logement d'urgence. Point fort : Un projet est en cours de développement au niveau du CPAS.

#### 1.2.7.2.6.

#### 4.2.2.6.

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadre « pour les usagers » : Quelques demandes ont été faites auprès de l'équipe et des dossiers sont actuellement en cours. ( 5 actuellement)

« Pour les opérateurs » : Les situations de familles nombreuses nécessitent de développer l'offre de logements adaptés à ces besoins. Néanmoins, il y a parfois des demandes qui, une fois suivies par l'équipe, s'avèrent être de « fausses » demandes.

Point faible : Manque de 5 à 6 logements

Point fort : Très bon partenariat avec le FLFNW – Projet en cours dans le cadre de l'ancrage communal pour la création de logements avec plusieurs chambres.

#### 1.2.7.2.7.

#### 4.2.2.7.

Attentes ou besoins identifiés :

Les dernières modifications liées aux ILA entraînent une réflexion au niveau du CPAS sur la réorganisation du service en fonction des nouvelles dispositions fédérales.

#### 1.2.7.2.8.

#### 4.2.2.8.

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres « Pour les usagers » :

Besoins : Plusieurs familles précarisées expriment le besoin d'un suivi individuel régulier lors du passage d'une vie en caravane ou chalet vers un habitat classique. Une action de terrain est donc organisée avec des visites régulières auprès de ces familles.

- « Pour les opérateurs » :

Besoins : Pour les opérateurs actifs sur le terrain, le besoin d'accompagnement social et pédagogique est indispensable pour certaines familles tant pour la gestion de l'espace, de l'appropriation du logement classique ou encore des « règles » liées à ce type de logement.

#### **1.2.7.2.9.**

#### **4.2.2.9.**

Points forts : Les partenaires de première ligne actifs sur le territoire ont des contacts réguliers et travaillent en partenariat. La proximité géographique de la commune, du CPAS, de l'ALE favorisent et aident à ces échanges quasi journaliers. Le développement futur d'une transversalité plus affirmée apportera encore plus de cohérence grâce à des actions conjointes.

Points faibles : Comme déjà souligné, certains partenaires ne sont pas présents sur la commune de manière régulière ce qui entraîne quelques difficultés dans les échanges. Néanmoins, les plates-formes aident à créer le lien et les informations y sont partagées.

#### **1.2.7.2.10.**

#### **4.2.2.10.**

Points forts : Les permanences diffusées via le journal communal et le site internet sont bien fréquentées. L'existence de l'antenne est bien connue au sein de la population.

## 1.2.8. .3. Axe 3 : accès à la santé et traitement des assuétudes

### 1.2.8.1. 4.3.1. Dispositifs existants

#### 1.2.8.1.1.

#### 4.3.1.1.

- 4.3.1.1.1. Actions existantes : Ateliers « bien être – petit déjeuners »  
Actions : 6 ateliers « bien être » ont été organisés – les thèmes abordés étaient l'alimentation, l'habitat (produit d'entretien,...), l'activité physique Deux petits déjeuners ont été organisés à l'Administration Communale et au CPAS (invitation de tout le personnel au sein de chaque institution)  
Opérateurs : le PCS – Le CPAS – L'observatoire de la santé du Hainaut, le FPS, Vie Féminine  
Distribution de colis alimentaire en fonction des demandes et sur enquête sociale  
Opérateur : CPAS
- 4.3.1.1.2. Appréciation globale  
Cote : 8/10  
Points forts : la qualité de la formation, la motivation des participantes Points faibles : la mobilité

#### 1.2.8.1.2.

#### 4.3.1.2.

#### 1.2.8.1.3.

#### 4.3.1.3

#### 1.2.8.1.4.

#### 4.3.1.4

#### 1.2.8.1.5.

#### 4.3.1.5

#### 1.2.8.1.6.

#### 4.3.1.6

#### 1.2.8.1.7.

#### 4.3.1.7

#### 1.2.8.1.8.

#### 4.3.1.8

#### 1.2.8.1.9.

#### 4.3.1.9

#### 1.2.8.1.10.

#### 4.3.1.10

#### 1.2.8.1.11.

#### 4.3.1.11

#### 1.2.8.1.12.

#### 4.3.1.12

#### 1.2.8.1.13.

#### 4.3.1.13

1.2.8.1.14.

4.3.1.14

1.2.8.2.

4.3.2. ATTENTES et besoins des usagers et des

opérateurs

1.2.8.2.1.

4.3.2.1.

Attentes ou besoins identifiés ? Oui

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Les besoins sont identifiés par les agents de terrain lors de visites à domicile. Ces visites ont permis, en outre, d'identifier un besoin lié à la qualité de l'alimentation (ex : confectionner un repas avec des restes ou un colis alimentaire). Cela permet également de détecter les besoins de vivres pour certaines familles

« Pour les opérateurs » : Observatoire de la santé du Hainaut, le PCS, le CPAS

Les ateliers bien-être et leur concrétisation ont été soutenus grâce à une aide méthodologique.

1.2.8.2.2.

4.3.2.2.

Attentes ou besoins identifiés ? Oui

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Il existe un besoin d'aides ménagères notamment pour les personnes âgées, les demandes sont réparties en fonction de leur statut, du type de revenus des personnes et de leur choix, entre les services mutuellistes, le CPAS et les sociétés de titres services.

« Pour les opérateurs » : Les demandes de ce type semblent satisfaites.

1.2.8.2.3.

4.3.2.3

Attentes ou besoins identifiés ? Oui

Vu le faible taux de population étrangère, la demande est quasi inexistante et traitée exclusivement par le CPAS

1.2.8.2.4.

4.3.2.4

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie sont exprimés par les usagers ou leur famille. Ils sollicitent un conseil et une réorientation vers des services spécialisés non présents sur notre territoire.

« Pour les opérateurs » : N'ayant pas de services spécialisés sur le territoire, il est utile de développer un réseau afin de réorienter les demandes dans les services les mieux adaptés et d'en assurer le suivi si besoin.

1.2.8.2.5.

4.3.2.5

**1.2.8.2.6.**

**4.3.2.6**

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Des problèmes de santé mentale sont exprimés par les usagers ou leur famille. Ils sollicitent un conseil et une réorientation vers des services spécialisés non présents sur notre territoire.

« Pour les opérateurs » : N'ayant pas de services spécialisés sur le territoire, il est utile de développer un réseau afin de réorienter les demandes dans les services les mieux adaptés et d'en assurer le suivi si besoin.

**1.2.8.2.7.**

**4.3.2.7**

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : La demande reste assez faible. Les personnes sollicitent principalement un conseil pour une réorientation vers un service spécialisé correspondant à leur situation.

« Pour les opérateurs » : N'ayant pas de services spécialisés sur le territoire, il est utile de développer un réseau afin de réorienter les demandes dans les services les mieux adaptés et d'en assurer le suivi si besoin. Une personne handi contact est présente au sein de l'Administration communale.

**1.2.8.2.8.**

**4.3.2.8**

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : De manière générale, la demande reste très faible mais tend à se développer au sein du public HP. Pour cette thématique également, c'est une demande de conseil et d'orientation qui intervient.

« Pour les opérateurs » : Les agents développent un réseau afin de réorienter les demandes dans les services les mieux adaptés, relais vers l'ONE. Par ailleurs, des contacts ont été pris afin de bénéficier d'une aide méthodologie et financière en vue de l'organisation d'un week-end sport et santé.

**1.2.8.2.9.**

**4.3.2.9**

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Demande très faible. Les usagers sollicitent un conseil et une réorientation vers des services spécialisés non présents sur notre territoire.

« Pour les opérateurs » : Besoin d'un bon réseau afin de réorienter les demandes dans les services les mieux adaptés.

**1.2.8.2.10.**

**4.3.2.10**

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Demande très faible. Ils sollicitent un conseil et une réorientation vers des services spécialisés non présents sur notre territoire.

« Pour les opérateurs » : Besoin d'un bon réseau afin de réorienter les demandes dans les services les mieux adaptés.

**1.2.8.2.11.**

**4.3.2.11**

Attentes ou besoins identifiés ?

Si oui : cadres « Pour les usagers » : Très souvent le besoin est exprimé, la problématique apparaît pour les visites chez le médecin ou en cliniques. Le manque de transport en commun a également été évoqué lors des ateliers bien-être.

Pour les opérateurs : La faiblesse des transports en commun apparaît.

Point fort : la présence du service Estinnes Mobilité du CPAS, la présence des transports des services mutuellistes

Point faible : La faible couverture par les transports en commun est un frein.

**1.2.8.2.12.**

**4.3.2.12**

Points forts : Les partenaires de première ligne actifs sur le territoire ont des contacts réguliers et travaillent en partenariat. La proximité géographique de la commune, du CPAS, favorise et aide à ces échanges quasi journaliers. Notre partenariat avec l'OSH dans le cadre des ateliers « bien être » a également été très positif et a permis le développement de cette action avec succès.

Points faibles : Les partenaires non présents physiquement sur l'entité sont plus difficiles à contacter. Néanmoins des rencontres et échanges sont organisés en fonction des activités ou projets concrets. Les plates-formes permettent également un réel échange.

**1.2.8.2.13.**

**4.3.2.13**

Point fort : la diffusion dans le journal communal, le placement d'affiches dans les vitrines d'information, la diffusion de folders, le site internet, le relais via les services sociaux de terrains sont des moyens de communication utiles.

Point faible : Le faible taux de participation à certaines activités et malgré une communication importante reste un point qui entraîne une réflexion sur les outils utilisés.

**1.2.8.2.14.**

**4.3.2.14**

**1.2.9. interculturels**      **4.4. Axe 4 : liens sociaux, intergénérationnels et**

**1.2.9.1.**      **4.4.1.**      **Dispositifs existants**

**1.2.9.1.1.**      **4.4.1.1.**

- 4.4.1.1.1. Actions existantes  
 Actions : Quartier de vie et Association Inter villageoise d'Estinnes  
 Opérateurs : Maison villageoise, Si T Sports, Maison villageoise, Estin'Art, Centre Culturel du Bicentenaire, Croix j'y crois, la Maison jouette, Quartier de vie Peissant, Beaugard
- 4.4.1.1.2. Appréciation globale  
 Cote : 6/10  
 Points forts  
 Actions variées menées par les citoyens : fêtes de villages, conférences, concerts, actions Halloween – Saint-Nicolas – Père Noël, etc  
 Points faibles  
 Beaucoup d'activités de consommation. Importance d'un apport au niveau du fond.

**1.2.9.1.2.**      **4.4.1.2.**

**1.2.9.1.3.**      **4.4.1.3.**

**1.2.9.1.4.**      **4.4.1.4.**

**1.2.9.1.5.**      **4.4.1.5.**

**1.2.9.1.6.**      **4.4.1.6.**

- 4.4.1.6.1. Actions existantes  
 Action 1 : Jeu d'échecs  
 Opérateurs : PCS – a1-h8  
 Action 2 : ProVelo  
 Opérateurs : PCS – ProVelo asbl – Ecoles de l'entité  
 Action 3 : Eté Solidaire  
 Opérateurs : PCS – CPAS – Habitations sociales – Eté solidaire
- 4.4.1.6.2. Appréciation globale  
 Cote : 8/10  
 Points forts  
 Collaborations actives avec les divers partenaires.  
 Appels à projet et évaluations communes  
 Diversité dans l'offre de services  
 Points faibles  
 Subsidés limités notamment par rapport à l'action été solidaire.  
 Pour le jeu d'échecs, projet en phase de démarrage.

**1.2.9.1.7.****4.4.1.7.**

- 4.4.1.7.1. Actions existantes  
Actions : Association Inter villageoise  
Opérateurs : PCS
- 4.4.1.7.2. Appréciation globale  
Cote : 7/10  
Points forts  
Certains projets politiques sont déposés sur la table de l'association pour avis et conseils. C'est aussi un lieu de ressources pour certaines actions communales comme l'agenda 21, par exemple.  
Points faibles  
Le PCS sollicite souvent les mêmes personnes.

**1.2.9.1.8.****4.4.1.8.**

- 4.4.1.8.1. Actions existantes  
Actions : Espace Public Numérique  
Opérateurs : Administration communale
- 4.4.1.8.2. Appréciation globale  
Cote : 6/10  
Points forts  
Espace bien équipé et au top de la technologie. Présence d'une animatrice-formatrice.  
Points faibles  
Manque de dynamisme et de participation.

**1.2.9.1.9.****4.4.1.9.****1.2.9.1.10.****4.4.1.10.**

- 4.4.1.10.1. Actions existantes  
Actions : Association Inter villageoise d'Estinnes  
Opérateurs : PCS
- 4.4.1.10.2. Appréciation globale  
Cote : 7/10  
Points forts  
Échanges d'infos entre les partenaires, émulation, coopération et production (Bourgeon de culture).  
Points faibles  
Bourgeon de culture mobilise beaucoup de temps et de personnel

**1.2.9.1.11.****4.4.1.11.**

- 4.4.1.11.1. Actions existantes  
Actions : Soutien à la communication + EPN  
Opérateurs : PCS – administration communale
- 4.4.1.11.2. Appréciation globale  
Cote : 7/10  
Points forts

Élargissement de la base de données des contacts. Apports techniques sur les différents médias.

Points faibles

Délais parfois trop courts

**1.2.9.1.12.**

**4.4.1.12.**

**1.2.9.2.**

**4.4.2.attentes et besoins des usagers et des**

**opérateurs**

**1.2.9.2.1.**

**4.4.2.1.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers »

Espaces conviviaux, environnement sain : propreté, qualité de l'air, qualité du cadre de vie. Tout pour un bien-vivre, un mieux-vivre

« Pour les opérateurs ».

Local de réunions, espaces pour leurs actions. Soutien financier. Communication et visibilité.

**1.2.9.2.2.**

**4.4.2.2.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers » : Il s'agit souvent de conflits de voisinage ou de doléances vis-à-vis des services publics ( ex : collecte des immondices, dépôts sauvages ,.....). Quelques demandes de médiations familiales. Problème de relations entre propriétaire et locataire.

« Pour les opérateurs » : Face à ces problèmes relationnels, il existe un besoin de services relais présents sur le territoire.

Points forts : La présence d'un service de médiation au sein de l'Administration communale apporte une réelle plus-value dans la prise en charge de ces situations.

La présence du référent social des habitations sociales est également un élément positif.

Point faible : La lenteur judiciaire lors de recours en justice de Paix est un frein au règlement de certaines situations ou à leur apaisement.

**1.2.9.2.3.**

**4.4.2.3.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui :

« Pour les usagers » : Quelques jeunes présents sur la place d'Estinnes-au-Mont qui provoquent parfois un sentiment d'insécurité est un point important.

« Pour les opérateurs » : Il n'existe pas de service relais sur notre entité.

Points forts : De manière générale, ce phénomène est peu répandu au sein de la commune.

Point faible : Aucun service relais sur notre territoire

**1.2.9.2.4.****4.4.2.4.****Attentes ou besoins identifiés ? oui**

Si oui :

« Pour les usagers » : Vu le faible taux de population étrangère, aucun besoin n'a été détecté excepté au niveau de l'intégration des ILA, pris en charge par le CPAS.

« Pour les opérateurs » : Améliorer l'intégration des personnes en ILA et ce malgré le fait qu'ils restent peu de temps sur le territoire et que les normes administratives vont changer prochainement.

Points forts : Faible taux de population étrangère, présence du service ILA au sein du CPAS

Point faible : Aucun service relais sur notre territoire

**1.2.9.2.5.****4.4.2.5.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers »

Etre en contact avec d'autres, briser leur solitude, se rendre utile à la collectivité, retrouver un projet de vie.

Les citoyens de toutes catégories sociales rencontrés lors de nos activités manifestent le besoin de briser leur solitude et souffrent d'isolement social.

« Pour les opérateurs ».

Poursuivre nos actions en favorisant la coordination et la collaboration avec les partenaires.

Il a été constaté un réel besoin de structures et ou d'activités permettant la création de contacts et de liens sociaux.

Point forts : La création des ateliers « bien-être » qui vont se poursuivre avec comme personnes relais certaines participantes de la première expérience.

Point faible : Malgré le besoin exprimé, le faible taux de participation.

**1.2.9.2.6.****4.4.2.6.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers » : Lieux de rencontres, être/rester acteurs.

Le Conseil consultatif communal des Aînés est un relais vis-à-vis des besoins des aînés mais les besoins intergénérationnels ne sont pas clairement exprimés.

« Pour les opérateurs ». Il apparaît important de permettre à chacun de se mettre en projet et de développer, lors de chaque action, un axe de solidarité intergénérationnelle.

**1.2.9.2.7.****4.4.2.7.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers » : Etre un réel acteur dans la vie communale- Les associations présentes au sein de l'association inter villageoise manifestent le besoin d'une citoyenneté plus active et participative. Leur principale demande est d'être associés au processus de décision et ce dès le début de celui-ci.

« Pour les opérateurs » : Donner une place aux citoyens dans la gestion communale.  
Favoriser la mixité sociale au sein des comités afin que toutes les catégories sociales participent activement à la citoyenneté.

#### **1.2.9.2.8.**

#### **4.4.2.8.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers » : Etre au fait de la modernité et de l'usage des outils TIC.

Le Conseil consultatif communal des aînés a sollicité une aide afin de créer une page internet.

Dans le cadre de l'ALE et de l'écrivain public, plusieurs personnes émergeant aux chômeurs sollicitent l'accès aux nouvelles technologies.

« Pour les opérateurs » : Il s'agit de permettre aux citoyens de déambuler au mieux dans son époque avec les outils adaptés. C'est ainsi que l'Espace Public Numérique développe des activités intégrant le public fragilisé.

#### **1.2.9.2.9.**

#### **4.4.2.9.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers »

Il existe un besoin de mobilité criant dans cette entité rurale peu desservie par les transports en commun.

« Pour les opérateurs ».

Il y a lieu de trouver des alternatives en passant par la mobilité douce.

Point fort : la présence du service Estinnes Mobilité du CPAS, la solidarité et le co-voiturage qui permettent à certains citoyens investis dans les comités de se rendre aux réunions.

Point faible : le peu de transport en commun

#### **1.2.9.2.10.**

#### **4.4.2.10.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers »

Les partenaires recherchent des espaces où ils peuvent réaliser leurs missions.

« Pour les opérateurs ».

Offrir ces espaces aux partenaires.

Répondre en même temps aux attentes des citoyens.

#### **1.2.9.2.11.**

#### **4.4.2.11.**

Attentes ou besoins identifiés ? oui

Si oui : cadres

« Pour les usagers »

Les citoyens « isolés » dans leur village sont constamment en attente d'informations concernant leur vie familiale, domestique et sociale.

« Pour les opérateurs ».

Trouver un maximum de canaux de communication.



## 5. Plan d'action

### 1.2.10. 5.0. Finalité du plan au niveau local

(= vision politique du Plan)

#### 1.2.10.1. Quelle est la finalité du plan au niveau du territoire communal ?

Bien-être et mieux-vivre à Estinnes. Le PCS jouera son rôle de coordination créative pour catalyser l'accessibilité aux clefs qui permettront à chacun de s'épanouir et de s'émanciper dans le cadre du développement durable.

La plan de cohésion sociale de l'Administration Communale a pour finalité de développer des actions permettant d'accroître la mobilité et faciliter l'accès à des activités de convivialité et de rencontres en y intégrant un public plus précarisé et avec un axe intergénérationnel.

Notre PCS intègre également la problématique du logement et notamment celle de l'Habitat Permanent. Des actions liées à l'environnement et au bien-être avec des thèmes tels que la santé, l'alimentation, la gestion de l'habitat et l'activité sportive y sont développées.

En ce qui concerne l'axe emploi, outre la poursuite de nos activités avec nos partenaires (ALE, EPN, CPAS, ...), nous souhaitons développer un projet d'économie sociale visant la remise à l'emploi en lien avec le développement de la mobilité douce, le Ravel et le tourisme (ex : réfection de vélo,...) et/ou l'aménagement et l'entretien des espaces verts en collaboration avec une EFT.

Ce projet à long terme débutera par une analyse de la situation existante, de nos besoins et attentes. Nos indicateurs ISADF faibles au niveau santé, logement et droit au travail nous ont permis de cibler nos axes de travail principaux.

Dans une commune à dimension rurale telle que la nôtre et avec une problématique importante au niveau de l'habitat permanent, les actions du PCS devront également permettre une meilleure intégration de ces habitants dans les projets.

#### 1.2.10.2. Avec quels autres dispositifs mis en œuvre au niveau local le pcs s'articule-t-il ?

(= liens, coordinations ou échanges prévus entre ces différents dispositifs)

Dispositif 1 – Plan HP

Dispositif 2 – Agenda 21 local

Dispositif 3 – PCDR

Dispositif 4 – l'ancrage communal

Quelle articulation est- prévue entre le PCS et ce ou ces dispositif(s) ?

Co-responsabilité dans les actions du Plan.

L'articulation entre les différents dispositifs s'effectue actuellement via les réunions de travail organisées dans le cadre du PCDR , de l'agenda 21 mais aussi au sein du comité d'accompagnement du Plan HP.

Le chef de projet du PCS est systématiquement associé aux réunions de travail organisées dans les autres dispositifs et relaye les informations aux agents de terrain.

De ce fait les actions menées dans le cadre du PCS tentent d'intégrer au maximum les différents projets et valeurs des dispositifs présents sur le territoire communal.

Les projets menés par ces divers dispositifs intègrent pour la plupart le développement de la cohésion sociale et d'un « vivre ensemble » harmonieux tenant compte des disparités sociales, générationnelles ou de type d'habitat.

## **1.2.11. 5.1. Action 1 : Coordination et mise en réseau, gestion du plan et Missions du chef de projet**

### **1.2.11.1. 5.1.1. Axe de travail :**

0. Coordination

### **1.2.11.2. 5.1.2. Quels sont les objectifs stratégiques poursuivis par le chef de projet dans ses différentes missions ?**

Objectif 1 : Coordonner l'existant pour enrichir le suivant.

Objectif 2 : Développer, affiner ou réorienter les actions en collaboration avec les partenaires, les citoyens et les représentants politiques.

Objectif 3 : Pérenniser les actions menées dans le cadre du PCS, les intégrer dans les missions d'une administration Communale.

Objectif 4 : Evaluer les actions avec les partenaires, les citoyens et les représentants du monde politique.

### **1.2.11.3. 5.1.3. quelles sont les missions hebdomadaires effectuées par le chef de projet ?**

Mission 1 : Secrétariat et suivi des décisions de la commission d'accompagnement : ordre du jour, co-animation et rédaction des PV des commissions d'accompagnement. Organisation des réunions de sous-commission avec les acteurs locaux et régionaux.

Mission 2 : Gérer et coordonner l'équipe PCS, coordonner les actions tant au niveau logistique, financier, administratif tout en veillant à l'implication du public fragilisé.

Mission 3 : Gérer les aspects administratifs à l'égard du SPW (ex : rapport d'activités, d'évaluation,.....)

Mission 4 : Evaluer les actions et leur impact sur le bien-être de la population en collaboration avec les partenaires, les représentants politiques et les citoyens.

Mission 5 : Relayer les demandes des citoyens, proposer le cas échéant de nouveaux projets.

Mission 6 : Construire, dynamiser, coordonner le travail en réseau, mettre en contact des personnes ressources, œuvrer à la co-construction des actions par les partenaires et les citoyens, établir des passerelles entre le PCS et les autres plans stratégiques communaux, relayer toutes ses informations aux mandataires et autres services communaux.

Mission 7 : Rechercher des subsides en lien avec les thématiques du PCS – Participer à des formations – veiller à la bonne information des finalités et actions du PCS tant au niveau interne qu'externe à la commune.

### **1.2.11.4. 5.1.4. organe décisionnel (bureau)**

Un organe décisionnel (bureau) est-il prévu pour la gestion opérationnelle des actions ?

Oui

(= groupe de personnes qui seront en charge des décisions quotidiennes relatives à la mise en œuvre des actions)

Si oui, qui le compose ?

Le chef de projet – l'animateur – la responsable du service social du CPAS – La Direction Générale – L'Echevine responsable – la Présidente du CPAS

**1.2.11.5. 5.1.5. Liste des coordinations (d'opérateurs) déjà existantes (hors pcs)**

Coordination 1 : Plateforme et groupe de travail PCDR

Le chef de projet PCS va y participer : oui

Coordination 2 : Commission logement

Le chef de projet PCS va y participer : oui

Coordination 3 : Groupe de travail ancrage communal

Le chef de projet PCS va y participer : oui

(Rem : ajouter autant d'items que nécessaire)

**1.2.11.6. 5.1.6. quelles sont les actions prévues pour activer les partenariats et soutenir le réseau ?**

Action 1 : Réunir la cellule de travail très régulièrement

Action 2 : Maintenir voire dynamiser les plateformes – Organiser une journée commune aux plateformes avec un travail en sous-groupe et une mise en commun des discussions en clôture.

Action 3 : Rechercher de nouveaux partenaires en fonction des actions

**1.2.11.7. 5.1.7. quelles sont les actions prévues pour développer la coresponsabilité des acteurs ?**

Action 1 : Faire participer les acteurs aux activités réalisées (ex : atelier bien être). Les intégrer dans la préparation et l'évaluation.

Action 2 : Que des partenaires prennent en charge les activités ou en délocalisent.

Action 3 : Mettre en œuvre la co-construction de projets avec les partenaires et les citoyens et les coresponsabilités lors de l'activité et lors de son évaluation. ( ex : le week-end enfance sport et santé)

**1.2.11.8. 5.1.8. quelles sont les actions prévues pour développer la communication entre acteurs du PCS ?**

Action 1 : Les réunions d'équipe – les plateformes

Action 2 : Présence du logo PCS lors de nos activités

Action 3 : Lors de manifestations avec plusieurs partenaires, création d'affiches, folders,..... communs avec mention de tous les partenaires.

Action 4 : Projets d'évaluation intermédiaire entre les actions avec échanges de bonnes pratiques

**1.2.11.9. 5.1.9. quelles sont les actions prévues pour développer la communication autour du plan?**

Action 1 : Des informations régulières aux autorités communales via les collègues et conseils, les réunions du personnel.

Action 2 : Informations dans le bulletin communal.

Action 3 : Utilisation du site internet, lors de chaque communication présence du même logo. Création d'une newsletter et d'un nouveau site web.

Action 4 : Affichage dans les vitrines communales présentes dans chaque village, dans les commerces locaux,...

Action 5 : Information systématique lors des réunions avec les autres dispositifs locaux (ex : PCDR, ancrage communal,....)

**1.2.11.10.**

**5.1.10. Synergies supracommunales**

Des synergies supracommunales sont-elles prévues pour certaines actions du plan ?

Oui

Si oui, quelles en sont les modalités ?

*Collaborations avec les PCS voisins dans le cadre de l'axe emploi.*

*Participations aux réunions d'informations organisées par la Communauté urbaine du Centre.*

*Collaborations avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut dans le cadre de l'axe santé.*

*(Rem. : Décrire les responsabilités des acteurs, les conventions prévues, les modalités d'organisation et de suivi.)*

**1.2.12. 5.2. Action 2**

**1.2.12.1. intitulé de l'action**

*Projet d'économie sociale  
(Rem : le nom exact de l'action devra être repris dans tous les documents ultérieurs.)*

**1.2.12.2 5.2.1. axe(s) de travail :**

0. Coordination       1. ISP       2. Logement       3. Santé       4. Liens  
(Sélection à choix multiple.)

**1.2.12.3. 5.2.2. Thématiques Du Diagnostic**

*Formation professionnelle qualifiante  
Réinsertion socioprofessionnelle  
Économie sociale  
(Liste déroulante des thématiques des axes que vous avez choisis, sélectionnez la thématique principale.)*

**1.2.12.4. 5.2.3. objectif stratégique**

*Mettre en place une entreprise d'économie sociale ou délocaliser les activités d'une entreprise existante sur l'entité d'Estinnes pour :*  
*- travailler au niveau du cadre de vie, les espaces vert*  
*- travailler au niveau de la mobilité (mobilité douce).*  
*-Poursuivre nos actions au niveau de la formation et de la recherche d'emploi*  
(Définir la finalité générale de l'action, le but ultime poursuivi.)

**1.2.12.5. 5.2.4. Objectifs opérationnels**

Objectif 1 : Découvrir le monde de l'économie sociale  
Objectif 2 : Réaliser une étude de faisabilité.  
Objectif 3 : Définir le domaine ou les domaines d'actions de cette économie sociale sur notre territoire.  
Objectif 4 : Créer un réseau de partenaires.  
Objectif 5 : Déterminer avec ces partenaires les modalités pratiques : lieu(x), convention(s),...  
Objectif 6 : Réaliser la mise en place de cette économie sociale.  
Objectif 7: Organiser la pérennisation de l'entreprise d'économie sociale pour viser son autonomie.  
(Définir un ou plusieurs objectifs concrets (et mesurables) pour cette actions. Les objectifs opérationnels seront décrits de telle manière qu'un indicateur de mesure puisse être défini et utilisé pour évaluer l'action.)

**1.2.12.6. 5.2.5. DESCRIPTIF des actions prévues pour rencontrer les objectifs**

**1.2.12.6.1. mode opératoire** *Description du*

*(= ce qui va concrètement être mis en place)*

- 1/S'impregnier du monde de l'économie sociale via des espaces de formations, de réunions ; via des visites d'entreprises existantes ; via la rencontre de partenaires ; via les diverses lectures ; etc.
- 2/Favoriser le rôle de coordination dans l'élaboration du projet afin que tous les partenaires soient partie prenante et que le projet soit pertinent.
- 3/ Maintenir, dynamiser, développer, agrandir notre plateforme ISP
- 4/ Organiser la formation « pro-vocation » en collaboration avec l' ASBL « 6 beaufort » du 10 mars au 22 mai 2014.
- 5/ Etre un partenaire actif et un relais pour les formations organisées par l'ALE (ex : formation auxiliaire de ménage du 20/01 au 31/01/2014, projet de formation pour le permis de conduire et l'informatique dans le courant l'année 2014)
- 6/ Etre un partenaire actif et un relais auprès de l'écrivain public (permanences tous les vendredis)
- 7/ Etre relais actif pour le service réinsertion du CPAS
- 8/ Recherche de subsides – introduction d'un dossier auprès du SPW en décembre 2013 (étude de faisabilité)
- 9/ Répondre à la problématique de la mobilité afin d'optimiser au mieux les actions
- 10/ Participation au salon de l'emploi organisé dans une commune limitrophe

#### **1.2.12.6.2.**

**public(s)**

#### **visé(s) ?**

(= pour qui est menée cette action)

L'ensemble des Estinois et de leurs voisins mais un public mieux ciblé sera défini en cours d'élaboration du projet.

En ce qui concerne les actions existantes, nous ciblons essentiellement un public fragilisé.

#### **1.2.12.6.3.**

**Moyens mis en**

#### **œuvre pour mobiliser les publics précarisés ?**

(= ce qui va être mis en place pour obtenir la participation de publics plus difficiles à toucher)

Nous nous appuyerons sur les partenaires locaux proches de ce public pour les sensibiliser (cpas, plan hp, ale, forem,...)

#### **1.2.12.6.4.**

**localisation de**

#### **l'action ? (lieu, implantation, quartier)**

(= local ou lieu du déroulement de l'action, implantation, quartier, village.)

Certainement sur le territoire de l'entité communale et plus précisément en fonction de l'étude de faisabilité.

Pour la formation Pro-vocation à Estinnes-au-Mont, village central de l'entité.

Pour les formations de l'ALE, le salon communal d'Hauchin

Pour l'écrivain public, à l'EPN situé à Estinnes-au-Mont

#### **1.2.12.6.5.**

**Temporalité de**

#### **l'action ? (fréquence, planification)**

C'est un projet à moyen voire à long terme. Outre un travail quotidien de la cellule administrative et du personnel PCS, nous pensons réunir l'ensemble des partenaires au moins 5 fois par an.

Nous souhaiterions un début de mise en place dans le PCS2, soit avant 2020.

En ce qui concerne les projets en cours, la planification est fixée :

- Formation auxiliaire de ménage en titres services : du 20/01 au 31/01/14
- Formation « pro-vocation » du 10/03 au 22/05/2014
- Formation permis de conduire prévue en septembre
- Formation informatique prévue fin septembre

**1.2.12.6.6. ressources prévues**

(= ressources humaines, financières ou logistiques prévues pour cette action.)

Ressources humaines : PCS, CPAS, ALE, HP, FOREM, EFT et OISP de la région, Lire et Ecrire, Braséap, AWIPH, Région wallonne,...

Ressources financières : PCS, Région wallonne, Europe, FOREM, Partenaires privés,...

**1.2.12.7. 5.2.6. Partenariats mis en œuvre pour opérationnaliser l'action**

**1.2.12.7.1. opérateur coordinateur de L'ACTION?**

(= celui qui pilote l'action, qui en assure la gestion principale.)

L'opérateur qui coordonnerait l'action serait le PCS.

Liste déroulante des partenaires inscrits comme partenaires opérationnels dans le chapitre 2.5.2.

**1.2.12.7.2. autres partenaires de L'ACTION?**

Opérateur 1 : une entreprise d'économie sociale ( à définir)

Opérateur 2 : le CPAS

Opérateur 3 : le Forem

Opérateur 4 : l'ALE

(= les opérateurs qui participent à la mise en œuvre effective de l'action sans en assurer la mission de pilotage.)

Liste déroulante des partenaires inscrits comme partenaires opérationnels dans le chapitre 2.5.2.

**1.2.12.8. 5.2.7. Coopération supra-communale**

**1.2.12.8.1. L'action est-elle menée à un niveau supra-communal ?**

Oui  Non

**1.2.12.8.2. PAR quelles COMMUNES?**

Commune 1

Commune 2

**1.2.12.8.3. Quelles sont les modalités de coopération transcommunale ?**

**1.2.12.9. 5.2.8. calendrier de l'action**

<b>1.2.12.9.1.</b> <i>démarrage de L'ACTION: 2014</i>	<i>date de</i>
<b>1.2.12.9.2.</b> <i>L'ACTION: 2020</i>	<i>date finale de</i>

**1.2.12.10. 5.2.9. Action financée par le budget pcs (y compris moyens humains ou logistiques)**

Oui     Non

**1.2.12.11. 5.2.10. Autres sources de financement de l'action**

Source 1 : A rechercher via des appels à projet  
Source 2 : Envisager un partenariat public – privé.

**1.2.12.12. 5.2.11. Action avec transfert financier vers un opérateur autre que l'administration communale**

Action PCS avec transfert financier ?  
 Oui     Non

<b>1.2.12.12.1.</b> <i>ontant du transfert (€/ETP)</i>	<b>1.2.12.12.2.</b> <i>om du bénéficiaire</i>
<b>1.2.12.12.3.</b>	<b>1.2.12.12.4.</b>

(Ajouter autant d'items que nécessaire)

**1.2.12.13. 5.2.12. transfert financier « article 18 »**

Action « Article 18 » avec transfert financier ?  
 Oui     Non

<b>1.2.12.13.1.</b> <i>ontant du transfert (€)</i>	<b>1.2.12.13.2.</b> <i>om du bénéficiaire</i>
<b>1.2.12.13.3.</b>	<b>1.2.12.13.4.</b>

(Ajouter autant d'items que nécessaire)

**1.2.12.14. 5.2.13. personnel affecté à l'action et financé par le pcs**

fonction	ETP	employeur
(EX : 1 ANIMATEUR, 2 EDUCATEURS, 5 BÉNÉVOLES, ...)	(NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN Plus ou moins	(EX : ALE, RÉGIE DES QUARTIERS, CPAS, LA COMMUNE (PRÉCISEZ LE

1.2.12.14.1.1. animateur 1/5 temps  
1/10 temps

.....  
**SERVICE).**  
.....

PCS

1.2.12.14.1.2. Le chef de  
projet

**1.2.12.15.**

**5.2.14.**

**Commentaire facultatif**

= *texte libre.*

*Ajoutez autant de fiches ACTION que nécessaire*

**1.2.13. 5.2. Action 3**

**1.2.13.1. intitulé de l'action**

*(Rem : le nom exact de l'action devra être repris dans tous les documents ultérieurs.)*  
Bien-être et qualité de vie – Notre perspective est de développer l'action menée en 2013 et d'établir un lien plus étroit avec l'environnement, l'alimentation et l'habitat. Parmi les actions prévues, il y aura des séances d'information et de sensibilisation à l'alimentation saine, à l'aménagement au sein du logement et à son entretien, une journée sport et santé,.....Nous souhaitons intégrer les personnes ayant déjà participé aux ateliers en 2013 et une attention particulière sera menée via à vis du public HP.

**1.2.13.2 5.2.1. axe(s) de travail :**

0. Coordination       1. ISP       2. Logement       3. Santé       4. Liens  
*(Sélection à choix multiple.)*

**1.2.13.3. 5.2.2. Thématiques Du Diagnostic**

*(Liste déroulante des thématiques des axes que vous avez choisis, sélectionnez la thématique principale.)*

- Alimentation saine
- Bien-être, habitat, environnement
- Activités physiques et mobilité douce

**1.2.13.4. 5.2.3. objectif stratégique**

*(Définir la finalité générale de l'action, le but ultime poursuivi.)*  
Créer un lien entre habitat, santé, environnement et citoyenneté visant des changements de mode de vie allant dans le sens du développement durable et dans l'esprit « Cita slow ».

**1.2.13.5. 5.2.4. Objectifs opérationnels**

Objectif 1 : Créer un réseau de partenaires  
Objectif 2 : Déterminer avec les partenaires les modalités pratiques.  
Objectif 3 : Promouvoir le bien-être et la santé en exploitant son environnement pour améliorer la qualité de vie en agissant au niveau de : son alimentation, ses activités physiques, ses liens sociaux, son environnement.  
*(Définir un ou plusieurs objectifs concrets (et mesurables) pour cette actions. Les objectifs opérationnels seront décrits de telle manière qu'un indicateur de mesure puisse être défini et utilisé pour évaluer l'action.)*

**1.2.13.6. 5.2.5. descriptif des actions prévues pour rencontrer les objectifs**

**1.2.13.6.1.  
mode opératoire**

**Description du**

(= ce qui va concrètement être mis en place)

1/, Travail en plateforme avec les partenaires. Première réunion le 4/02/2014

Participer à la mise en place de groupes de « bénéficiaires » et favoriser leur autonomie – Conception du programme avec les participantes des ateliers 2013 – début de l’action en mars 2014.

Organiser des événements grand public (conférences, dépistages,...) – Week-end sport et santé programmé le 17 et 18 mai 2014.

**1.2.13.6.2.  
visé(s) ?**

**public(s)**

(= pour qui est menée cette action)

Les citoyens d’Estinnes avec, pour certaines actions, l’objectif de toucher les habitants HP et des cités sociales.

**1.2.13.6.3.  
œuvre pour mobiliser les publics précarisés ?**

**Moyens mis en**

(= ce qui va être mis en place pour obtenir la participation de publics plus difficiles à toucher)

Un partenariat avec les agents locaux et en contact direct avec le public précarisé à savoir le CPAS, le plan HP, l’ALE,...

**1.2.13.6.4.  
l’action ? (lieu, implantation, quartier)**

**localisation de**

(= local ou lieu du déroulement de l’action, implantation, quartier, village.)

Sur le territoire communal, dans un bâtiment communal ou du CPAS et ce en fonction de l’action, du public et de leur mobilité.

1/ Pour les ateliers « bien être » ils se dérouleront à Estinnes-au-Mont et Estinnes –au-Val dans des locaux communaux.

2/ Pour le week-end sport et santé il se déroulera à Estinnes-au-Mont.

3/ Pour les conférences, le lieu reste à déterminer en fonction des disponibilités des locaux.

**1.2.13.6.5.  
l’action ? (fréquence, planification)**

**Temporalité de**

Il s’agit d’un projet à moyen et court termes.

**1.2.13.6.6.  
prévues**

**ressources**

(= ressources humaines, financières ou logistiques prévues pour cette action.)

Ressources humaines : PCS, CPAS, ALE, HP, les mutuelles, l’observatoire de la santé du Hainaut, le CRIE de Mariemont, Empreinte asbl, le CLPS, les comités de quartier, une école d’infirmières,.....

Ressources financières et logistiques : PCS, la fédération Wallonie Bruxelles, CPAS, les mutuelles, CLPS, l’OSH,...

**1.2.13.7. 5.2.6. PARTENARIATS mis en œuvre pour opérationnaliser l'action**

**1.2.13.7.1. opérateur**  
**coordinateur de L'ACTION?**

(= celui qui pilote l'action, qui en assure la gestion principale.)

Le PCS

Liste déroulante des partenaires inscrits comme partenaires opérationnels dans le chapitre 2.5.2.

**1.2.13.7.2. autres**  
**partenaires de L'ACTION?**

Opérateur 1 : Le CPAS

Opérateur 2 : l'Observatoire de la santé du Hainaut

Opérateur 3 : Le plan HP

Opérateur 4 : Le Centre de Promotion Locale de la Santé

Opérateur 5 : l'ALE

Opérateur 6 : Les mutuelles

Opérateur 7 : CRIE de Mariemont

Opérateur 8 : Empreinte asbl

Opérateur : service d'accueil temps libre communal

(= les opérateurs qui participent à la mise en œuvre effective de l'action sans en assurer la mission de pilotage.)

Liste déroulante des partenaires inscrits comme partenaires opérationnels dans le chapitre 2.5.2.

**1.2.13.8. 5.2.7. Coopération supra-communale**

**1.2.13.8.1. L'action est-elle menée à un niveau supra-communal ?**

Oui  Non

**1.2.13.8.2. PAR quelles COMMUNES?**

Commune 1

Commune 2

**1.2.13.8.3. Quelles sont les modalités de coopération transcommunale ?**

**1.2.13.9. 5.2.8. calendrier de l'action**

**1.2.13.9.1. date de démarrage de L'ACTION: 2014**

**1.2.13.9.2.**  
**L'ACTION: 2020**

*date finale de*

**1.2.13.10. 5.2.9. Action financée par le budget pcs (y compris moyens humains ou logistiques)**

Oui     Non

**1.2.13.11. 5.2.10. Autres sources de financement de l'action**

Source 1 : La fédération Wallonie Bruxelles via des appels à projet  
Source 2 : Soutiens matériel, humain et logistiques auprès de nos partenaires

**1.2.13.12. 5.2.11. Action avec transfert financier vers un opérateur autre que l'administration communale**

Action PCS avec transfert financier ?

Oui     Non

**1.2.13.12.1.**  
*ontant du transfert (€/ETP)*

**1.2.13.12.2.**  
*om du bénéficiaire*

**1.2.13.12.3.**

**1.2.13.12.4.**

*(Ajouter autant d'items que nécessaire)*

**1.2.13.13. 5.2.12. transfert financier « article 18 »**

Action « Article 18 » avec transfert financier ?

Oui     Non

**1.2.13.13.1.**  
*ontant du transfert (€)*

**1.2.13.13.2.**  
*om du bénéficiaire*

**1.2.13.13.3.**

**1.2.13.13.4.**

*(Ajouter autant d'items que nécessaire)*

**1.2.13.14. 5.2.13. personnel affecté à l'action et financé par le pcs**

<b>fonction</b>	<b>ETP</b>	<b>employeur</b>
(EX : 1 ANIMATEUR, 2 ÉDUCATEURS, 5 BÉNÉVOLES, ...)	(NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)	(EX : ALE, RÉGIE DES QUARTIERS, CPAS, LA COMMUNE (PRÉCISEZ LE SERVICE).)
Un animateur	2/5 ETP	
Un coordinateur	1/10 ETP	

**1.2.13.15. 5.2.14. Commentaire facultatif**

*= texte libre. Ajoutez autant de fiches ACTION que nécessaire*

## 1.2.14. 5.2. Action 4

### 1.2.14.1. intitulé de l'action

(Rem : le nom exact de l'action devra être repris dans tous les documents ultérieurs.)

Participations citoyennes – Nous souhaitons poursuivre notre partenariat actif avec l'association inter villageoise qui se réunit de manière régulière en vue de l'organisation de diverses manifestations dont la quinzaine culturelle, l'inauguration du RAVEL. Des actions tels « été solidaire », pro-vélo, jeux d'échec vont également se poursuivre. Dans cette optique, nous voulons revoir l'implication des associations dans des projets d'amélioration du cadre de vie et la dynamisation des villages afin de toucher un plus grand nombre de citoyens.

### 1.2.14.2

### 5.2.1.

### axe(s) de travail :

0. Coordination

1. ISP

2. Logement

3. Santé

4. Liens

(Sélection à choix multiple.)

### 1.2.14.3.

### 5.2.2.

### Thématiques Du Diagnostic

(Liste déroulante des thématiques des axes que vous avez choisis, sélectionnez la thématique principale.)

1/Espaces conviviaux, environnement sain : propreté, qualité de l'air, qualité du cadre de vie. Tout pour un bien-vivre, un mieux-vivre

2/ Etre en contact avec d'autres, briser leur solitude, se rendre utile à la collectivité, retrouver un projet de vie.

3/ Etre un réel acteur dans la vie communale

### 1.2.14.4.

### 5.2.3.

### objectif stratégique

(Définir la finalité générale de l'action, le but ultime poursuivi.)

Coordonner, initier, impulser, créer, dynamiser des actions faisant se rencontrer les citoyens au-delà des barrières sociales, culturelles, d'âges,... pour participer à leur épanouissement et leur émancipation.

### 1.2.14.5.

### 5.2.4.

### Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Poursuivre et développer tout le travail mené avec les comités de quartiers et les associations locales : soutien méthodologique et logistique, Association Inter villageoise,...

Objectif 2 : Mener des actions spécifiques favorisant les relations intergénérationnelles : actions vélo, événement autour de la mobilité raisonnée, jeu d'échecs, été solidaire, accès aux nouvelles technologies,...

Objectif 3 : Encourager la participation citoyennes au travers de la politique communale : CCCA, CCCJ, PCDR agenda 21, etc.

(Définir un ou plusieurs objectifs concrets (et mesurables) pour cette actions. Les objectifs opérationnels seront décrits de telle manière qu'un indicateur de mesure puisse être défini et utilisé pour évaluer l'action.)

### 1.2.14.6.

### 5.2.5.descriptif des actions prévues pour

### rencontrer les objectifs

**1.2.14.6.1.  
mode opératoire**

**Description du**

(= ce qui va concrètement être mis en place)

Jouer notre rôle d'interface entre le citoyen et l' élu.

Coordonner et motiver les partenaires.

Participer concrètement à certaines actions.

1/ Réunion régulière de l'association inter villageoise en vue de l'organisation d'événement ainsi qu'un travail de réflexion en vue d'élaborer un vade mecum destiné aux associations.

2/ Création d'un guide « bien vivre à Estinnes »

3/ Organisation en partenariat avec l' AIE de la quinzaine culturelle du 3 au 18 mai 2014

4/Organisation du week-end sport et santé le 17 et 18 mai 2014.

5/ Inauguration du RAVEL (journée de la mobilité) et organisation d'un marché artisanal le 14/09/2014

6/ Participation à l'opération « été solidaire, je suis partenaire »

7/ Coordination de l'action pro-vélo à partir de mars 2014

8/ Coordination de l'initiation aux échecs dans les écoles de janvier à Mars 2014.

9/ coordination et partenariat des actions menées par le Conseil consultatif communal des aînés dans une perspective intergénérationnelle.

**1.2.14.6.2.  
visé(s) ?**

**public(s)**

(= pour qui est menée cette action)

L'ensemble des Estinois avec une vigilance particulière pour le public HP ainsi que la population la plus fragilisée.

**1.2.14.6.3.  
œuvre pour mobiliser les publics précarisés ?**

**Moyens mis en**

(= ce qui va être mis en place pour obtenir la participation de publics plus difficiles à toucher)

Un partenariat avec les agents locaux et en contact direct avec le public précarisé à savoir le CPAS, le plan HP, l'AIE,...

**1.2.14.6.4.  
l'action ? (lieu, implantation, quartier)**

**localisation de**

(= local ou lieu du déroulement de l'action, implantation, quartier, village.)

Sur le territoire communal, dans un bâtiment communal ou du CPAS et ce en fonction de l'action, du public et de leur mobilité.

**1.2.14.6.5.  
l'action ? (fréquence, planification)**

**Temporalité de**

Instaurer une dynamique régulière sur la durée du Plan d'actions.

Voir le mode opératoire, des actions sont déjà planifiées durant toute l'année 2014

**1.2.14.6.6.  
prévues**

**ressources**

(= ressources humaines, financières ou logistiques prévues pour cette action.)

Le PCS l'administration communale, le Collège communal, le CPAS, les membres des associations, les écoles, ...

**1.2.14.7. 5.2.6. PARTENARIATS mis en œuvre pour opérationnaliser l'action**

**1.2.14.7.1. opérateur**  
**coordinateur de L'ACTION?**

(= celui qui pilote l'action, qui en assure la gestion principale.)

Le PCS.

Liste déroulante des partenaires inscrits comme partenaires opérationnels dans le chapitre 2.5.2.

**1.2.14.7.2. autres**  
**partenaires de L'ACTION?**

Opérateur 1 : services communaux : administratifs et techniques

Opérateur 2 : les associations

Opérateur 3 : le CPAS

Opérateur 4 : les élus

Opérateur 5 : les citoyens

Opérateur 6 : le conseil consultatif communal des aînés

Opérateur 7 : les écoles primaires de l'entité

(= les opérateurs qui participent à la mise en œuvre effective de l'action sans en assurer la mission de pilotage.)

Liste déroulante des partenaires inscrits comme partenaires opérationnels dans le chapitre 2.5.2.

**1.2.14.8. 5.2.7. Coopération supra-communale**

**1.2.14.8.1. L'action est-elle menée à un niveau supra-communal ?**

Oui  Non

**1.2.14.8.2. PAR quelles COMMUNES?**

Commune 1

Commune 2

**1.2.14.8.3. Quelles sont les modalités de coopération transcommunale ?**

**1.2.14.9. 5.2.8. calendrier de l'action**

**1.2.14.9.1. date de démarrage de L'ACTION: en cours**

**1.2.14.9.2.**  
**L'ACTION: 2020**

*date finale de*

**1.2.14.10. 5.2.9. Action financée par le budget pcs  
(y compris moyens humains ou logistiques)**

Oui  Non

**1.2.14.11. 5.2.10. Autres sources de financement de  
l'action**

Source 1 : Centre Culturel de la Région du Centre  
Source 2 : la Fabrique de théâtre  
Source 3 : opération été solidaire.  
Source 4 : CPAS  
Source 5 : les associations locales.

**1.2.14.12. 5.2.11. Action avec transfert financier vers  
un opérateur autre que l'administration communale**

Action PCS avec transfert financier ?

Oui  Non

**1.2.14.12.1.**  
*ontant du transfert (€/ETP)*

**1.2.14.12.2.**  
*om du bénéficiaire*

**1.2.14.12.3.**

**1.2.14.12.4.**

*(Ajouter autant d'items que nécessaire)*

**1.2.14.13. 5.2.12. transfert financier « article 18 »**

Action « Article 18 » avec transfert financier ?

Oui  Non

**1.2.14.13.1.**  
*ontant du transfert (€)*

**1.2.14.13.2.**  
*om du bénéficiaire*

**1.2.14.13.3.**

**1.2.14.13.4.**

*(Ajouter autant d'items que nécessaire)*

**1.2.14.14. 5.2.13. personnel affecté à l'action et  
financé par le pcs**

<b>fonction</b>	<b>ETP</b>	<b>employeur</b>
(EX : 1 ANIMATEUR, 2 ÉDUCATEURS, 5 BÉNÉVOLES, ...)	(NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	(EX : ALE, RÉGIE DES QUARTIERS, CPAS, LA COMMUNE (PRÉCISEZ LE SERVICE).
1.2.14.14.1.1. animateur	2/5 temps 1/10 temps	
1.2.14.14.1.2. un chef de		

projet

**1.2.14.15.**

**5.2.14.**

**Commentaire facultatif**

*= texte libre.*

*Ajoutez autant de fiches ACTION que nécessaire*

**1.2.15. 6.0. Récapitulatif des actions pour l'axe  
Coordination**

Numéro de l'action : 1

Intitulé action : Coordination

**1.2.16. 6.1. Récapitulatif des actions pour l'Axe ISP**

Numéro de l'action : 2

Intitulé action : Projet d'économie sociale

**1.2.17. 6.2. Récapitulatif des actions pour l'Axe Logement**

Numéro de l'action : 0

Intitulé action : -

Aucune action n'est développée dans l'axe logement car ce type de projet est mené par le Plan HP en collaboration avec le service logement et le CPAS et nous sommes un des partenaires privilégiés.

**1.2.18. 6.3. Récapitulatif des actions pour l'Axe santé**

Numéro de l'action : 3

Intitulé action : Bien-être et qualité de vie

**1.2.19. 6.4. Récapitulatif des actions de l'Axe Liens  
sociaux, intergénérationnels et interculturels**

Numéro de l'action : 4

Intitulé action : Participations citoyennes

**1.2.20. 6.5. Récapitulatif des actions avec transfert  
financier hors « article 18 »**

Actions hors article 18

Nom du bénéficiaire

Montant du transfert

Aucune action

(= liste automatique de toutes les actions mentionnant un transfert financier, générée par le formulaire.)

**1.2.21. 6.6. Récapitulatif des actions avec transfert financier  
« article 18 »**

Actions article 18

Nom du bénéficiaire

Montant du transfert

Aucune action

(= liste automatique de toutes les actions mentionnant un transfert financier effectué dans le cadre de la subvention « Article 18 », générée par le formulaire.)

## 7. personnes qui seront employées dans le cadre du plan

### 1.2.22. 7.1. Emplois communaux spécifiquement affectés au pcs

	Nombre d'emplois affectés	Nombre de points APE	Proportion Homme	Proportion Femme
Temps plein	1	0	1	0
Temps partiel	1	1	0	1
Temps ETP	1,5	1	1	1

*Ces emplois seront repris à la fonction 84010 du budget communal*

### 1.2.23. 7.2. Emplois non-communaux affectés au pcs

Employeur	Nombre d'emplois affectés	Nombre de points APE	Proportion Homme	Proportion Femme
Aucun emploi non-communaux n'est affecté au PCS	0	0	0	0

## 8. Plan financier

### 1.2.24. 8.1. Estimation du Budget ANNUEL pour la réalisation du plan

RECETTES		DEPENSES	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention (€)	75.000,00 €	personnel (€)	75.000,00 €
part communale (€)	30.000,00 €	fonctionnement (€)	25.000,00 €
primes ape (€)	3.000,00 €	investissement (€)	5.000,00 €
autres aides a l'emploi (€)	0,00 €	frais de consultance(€)	3.000,00 €
autres recettes (€)	0,00 €	frais de subventions (€) (transferts vers un autre operateur)	0,00 €
<b>Total des recettes (€)</b>	<b>108.000,00 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>108.000,00 €</b>

Les recettes et dépenses seront reprises à la fonction 84010 du budget communal  
Rem : le total des Recettes doit être égal au total des Dépenses.

### 1.2.25. 8.2. ESTIMATION du Budget ANNUEL pour la réalisation des actions dans le cadre de l'article 18 du décret

8.2.1. Subvention A18 Action sociale, santé, égalité des chances

RECETTES		DEPENSES	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention (€)		personnel (€)	
autres recettes (€)		fonctionnement (€)	
		investissement (€)	
<b>Total des recettes (€)</b>		<b>Total des dépenses (€)</b>	

Rem : le total des Recettes doit être égal au total des Dépenses.

## 9. Rédaction du plan

### 1.2.26. 9.1.Diagnostic

Qui a participé au diagnostic ?

- Chef de projet**
- CPAS**
- Personnel d'un autre service communal : le service comptabilité – le travailleur social HP**
- Secrétaire communal
- Receveur communal
- Mandataires communaux**
- Citoyens**
- L'animateur socio-culturel du PCS**

*Rem : plusieurs choix possibles*

### 1.2.27. 9.2.Plan d'action

Qui a participé à la rédaction du plan d'action ?

- Chef de projet**
- CPAS**
- Personnel d'un autre service communal**
- Secrétaire communal**
- Receveur communal
- Mandataires communaux**
- Citoyens**
- Autre : à préciser
- Rem : plusieurs choix possibles*

Pout toute question relative au Plan et contenus du formulaire : 081/32.13.45

Pour toute question relative à la technique budgétaire : 081/32.73.54

## **Annexe 1 : Thématiques des 4 axes : exemples**

### **Axe 1 : insertion socioprofessionnelle**

#### **préformation – resocialisation**

Atelier d'estime de soi, groupes de parole, relooking, ...

#### **aide à la recherche d'emploi**

Aide à la rédaction de CV, préparation à un entretien d'embauche, aide à la lecture d'offre d'emploi, jobcoaching ...

#### **Alphabétisation**

Groupe d'apprentissage alpha, service d'écrivain public, aide à la lecture de documents administratifs, ...

#### **Fle**

Apprentissage du français pour personnes d'origine étrangère, français seconde langue.

#### **Lutte contre les discriminations dans la mise à l'emploi et promotion de la diversité**

Accompagnement de personnes d'origine étrangère dans la recherche d'emploi, soutien dans l'emploi à des personnes handicapées, promotion de l'égalité de genre dans certains métiers, ...

#### **Formation pré-qualifiante**

Actions menées dans les OISP, EFT, PMTIC, apprentissages nécessaires avant une formation qualifiante, ...

#### **formation professionnelle qualifiante**

Formation donnant l'accès à un métier.

#### **réinsertion socioprofessionnelle**

Actions générant la remise à l'emploi de chômeurs de longue durée, réalisation de bilan professionnel, réorientation de carrière, Régie des quartiers, ALE ...

#### **économie sociale**

Entreprises de titres services, ressourcerie, entreprises d'insertion, ...

#### **garde d'enfants (ISP uniquement)**

Garde d'enfant pour personnes en formation ou DE.

#### **mobilité**

Aide au déplacement vers un lieu de formation, vers une Maison de l'emploi, accès à des zoning industriels pour DE, ...

#### **coordination de réseaux**

Création, soutien ou participation à des réseaux d'opérateurs actifs en matière d'ISP.

#### **information et communication vers le public**

Diffusion de l'information ISP vers les demandeurs d'emploi ou les jeunes en âge de travailler, communication sur les actions ISP menées dans la commune, mise en place de dispositifs d'information spécifique, ...

#### **autres thématiques : à préciser**

Veuillez préciser les thématiques des actions inscrites dans cette rubrique et veillez à ce qu'elles ne se rapportent pas à une des rubriques déjà proposées.

## Axe 2 : accès à un logement décent

### **accompagnement social**

Accompagnement au relogement de personnes expulsées, préparation au déménagement de personnes âgées, suivi de familles en logement précaire, ...

### **aide financière**

Avance sur garantie locative, caution locative, aide à l'obtention de primes, ...

### **aide matérielle**

Prêt de meubles, solderie, aide au déménagement, petits travaux d'ouvriers dépanneurs, ...

### **logement alternatif**

Réflexion et mise en œuvre de logements intergénérationnels, soutien à des projets d'habitat solidaire, accueil des gens du voyage, soutien à l'autoconstruction, ...

### **logement d'urgence**

Hôtel social, ILA, maison d'accueil, habitat supervisé, accompagnement de familles en logement d'urgence, ...

### **logements des familles nombreuses**

Actions menées avec le FLW, aides spécifiques aux familles nombreuses, ...

### **Accompagnement au logement des poe**

Accompagnement des personnes d'origine étrangère vers l'accès au logement, ...

### **Qualité logement, pédagogie de l'habiter**

Guidance énergétique, éducation à la gestion d'un logement, soutien à l'aménagement des abords du logement, information sur le tri des poubelles, détection de problèmes liés à la qualité de l'air des logements, ...

### **coordination de réseaux**

Création, soutien ou participation à des réseaux d'opérateurs actifs en matière de logement.

### **Information et communication vers les usagers**

Diffusion de l'information « logement » vers les demandeurs locataires, communication sur les actions « logement » menées dans la commune, mise en place de dispositifs d'information spécifique, ...

### **Autres thématiques : a préciser**

Veillez préciser les thématiques des actions inscrites dans cette rubrique et veillez à ce qu'elles ne se rapportent pas à une des rubriques déjà proposées.

### Axe 3 : Accès à la santé et au traitement des assuétudés

#### **Aide alimentaire**

Soutien à la distribution de colis alimentaire, épicerie sociale, ...

#### **Aide et soins à domicile**

Repas à domicile, télévigilance, soins coordonnés, mesures de maintien à domicile des personnes âgées, ...

#### **Accompagnement aux soins des POE**

Accompagnement de personnes d'origine étrangère dans les hôpitaux, traduction de prescriptions médicales, dépistage de maladies liées au pays d'origine, ...

#### **traitement des assuétudés**

Traitement curatif des assuétudés, soutien à la famille de malades en traitement, orientation de personnes à traiter vers les services médicaux, accompagnement postcure, ...

#### **prostitution**

Refuge, travail de rue, ...

#### **santé mentale et aide psychologique**

Habitat protégé avec accompagnement médical, aide psychologique à des personnes en situation précaire, actions spécifiques pour personnes en souffrance mentale, aide pour malades de l'alzheimer et leur famille, ...

#### **Aide aux personnes handicapées**

Actions destinées à l'intégration de personnes handicapées dans la société, aide médicale à des handicaps spécifiques, gestion de la mobilité de personnes handicapées physiques, soutien aux parents d'enfants handicapés, Handicontact, ...

#### **santé-précarité**

Maisons médicales, aide du CPAS, actions spécifiques d'accès aux soins de santé pour personnes précarisées, lutte contre la transmission du virus du Sida ...

#### **urgence sociale**

Samu social, travail de rue, soins médicaux aux SDF, ...

#### **violences intrafamiliales**

Maison maternelle, refuge pour femmes battues, accompagnement de familles vers les institutions adéquates, ...

#### **mobilité**

Aide au déplacement vers un lieu de soin, aide aux déplacements de personnes à mobilité réduite,

#### **coordination des réseaux**

Création, soutien ou participation à des réseaux d'opérateurs actifs en matière de soins de santé.

#### **information et communication vers les usagers**

Diffusion d'une information en soins de santé vers les citoyens, diffusion de l'information liées aux statuts BIM/OMNIO, communication sur les actions «santé » menées dans la commune, mise en place de dispositifs d'information spécifique, ...

#### **Autres thématiques : a préciser**

Veillez préciser les thématiques des actions inscrites dans cette rubrique et veillez à ce qu'elles ne se rapportent pas à une des rubriques déjà proposées.

## **Axe 4 : retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels**

### **Actions communautaires de quartier**

Travail communautaire mené dans un quartier, actions de création collective, soutien à des comités de quartier, potagers collectifs, bar à soupe, ...

### **Médiation**

Travail de médiation développé dans un quartier, dans un ensemble de logements, ...

### **Travail de rue**

Travail de rencontre de publics spécifiques, travail d'accroche de publics à risque, orientation de personnes vers les services adéquats, ...

### **Dialogue interculturel et gestion de la diversité**

Travail individuel et collectif de rencontre de personnes de cultures différentes, ateliers de cuisine du monde, travail de mixité sociale et de mixité de genre au sein des quartiers, ...

### **Lutte contre l'isolement des personnes**

Rencontre à domicile de personnes âgées isolées, Plan canicule, soutien à la parentalité, ...

### **Solidarité intergénérationnelle**

Actions d'entraide entre jeunes et personnes âgées, transmission d'apprentissages entre générations, ateliers de réparation de vélos, ...

### **Citoyenneté**

Sensibilisation à la citoyenneté, soutien au développement de projets citoyens (SEL, GAC, ...), actions de développement de la démocratie citoyenne, ...

### **accès aux nouvelles technologies**

Aide à l'utilisation d'internet, à l'utilisation de gsm, ...

### **mobilité**

Aide au déplacement de personnes vers des lieux communautaires, vers des services communaux ou des maisons de repos, soutien à un réseau de voies lentes, ...

### **Coodination des réseaux**

Création, soutien ou participation à des réseaux d'opérateurs actifs en matière de rencontre des citoyens, participation à une Conseil communal consultatif des aînés, coordination inter-quartiers, ...

### **Information et communication vers les usagers**

Diffusion d'une information liée aux activités organisées vers les citoyens, mise en place de dispositifs d'information spécifique, ...

### **Autres thématiques : a préciser**

Veuillez préciser les thématiques des actions inscrites dans cette rubrique et veillez à ce qu'elles ne se rapportent pas à une des rubriques déjà proposées

Toute information complémentaire sur l'élaboration du formulaire, peut-être obtenue auprès de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale au 081/32.13.45 ou sur le site : <http://cohesionsociale.wallonie.be>

## POINT N°6

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°6 :

TERRE – Convention de partenariat pour une période de deux ans entre la commune d'Estinnes et TERRE asbl, rue de Milmort 690 4040 HERSTAL - APPROBATION  
CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS  
EXAMEN-DECISION

L'Echevin A. Anthoine précise qu'il est proposé d'adopter une convention d'une durée de deux ans avec l'ASBL TERRE pour la collecte de déchets textiles ménagers. Cette ASBL est présente dans le Hainaut et contribue à l'emploi local.

La Bourgmestre-Présidente précise qu'il existe également d'autres ASBL qui ne coûtent rien non plus : Caritas, ASBL cœur...

Le Conseiller B. Dufrane remarque que l'ASBL TERRE dispose de bulles équipées de capteur permettant de mesurer le niveau de remplissage. Il serait intéressant qu'Estinnes en dispose car souvent les abords des bulles sont jonchés de sacs. Il demande d'insister sur l'article qui prévoit que les bulles à textiles seront vidées une fois par semaine. Il déplore que la demande transmise par ASBL Terre le 05/11/2013, ait seulement été débattue au conseil communal 3 mois après.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que le nouvel APS veillera à la propreté des bulles et qu'elle a déjà fait des rondes et des photos de ces lieux.

### Environnement / Déchets /JP-CM

TERRE – Convention de partenariat pour une période de deux ans entre la commune d'Estinnes et TERRE asbl, rue de Milmort 690 4040 HERSTAL - APPROBATION  
CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS  
EXAMEN-DECISION

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

*« Art. 14bis. § 1er. La collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée. (...) »*

Considérant que l'asbl TERRE a pour missions :

- de donner à chacun une place dans la société, en particulier aux personnes en situation d'exclusion et/ou de pauvreté ;
- de promouvoir l'économie sociale et solidaire ;
- de développer la solidarité locale et internationale ;
- de préserver l'environnement et d'encourager une attitude responsable ;

Considérant la stratégie de l'asbl TERRE :

- concentration sur le monde du travail essentiellement celui de la récupération : *collecte de vêtements, encombrants, papier-carton, PMC, etc.*
- développement des activités économiques basées sur un mode de gestion participatif ;
- mise en place d'actions de renforcement de capacités (formations, accompagnement, etc.) ;
- développement des filières de production respectueuses des ressources naturelles : *fabrication de panneaux isolants acoustiques, ...* ;
- établissement des partenariats locaux et internationaux ;

Considérant la collecte de textile de l'asbl TERRE dans le Hainaut au départ de Fontaine-l'Evêque :

- collecte dans 112 communes ;
- 900 bulles à vêtements réparties sur 576 sites différents ;
- 8 camions + 1 camionnette
- janvier 2012 : 490 tonnes collectées
- août 2012 : environ 850 tonnes collectées

Considérant que l'asbl TERRE emploie

- 94 personnes pour le tri des vêtements dont 19 à Fontaine ;
- 34 personnes dans les boutiques TERRE dont 10 dans le Hainaut ;

Considérant que l'asbl TERRE gère

- 14 boutiques de seconde main en provinces de Liège et du Hainaut (ex. : Mons, La Louvière, Charleroi, Gilly) ;
- 1 boutique rétro à Mons ;

Considérant que plus de 200 bulles à vêtements de l'asbl TERRE sont équipées d'un capteur qui mesure le niveau de remplissage et qui transmet le taux de remplissage à une base de données consultable via une interface web ;

Considérant que ce monitoring à distance permet de programmer la fréquence de collecte selon le niveau de remplissage des bulles ;

Considérant le triple objectif de l'adaptation de la fréquence de collecte :

- prendre en compte les impératifs de propreté publique
- réduire l'empreinte écologique en diminuant le nombre de km parcourus par les camions
- maîtriser le coût de collecte en rationalisant les tournées ;

Attendu que la commune d'Estinnes souhaite privilégier une entreprise d'économie sociale et solidaire reconnue et stable :

Attendu que la commune d'Estinnes souhaite également soutenir l'emploi local ;

Considérant que le partenariat avec l'asbl TERRE est gratuit ;

Considérant la proposition de convention d'une durée de 2 ans transmise le 05/11/2013 par l'asbl TERRE ;

Après en avoir délibéré ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat valable deux ans entre la commune d'Estinnes et TERRE asbl, rue de Milmort 690 4040 HERSTAL, telle que proposée ci-dessous.

Article 2 : De transmettre la convention signée à l'asbl TERRE ;

Article 3 : de transmettre la convention signée au Département Sols et Déchets de la D'GARNE, Direction de la Politique des déchets, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

## CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS

ENTRE :

La commune de Estinnes, représentée par La Bourgmestre A. Tourneur et la Directrice générale f.f. LM Gontier, agissant en application d'une délibération du Conseil communal du 17 février 2014, dénommée ci-après "la commune"

D'UNE PART,

ET :

Terre asbl,  
Rue de Milmort, 690  
4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par WAUTERS William, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n° 2009-07-22-02 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne; dénommée ci-après "l'opérateur",

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application.**

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

### **Article 2 : Objectifs.**

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

### **Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.**

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le **territoire de la commune**;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur **des terrains privés**;

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

**§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.**

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

### **Article 4 : Sensibilisation et information.**

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de . . 4 . . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);

- le calendrier communal annuel avec une fréquence de **..1..** fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de **..0..** fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le site Internet de la commune;
- autres canaux d'information éventuels.

**Article 5 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.**

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

**Article 6 : Gestion des déchets textiles ménagers.**

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

**L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.**

**Article 7 : Contrôle.**

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement \*\*

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

**Article 8 : Durée de la convention et clause de résiliation.**

**§ 1er.** La présente convention prend effet le 17/02/2014 pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

**§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.**

**Article 10 : Tribunaux compétents.**

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

**Article 11 : Clause finale.**

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Pour la commune,

Pour l'opérateur de collecte  
de textiles enregistré,

Terre asbl  
William Wauters

## POINT N°7

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7:  
BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013. Information

L'Echevine D. Deneufbourg informe que la MB 02/2013 a été approuvée en date du 21 novembre 2013 par le Collège du Conseil provincial. L'approbation comporte une remarque pour le CPAS, à savoir : « en ce qui concerne le CPAS, le Centre Régional d'Aide aux Communes est chargé de réaliser une étude-conseil qui permettra de mettre en exergue les éléments à l'origine des difficultés rencontrées et des mesures pouvant être envisagées.

Dans l'attente des résultats de cette étude, les autorités communales sont invitées à fixer un montant maximum de dotation communale en faveur du CPAS afin de stabiliser son coût. »

### FIN/BUD/JN

BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013. Information

Vu la délibération du Conseil communal du 23/10/2013 décidant :

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous

### *MB 02/2013 – Service ordinaire*

### RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		70.257,18	17.500,00	0,00	87.757,18
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.884.508,94			1.884.508,94
049	Impôts et redevances		4.677.181,79		0,00	4.677.181,79
059	Assurances	1.353,49	0,00			1.353,49
123	Administration générale	24.460,59	143.863,44			168.324,03
129	Patrimoine Privé	26.000,00	0,00	42,75		26.042,75
139	Services généraux	95,37				95,37

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
399	Justice - Police	0,00	12.683,98			12.683,98
499	Communica./Voiries/cours d'eau	2.403,45	248.579,75	0,00		250.983,20
599	Commerce Industrie	129.206,62	110.643,00	143.200,00		383.049,62
699	Agriculture	13.567,00				13.567,00
729	Enseignement primaire	5.618,58	193.035,03			198.653,61
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	14.145,64	26.511,74	30.785,00		71.442,38
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	400,00	80.988,90			81.388,90
849	Aide sociale et familiale	1.542,50	92.644,13			94.186,63
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	14.527,00	20.035,00			34.562,00
939	Logement / Urbanisme	56.000,00	59.534,00		0,00	115.534,00
999	Totaux exercice propre	290.747,42	7.620.466,88	191.527,75	0,00	8.102.742,05
	Résultat positif exercice propre					<b>84.485,26</b>
999	Exercices antérieurs					1.584.116,19
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					9.686.858,24
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.597.817,22</b>
999	Prélèvements					0,00
	Total général					

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
999						9.686.858,24
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>1.400.265,71</b>

### DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	6.675,00	3.900,48	75.799,44		
049	Impôts et redevances		7.071,00	5.760,00	0,00	170.000,00	256.374,92
059	Assurances	16.960,00	46.530,03	625,00		0,00	12.831,00
123	Administration générale	1.282.996,35	412.736,46	82.429,64	99.683,60		64.115,03
129	Patrimoine Privé		15.930,00	60,28	17.528,36		1.877.846,05
139	Services généraux	3.798,48	7.200,00	1.800,70	65.587,30		33.518,64
369	Pompiers			432.061,92			78.386,48
399	Justice - Police	37.629,23	650,00	551.603,26			432.061,92
499	Communica./Voiries/cours d'eau	821.909,37	388.600,67	25.877,80	325.355,53		589.882,49
599	Commerce Industrie	68.860,94	100,00	1.561,40			1.561.743,37
699	Agriculture		2.411,50	0,00	10.970,68		70.522,34
729	Enseignement primaire	260.697,71	178.713,15	1.856,48	45.784,03		13.382,18
767	Bibliothèques publiques		470,00				487.051,37
789	Education populaire et arts	109.055,27	54.908,86	28.842,97	52.345,60		470,00
799	Cultes		5.253,55	42.291,78	31.962,40		245.152,70
839	Sécurité et assistance sociale	100.842,03	3.300,00	1.024.583,78	0,00		79.507,73
							1.128.725,81

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
849	Aide sociale et familiale	142.837,97	26.029,00	0,00			168.866,97
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		31.300,00	462.106,60	2.410,09		495.816,69
877	Eaux usées		28.500,00	0,00	5.588,22		34.088,22
879	Cimetières et Protect. Envir.	141.868,92	30.307,99	500,00	5.099,87		177.776,78
939	Logement / Urbanisme		42.560,25	2.774,86	24.714,21	0,00	205.402,60
999	Totaux exercice propre	3.122.809,55	1.289.247,46	2.673.370,45	762.829,33	170.000,00	8.018.256,79
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						70.784,23
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.089.041,02
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						197.551,51
999	Total général						8.286.592,53
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

**MB 02/2013 – Service extraordinaire**

**RECETTES**

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		0,00	0,00	0,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			251.349,38		251.349,38
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	0,00	0,00		0,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	0,00		0,00
789	Education populaire et arts	2.716,14	0,00	0,00	0,00	2.716,14
799	Cultes				0,00	
839	Sécurité et assistance sociale	180.000,00		120.000,00		300.000,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			900,00		900,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		0,00		0,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	0,00	0,00		12.000,00
999	Totaux exercice propre	194.716,14	0,00	372.249,38	0,00	566.965,52
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					227.324,81
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					794.290,33
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					268.857,93
999	Total général					1.063.148,26
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>4.794,06</b>

## DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
--	-----------	------------	----------------	-------	--------------	-------

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		47.000,00	3,71		47.003,71
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		276.349,38			276.349,38
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	70.000,00	20.819,20	0,00	90.819,20
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	5.000,00			5.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	22.716,14			22.716,14
799	Cultes	6.300,00	300.000,00			306.300,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		1.012,00			1.012,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	0,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	46.300,00	722.077,52	20.822,91	0,00	789.200,43
	Résultat négatif exercice propre					<b>222.234,91</b>
999	Exercices antérieurs					268.253,77
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.057.454,20
	Résultat négatif avant prélèvement					<b>263.163,87</b>
999	Prélèvements					900,00
999	Total général					1.058.354,20
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
  - au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal »

**PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :**

**Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 21 novembre 2013**

**Article 1er. :**

Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2013 de la commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 21 octobre 2013 **sont approuvées** comme suit :

**Service ordinaire :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BONI/MALI</b>
<b>Exercice propre :</b>	8.102.742,05	8.018.256,79	84.485,26
<b>Exercices antérieurs :</b>	1.584.116,19	70.784,23	1.513.331,96
<b>Prélèvement :</b>	0,00	197.551,51	-197.551,51
<b>Résultat global :</b>	<b>9.686.858,24</b>	<b>8.286.592,53</b>	<b>1.400.265,71</b>

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 402.423,59 €
- Fonds de réserve : 250.000,00 €

**Service extraordinaire**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BONI/MALI</b>
<b>Exercice propre :</b>	566.965,52	789.200,43	-222.234,91
<b>Exercices antérieurs :</b>	227.324,81	268.253,77	-40.928,96
<b>Prélèvement :</b>	268.857,93	900,00	267.957,93
<b>Résultat global :</b>	<b>1.063.148,26</b>	<b>1.058.354,20</b>	<b>4.794,06</b>

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires : 452.150,75 €.

**Article 2**

Il est à remarquer qu'en ce qui concerne le CPAS, le Centre Régional d'Aide aux Communes est chargé de réaliser une étude-conseil qui permettra de mettre en exergue les éléments à l'origine des difficultés rencontrées et des mesures pouvant être envisagées.

Dans l'attente des résultats de cette étude, les autorités communales sont invitées à fixer un montant maximum de dotation communale en faveur du CPAS afin de stabiliser son coût.

Article 3

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7120 Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6

Une copie du présent arrêté est transmise pour information au Centre Régional d'Aide aux communes

## POINT N°8

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°8 :

#### FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation des délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 – Taxes communales pour les exercices 2014 à 2019

#### Information

Les règlements-taxes ont été approuvés par arrêté ministériel du 28/11/2013.

#### FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation des délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 – Taxes communales pour les exercices 2014 à 2019

#### Information

Vu les délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 établissant pour les exercices 2014 à 2019 les taxes communales suivantes :

- Taxe sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ;
- Taxe sur la demande de délivrance d'un permis de lotir ou d'urbanisation
- Taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs ;
- Taxe sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés (EXERCICE 2014) ;
- Taxe sur l'évacuation des eaux usées ;
- Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium ;
- Taxe sur la force motrice ;
- Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;
- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » ;
- Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ;
- Taxe sur tout véhicule ou engin isolé abandonné ;
- Taxe sur les logements ou locaux loués meublés ;
- Taxe sur les dancings ;
- Taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé ;
- Taxe sur les pylônes de diffusion ou mats pour GSM ;
- Taxe sur les secondes résidences ;
- Taxe sur les immeubles inoccupés ;
- Taxe sur les frites à emporter.

Considérant que ces règlements ont été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 25/10/2013 ;

Considérant que la taxe sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés ainsi que la taxe sur les frites à emporter sont devenus pleinement exécutoires par expiration du délai d'approbation ;

Attendu que ces règlements ont été approuvés par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan daté du 28/11/2013 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».*

**PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 28/11/2013 :**

Article 1<sup>er</sup> :

Les délibérations du 21 octobre 2013 par lesquelles le Conseil communal de ESTINNES établit, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ; une taxe sur la demande de délivrance d'un permis de lotir ou d'urbanisation, une taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs ; une taxe sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés (EXERCICE 2014) ; une taxe sur l'évacuation des eaux usées ; une taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium ; une taxe sur la force motrice ; une taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ; une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » ; une taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ; une taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ; une taxe sur tout véhicule ou engin isolé abandonné ; une taxe sur les logements ou locaux loués meublés ; une taxe sur les dancings ; une taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé ; une taxe sur les pylônes de diffusion ou mats pour GSM ; une taxe sur les secondes résidences ; une taxe sur les immeubles inoccupés ; une taxe sur les frites à emporter **SONT APPROUVEES**.

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de ESTINNES en marge de l'acte concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au Collège communal de ESTINNES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

## POINT N°9

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : Approbation des délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 – Centimes additionnels au précompte immobilier et IPP pour les exercices 2014 à 2019 - Information

Elle informe que les règlements n'appellent aucune mesure de tutelle.

### FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation des délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 – Centimes additionnels au précompte immobilier et IPP pour les exercices 2014 à 2019  
Information

Vu les délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 établissant pour les exercices 2014 à 2019 :

- Le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels)
- Le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%)

Considérant que ces règlements ont été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 25/10/2013 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan daté du 28/11/2013 informant que ces délibérations n'appellent aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires. ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».*

PREND CONNAISSANCE de l'information suivante :

Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan du 28/11/2013 :

*« Je porte à votre connaissance que ces délibérations n'appellent aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires. »*

## POINT N°10

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°10 : Approbation des délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 – Redevances communales pour les exercices 2014 à 2019 - Information

Elle informe que les redevances ont été approuvées par arrêté ministériel le 25/11/2013.

### FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation des délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 – Redevances communales pour les exercices 2014 à 2019  
Information

Vu les délibérations du Conseil communal du 21/10/2013 établissant pour les exercices 2014 à 2019, les règlements-redevances suivants :

- Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police;
- Redevance pour les prestations accomplies par l'enquêteur communal dans le cadre de la délivrance des permis de location des logements collectifs et petits logements individuels ;
- Redevance sur l'enlèvement de versages sauvages ;
- Redevance pour l'occupation du caveau d'attente ;
- Redevance sur les droits de place sur les marchés;
- Redevance pour l'occupation du domaine public à titre commercial ;
- Redevance pour l'usage de la photocopieuse ;
- Redevance sur la recherche et la fourniture de renseignements administratifs ;
- Redevance sur les concessions en columbariums et cavernes ;
- Redevance sur les concessions dans les cimetières communaux.
- Redevance sur l'exhumation

Considérant que ces règlements-redevances ont été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 25/10/2013 ;

Considérant que le règlement de redevance sur l'exhumation est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai d'approbation ;

Attendu que ces règlements ont été approuvés par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan en date du 25/11/2013 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».*

**Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 25/11/2013 :**

Article 1<sup>er</sup> :

Les délibérations du 21 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal de ESTINNES établit, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police; une redevance pour les prestations accomplies par l'enquêteur communal dans le cadre de la délivrance des permis de location des logements collectifs et petits logements individuels ; une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique; une redevance pour l'occupation du caveau d'attente ; une redevance sur les droits de place sur les marchés; une redevance pour l'occupation du domaine public à titre commercial ; une redevance pour l'usage de la photocopieuse ; une redevance sur la recherche et la fourniture de renseignements administratifs ; une redevance sur les concessions en columbariums et caverne ; une redevance sur les concessions dans les cimetières communaux ; une redevance sur l'exhumation **sont approuvées**.

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de ESTINNES en marge de l'acte concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au Collège communal de ESTINNES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

## POINT N°11

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11: Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec - MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013 – AVIS - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que la Fabrique d'Eglise de Vellereille-le-Sec a élaboré une modification budgétaire. Il s'agit d'une majoration des dépenses et des recettes de 571,17 €. Le supplément communal n'est pas majoré. Elle demande de rectifier le résultat qui est de 4.781,87 €.

### FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

### Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec

### MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013

### AVIS

### EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec qui présentait des recettes et dépenses équilibrées à 4.210,70 €, avec un part communale s'élevant à 3.185,32€ ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 11 mars 2013 par 14 oui, 0 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec ;

Vu l'avis émis par le collège provincial du Hainaut sur le dit budget en date du 30/05/2013 fixant le supplément communal de 3.177,42 € ;

Attendu qu'en date du 6 décembre 2013, le conseil de fabrique de Vellereille-le-Sec a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2013 qui présente la balance suivante :

<b>BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial ou Mb précédente	4.210,70 €	4.210,70 €	<b>0,00 €</b>
Majoration ou diminution de crédits	+ 571,17 €	+ 571,17 €	<b>0,00 €</b>
<b>Nouveau résultat</b>	<b>4.781,87 €</b>	<b>4.781,87 €</b>	<b>0,00 €</b>

Attendu que le supplément communal n'est pas majoré et qu'il reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion (3.205,21) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 NON (ED, JMM, FG, BM)**

D'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec.

## POINT N°12

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°12: Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin - MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013 - AVIS - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que la Fabrique d'église a procédé à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2013 pour faire face à des dépenses de mazout. Le supplément communal n'est pas majoré. Les dépenses et les recettes ont été majorées de 115,57 €.

### FE / FIN.BDV

### Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin

### MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2013

### AVIS

### EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église d'Haulchin qui présentait des recettes et dépenses équilibrées à 7.745,19 €, avec un partcommunale s'élevant à 6.067,54 € ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 11 mars 2013 par 14 oui, 0 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin ;

Vu l'avis émis par le collège provincial du Hainaut sur le dit budget en date du 22.08.2013 fixant le supplément communal de 6.067,54 € ;

Attendu qu'en date du 1er décembre 2013, le conseil de fabrique d'Haulchin a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2013 qui présente la balance suivante :

<b>BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial ou Mb précédente	7.745,19 €	7.745,19 €	<b>0,00 €</b>
Majoration ou diminution de crédits	+ 115,57 €	+ 115,57 €	<b>0,00 €</b>
<b>Nouveau résultat</b>	<b>7.860,76 €</b>	<b>7.860,76 €</b>	<b>0,00 €</b>

Attendu que le supplément communal n'est pas majoré et qu'il reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion (6.140,40) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 NON (ED, JMM, FG, BM)**

D'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Vincent d' Haulchin.

**POINT N°13**

=====

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°13 : Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy : BUDGET 2014- AVIS - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que le budget 2014 présente un total en dépenses et en recettes de 9.739,71 €, avec une part communale de 5.391,26 euros qui est le montant de la balise. Un montant important a été prévu en réparations d'entretiens pour la sacristie et une maison (portes et châssis). Ces dépenses sont couvertes par des recettes provenant de loyers de maison et du supplément communal.

**FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1**

**Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy : BUDGET 2014 AVIS - EXAMEN-DECISION**

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a arrêté son budget de l'exercice 2014 en date du 10 novembre 2013, que ce dernier a été déposé en 5 exemplaires au service communal des fabriques d'église en date du 20 novembre 2013 ;

Considérant que les pièces justificatives ont été déposées le 22 novembre 2013 ;

Considérant que ce budget 2014 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE ROUVEROY</b>	<b>BUDGET 2014</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>9.528,63 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.391,26 €</i>
<i>A titre indicatif, la balise du plan de gestion est de 5.391,26 €</i>	

<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>211,08 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>9.739,71 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	1.380,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	400,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	70,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par Mgr l'Evêque :</b>	<b>1.850,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	559,50 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	5.850,17 €
<i>Dépenses diverses :</i>	1.480,04 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>7.889,71 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>9.739,71 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Attendu que le supplément communal s'élève à 5.391,26 € et qu'il est équivalent au montant de la balise du plan de gestion (balise = 5.391,26 €) ;

Considérant que la fabrique d'église a budgétisé les crédits budgétaires suivants :

- Article 27- entretien et réparation de l'église : 1.537,67 euros pour remplacement de 2 châssis à la sacristie
- Article 31- entretien et réparation d'autres propriétés bâties (maison sise rue saint Joseph) : 3.655 euros pour remplacement des portes d'entrée avant et arrière

Considérant que ces dépenses sont couvertes par les recettes suivantes :

- Article 1- loyers de maison : 3.000 euros
- Article 17 – supplément communal : 5.391,26 euros

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 4 NON (ED, JMM, FG, BM)**

1° D'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy.

2° : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle

## POINT N°14

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°14 : Parc éolien - Rétrocession de parcelles longeant la voirie - EXAMEN-DECISION

La Bourgmestre-Présidente précise qu'il s'agit de la rétrocession par Windvision de parcelles longeant les voiries

- pour cause d'utilité publique et pour l'euro symbolique
- tous les frais, droits et honoraires seront à charge du vendeur.

Le Conseiller P. Bequet fait remarquer que les voiries devront être entretenues par la commune ensuite et que cela entraînera des débours importants.

### FIN/PAT/ACQ/BP

Parc éolien - Rétrocession de parcelles longeant la voirie  
EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la proposition de la société WindVision Belgium SA, représentée par Madame Bérangère Pagnanini de rétrocéder à la commune des parcelles privées longeant les voiries communales acquises en 2012 par la société WindVision ;

Vu les plans réalisés par Monsieur Francis HENSEVAL, géomètre à Fontaine l'Evêque, en date du 30/11/2011 annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte rédigé par le notaire Mourue, notaire à Merbes-le-Château par lequel la Société Anonyme WindVision Windfarm Estinnes déclare par le présent acte vendre à la Commune d'Estinnes les biens suivants :

- 1) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Mont de Prières », cadastrée section A, selon titre partie du numéro 399/B et selon cadastre récent numéro 399/F, pour une contenance de quarante-quatre centiares (44ca) ;
- 2) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Mont de Prières », cadastrée section A, selon titre partie du numéro 401/B pour trois ares sept centiares et partie du numéro 405/E pour trois ares septante-six centiares et selon cadastre récent numéro 405/K, pour une contenance de six ares quatre-vingt-trois centiares (06a83ca) ;
- 3) Une parcelle de terrain sise au lieudit « La Grande Couture », cadastrée section A selon titre partie du numéro 119/D pour cinq ares trente-six centiares, partie du

numéro 265/A pour trois ares quarante centiares et partie du numéro 520/G pour quatre-vingt-six centiares et selon cadastre récent numéro 119/F pour huit ares septante-six centiares (08a76ca) et numéro 520/M pour quatre-vingt-six centiares (86ca) ;

- 4) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Fonds de Termuise », cadastrée section A selon titre partie du numéro 517/C pour soixante-deux centiares et selon cadastre récent numéro 517/k, pour une contenance de soixante-deux centiares (62ca) ;
- 5) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Fonds de Termuise », cadastrée section A selon titre partie du numéro 520/D pour soixante-trois centiares et partie du numéro 522/B pour vingt-sept centiares et selon cadastre récent numéro 520/P pour soixante-trois centiares (63ca) et numéro 522/F pour vingt-sept centiares (27ca) ;
- 6) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Fonds de Termuise », cadastrée section A selon titre partie du numéro 523/B pour cinquante-quatre centiares et partie du numéro 524/B pour soixante-trois centiares et selon cadastre récent numéro 523/F pour cinquante-quatre centiares (54ca) et numéro 524/E pour soixante-trois centiares (63ca).

Considérant que le notaire Mourue a estimé la valeur vénale de ces parcelles. Elle est de 2,5€ le mètre carré ;

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition pour cause d'utilité publique consentie pour l'**euro symbolique** ;

Attendu que les frais, droits et honoraires de l'acte seront à charge du **vendeur**, soit la société WindVision Windfarm Estinnes ;

Considérant qu'après analyse du dossier, il convient d'affecter les parcelles visées ci-dessus à l'usage public de la voirie communale et non pas dans le domaine privé de la commune ;

Attendu que le bureau technique HIT - Arrondissement de Thuin ne voit pas d'inconvénient à cette affectation;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1**

De procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la Société Anonyme WindVision Windfarm Estinnes et ce, conformément aux plans réalisés par Monsieur Francis HENSEVAL, géomètre à Fontaine l'Evêque, en date du 30/11/2011 :

- 1) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Mont de Prières », cadastrée section A, selon titre partie du numéro 399/B et selon cadastre récent numéro 399/F, pour une contenance de quarante-quatre centiares (44ca) ;
- 2) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Mont de Prières », cadastrée section A, selon titre partie du numéro 401/B pour trois ares sept centiares et partie du numéro 405/E pour trois ares septante-six centiares et selon cadastre récent numéro 405/K, pour une contenance de six ares quatre-vingt-trois centiares (06a83ca) ;

3) Une parcelle de terrain sise au lieudit « La Grande Couture », cadastrée section A selon titre partie du numéro 119/D pour cinq ares trente-six centiares, partie du numéro 265/A pour trois ares quarante centiares et partie du numéro 520/G pour quatre-vingt-six centiares et selon cadastre récent numéro 119/F pour huit ares septante-six centiares (08a76ca) et numéro 520/M pour quatre-vingt-six centiares (86ca) ;

4) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Fonds de Termuise », cadastrée section A selon titre partie du numéro 517/C pour soixante-deux centiares et selon cadastre récent numéro 517/k, pour une contenance de soixante-deux centiares (62ca) ;

5) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Fonds de Termuise », cadastrée section A selon titre partie du numéro 520/D pour soixante-trois centiares et partie du numéro 522/B pour vingt-sept centiares et selon cadastre récent numéro 520/P pour soixante-trois centiares (63ca) et numéro 522/F pour vingt-sept centiares (27ca) ;

6) Une parcelle de terrain sise au lieudit « Fonds de Termuise », cadastrée section A selon titre partie du numéro 523/B pour cinquante-quatre centiares et partie du numéro 524/B pour soixante-trois centiares et selon cadastre récent numéro 523/F pour cinquante-quatre centiares (54ca) et numéro 524/E pour soixante-trois centiares (63ca).

### **Article 2**

La présente acquisition se fera pour cause d'utilité publique consentie pour l'euro symbolique. Tous les frais, droits et honoraires seront à charge du vendeur.

### **Article 3**

D'affecter les parcelles visées à l'article 1 à l'usage public de la voirie communale.

### **Article 4**

Les crédits seront inscrits comme suit au budget 2014 :

REI : 620/955-51 : 1€

DEP : 060/955-51 : 1€

### **Article 5**

De charger le notaire Mourue, notaire à Merbes-le-Château de la passation de l'acte authentique de vente. Une copie de la présente décision sera également transmise au bureau HIT - Arrondissement de Thuin.

### **Article 6**

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

## POINT N°15

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°15 :

Principe de vente de gré à gré du bien communal : Menuiserie communale sise rue Sainte Barbe n° 6 à Rouveroy - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que la menuiserie de Rouveroy n'est plus occupée car il y a le nouveau dépôt communal. Des personnes se sont déjà déclarées intéressées par la menuiserie. La maison ne sera pas mise en vente. Il est donc proposé au Conseil le principe de la vente en gré à gré de la menuiserie dont la contenance est de 03 ares, pour un prix de départ fixé à 40.000 € et au plus offrant.

Le Conseiller JM Maes n'est pas opposé à la vente mais il se demande si une vente publique ne serait pas plus adaptée et intéressante pour la commune.

L'Echevine D. Deneufbourg doute qu'une vente publique permette d'emporter un meilleur prix et rappelle que la vente sera acquise au plus offrant. Elle ne s'attend pas à ce que le prix monte énormément.

La Conseillère E. Demoustier pense qu'une vente publique permet plus de transparence.

L'Echevine D. Deneufbourg estime qu'il n'y a pas de souci au niveau de la transparence étant donné qu'il y aura une publicité au niveau de la vente et que les résultats de la procédure repasseront au Conseil communal.

La Conseillère G. Brunebarbe fait remarquer qu'il y a plus de frais pour les acquéreurs en cas de vente publique.

### FIN/PAT/VENTE/BP

Principe de vente de gré à gré du bien communal : Menuiserie communale sise rue Sainte Barbe n° 6 à Rouveroy  
EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la circulaire du 02/08/2005 du Ministre de la Fonction Publique, Monsieur Courard relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS :

#### Décision de principe sur la vente

Dans la pratique, la procédure débute le plus souvent par une estimation du bien sollicitée par le collège communal qui fait ensuite rapport au Conseil communal.

Le conseil délibère ensuite sur le principe de la vente de l'immeuble concerné. Dans ce cadre, le Conseil communal arrête les modalités de la vente envisagée et notamment :

- Le recours au gré à gré ou à la vente publique
- Les conditions essentielles de la vente
- Le cas échéant, le projet de contrat de vente
- Le prix minimum de la vente
- L'utilisation de la somme obtenue

Le Conseil communal est libre, dans le cadre de son autonomie, de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré.

Mise en œuvre de la décision

En exécution de l'article L1123-23, 2° du Code de la démocratie et de la décentralisation, le collège communal exécute les décisions du Conseil communal. Il appartient dès lors au collège communal :

- de procéder aux mesures de publicité adéquates suivant les modalités arrêtées par le Conseil communal
- d'examiner l'admissibilité et des offres
- dans le cas d'un gré à gré, de négocier avec tous les candidats
- de charger un notaire ou le comité d'acquisition en vue de la réalisation des opérations de vente

Décision définitive sur la vente

A l'issue de la procédure, le collège communal représente le dossier au Conseil communal pour le choix de l'acquéreur. Cette décision reste soumise à la tutelle générale d'annulation.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30/08/2007 décidant de procéder à l'acquisition du bien désigné ci-après :

- Immeuble sis à Rouveroy – rue Sainte Barbe n°6 :
- Maison cadastrée C 93 K d'une contenance de 13a30
- Atelier cadastré C 93 L d'une contenance de 03a00
- Au prix de 160.000 €

Attendu que l'acte authentique d'achat a été passé en date du 19/11/2007 en l'étude du notaire MOURUE à Merbes-le-Château ;

Attendu que cette acquisition a été réalisée pour cause d'utilité publique ;

Attendu que l'atelier cadastré C 93 L d'une contenance de 03ares a été acheté pour l'atelier de la menuiserie communale ;

Attendu que la maison cadastrée C 93 K a été mise en location pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la menuiserie communale n'est plus utilisée suite à la construction du nouveau dépôt communal ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Plangère daté du 29/12/2011 comme suit:

La menuiserie comprend trois parties distinctes :

a) Ancienne annexe

Superficie au sol : 104m<sup>2</sup> environ, à usage actuel de menuiserie pour les services communaux. Forme rectangulaire de l'ensemble avec présence de deux niveaux pouvant être aménagés dans l'avenir dans le cadre d'une reconversion en habitation. Façade (8M) en briques et moellons blanchis avec toiture en tuiles à refaire (affaissement important).

Murs état brut, béton au sol, étage sur plancher. Electricité traditionnelle pour l'exploitation actuelle du bâtiment. Présence d'une pièce aménagée à usage de bureau présentant un bon degré de finition. Petit WC indépendant installé après l'acquisition par la commune.

b) Partie centrale

Superficie environ 80m<sup>2</sup> également à usage d'atelier de menuiserie (sans étage). Béton au sol, murs en blocs et moellons, structure en bois, revêtement en ondulés asbeste-ciment. Plusieurs fenêtres anciennes assurent l'éclairage naturel (*promiscuité de prise de vue sur la propriété riveraine en cas de vente de l'immeuble*).

c) Partie arrière

Superficie environ 70m<sup>2</sup> composée d'un ancien bâtiment en briques et d'une structure légère plus récente réalisée en matériaux plastiques et située sur la parcelle cadastrée B 93k. L'ensemble est affecté exclusivement au stockage du bois. Une partie de terrain situé à l'arrière sera sans doute englobée dans la propriété à céder.

L'ensemble s'élève à 34.000 euros hors terrain arrière et annexes. La partie outillage ne fait pas partie de la présente évaluation.

Compte tenu des éléments exposés et plus particulièrement en tenant compte des problèmes résultant de la promiscuité et la difficulté de diviser la propriété d'origine, le receveur fixe la valeur vénale de **l'ensemble à quarante mille euros (40.000 €)** ;

Considérant que le terrain situé à l'arrière des bâtiments n'est pas encore délimité et nécessitera un plan de mesurage et de bornage par un géomètre ;

Vu l'avis de Monsieur Gui Delhaye, géomètre-expert suite à sa visite sur place duquel il ressort qu'il serait intéressant de vendre jusqu'au mur existant; le surplus situé à l'arrière pouvant représenter une valeur de convenance pour les propriétaires des fonds contigus sis à front de la RN 40. Donc, ce surplus de terrain pourrait faire l'objet d'une vente distincte à un propriétaire d'un bien limitrophe de façon à éviter d'enclaver le dit terrain.

Considérant qu'il y aura lieu de démolir les annexes « légères » de la menuiserie implantées à l'arrière de l'habitation;

Vu l'extrait du plan cadastral du bien cadastré C 93L repris sous la dénomination de « menuiserie » annexé à la présente délibération ;

Considérant que plusieurs amateurs sont intéressés par l'acquisition de la menuiserie sise rue Sainte Barbe 6 à Rouveroy ;

Considérant que la décision sur le principe de vente de biens immeubles est de la compétence du Conseil communal ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Du principe de procéder à la vente de *gré à gré* du bien communal suivant :

Menuiserie cadastrée C 93 L d'une contenance de 03ares (le terrain sis à l'arrière du bâtiment n'est pas encore délimité et sera sans doute englobé dans la propriété à céder) suivant les modalités suivantes :

- Au prix minimum de 40.000€
- Au plus offrant

### Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2014 :

REI : 12410/762-53 : vente de la menuiserie : 40.000€

REI : 12410/761-57 : terrain : 2.500€

DEP : 060/955-51 : 42.452,50 €

### Article 3

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°16**

---

---

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°16 :

Marché public de Fournitures – Mobilier pour les écoles d'Estinnes-au-Val et de Vellereille-les-Brayeux - Approbation des conditions et du mode de passation -EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'il est proposé de passer un marché en vue de l'acquisition de mobilier de rangement et pour le réfectoire pour les écoles d'Estinnes-au-Val et de Vellereille-les-Brayeux. Le marché est estimé à 4.807,33 €. C'est la procédure négociée sans publicité qui est proposée, les crédits sont inscrits au budget extraordinaire et le marché sera financé par le fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseiller JM Maes demande pourquoi ne pas faire un marché global pour le mobilier destiné aux écoles et le mobilier destiné à l'administration prévu au point 17. Il lui semble que le cahier des charges n'est pas assez général, il pense que les prix seraient plus avantageux si les descriptions correspondaient plus aux besoins en mobilier.

L'Echevine répond qu'il ne s'agit pas d'un même type de marchés et que des fournisseurs différents seront consultés. La description du mobilier est précise afin de pouvoir garder pour l'administration, une cohérence avec ce qui existe déjà au niveau du mobilier et en fonction de la configuration des lieux. En cas de marché conjoint, les fournisseurs risqueraient de ne pas pouvoir répondre. De plus les crédits sont inscrits sur des articles budgétaires différents.

**FIN/MPE/JN/**

**Marché public de Fournitures – Mobilier pour les écoles d'Estinnes-au-Val et de Vellereille-les-Braveux - Approbation des conditions et du mode de passation**

**EXAMEN – DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Finances a établi une description technique N° 2014-007 pour le marché “Mobilier pour les écoles d'Estinnes-au-Val et de Vellereille-les-Braveux” ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Mobilier pour le réfectoire d'Estinnes-au-Val), estimé à 1.494,00 € hors TVA ou 1.807,74 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Armoires de rangement pour Estinnes-au-Val), estimé à 1.035,00 € hors TVA ou 1.252,35 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Mobilier de rangement pour Vellereille-les-Braveux), estimé à 1.444,00 € hors TVA ou 1.747,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.973,00 € hors TVA ou 4.807,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 72242/741-98 de l'exercice 2014 (5.000 €) et sera financée par le fonds de réserve extraordinaire ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er :**

D'approuver la description technique N° 2014-007 et le montant estimé du marché “Mobilier pour les écoles d'Estinnes-au-Val et de Vellereille-les-Braveux”, établis par le Service

Finances. Le montant estimé s'élève à 3.973,00 € hors TVA ou 4.807,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72242/741-98

## POINT N°17

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17:

Marché public de Fournitures – Acquisition de mobilier pour l'aménagement des services communaux - Approbation des conditions et du mode de passation- EXAMEN –

### DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle qu'une réorganisation des services travaux, urbanisme, environnement et social est en cours et qu'il convient donc d'apporter un minimum de confort.

L'Echevine D. Deneufbourg explique que l'estimation du marché pour l'acquisition de mobilier destiné au réaménagement des bureaux est modifiée par rapport aux documents de travail ; le marché est estimé à 14.579,29 € TVAC. Il a été rajouté un bureau et un caisson. Il est proposé la procédure négociée sans publicité. Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire et le marché sera financé par le fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseiller B. Dufrane informe qu'il existe du mobilier de seconde main à Bruxelles.

### FIN/MPE/JN/

### Marché public de Fournitures – Acquisition de mobilier pour l'aménagement des services communaux - Approbation des conditions et du mode de passation EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que des réaménagements sont prévus pour les services communaux suivants : travaux, urbanisme, environnement et service social ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'acquisition de mobilier pour réaménager tous les bureaux concernés ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/0002 relatif au marché “Acquisition de mobilier pour l'aménagement des services communaux” établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.049,00 € hors TVA ou 14.579,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 - article 10418/741-98 (20.000,00 €) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/0002 et le montant estimé du marché “Acquisition de mobilier pour l'aménagement des services communaux”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.049,00 € hors TVA ou 14.579,29 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10418/741-98 (n° de projet 20140002).

## POINT N°18

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°18 :

Convention relative à la mission « Audit des voiries » dans le cadre de la relation in House avec I.G.R.E.T.E.C.- EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que la relation in house permet de désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public. Ce nouvel audit de voiries permettra de disposer d'une fiche d'analyse par rue comprenant l'état de dégradation, la densité d'habitation, la présence de trottoirs,... ainsi qu'un estimatif de la remise en état de la voirie. Cet outil constituera une vision des voiries, un outil de suivi et de planification chiffrée pour la réparation. Il est prévu une enveloppe de 20.000 €. Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire et sera financée par le fonds de réserve extraordinaire. Elle précise également qu'en cas de travaux et si l'étude est confiée à Igretec, le coût de l'audit relatif à la voirie sera déduit.

Le Conseiller JY Desnos demande si cet avantage a été acté dans la convention ou s'il s'agit d'une parole donnée.

Le Conseiller P. Bequet demande la raison pour laquelle un plafond a été fixé.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que nous espérons que les crédits pourront couvrir l'ensemble des voiries mais que le plafond est une précaution.

Le Conseiller JY Desnos pense que le travail sera long ce qui entraînera un coût élevé.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que bien que ce soit une intercommunale, leur taux est celui d'un bureau d'études, d'où l'importance de prévoir un budget maximum.

Le Conseiller P. Bequet demande quelle instance va entériner les résultats de l'étude.

La Bourgmestre-Présidente et l'Echevine pensent réunir une commission pour présenter les résultats de l'audit.

La Conseillère F. Gary voudrait savoir à qui appartiendra la propriété intellectuelle de l'étude. Elle estime qu'un budget de 20.000 € représente +/- 13 jours de travail et se demande comment seront choisies les priorités.

L'Echevine D. Deneufbourg précise qu'un premier examen sera réalisé avec le STC et qu'ensuite un choix sera effectué en fonction de l'utilisation de la voirie, de sa fréquentation, des maisons alentours.

Le Conseiller P. Bequet se rappelle qu'un audit a déjà été réalisé sous l'ancienne mandature.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que cet audit va plus loin. Sa plus-value sera de déterminer les interventions à réaliser et de les chiffrer, et ce, par des gens dont c'est le métier.

Le Conseiller B. Dufrane se demande comment seront choisis les travaux à réaliser.

La Bourgmestre-Présidente répond que des choix devront s'effectuer en fonction des coûts.

FIN/MPE/JN

Convention relative à la mission « Audit des voiries » dans le cadre de la relation in House avec I.G.R.E.T.E.C.

EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics).
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune d'Estinnes peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que la société I.G.R.E.T.E.C a présenté un outil d'audit de voiries permettant de disposer d'une fiche d'analyse par rue comprenant l'état de dégradation, la densité d'habitation, la présence de trottoirs, .. mais également un estimatif de la remise en état de celle-ci ; ce qui permettra d'avoir une vision des voiries de l'entité et une programmation chiffrée pour la réparation de celles-ci ;

Vu le contrat intitulé « Audit des voiries communales » reprenant pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune souhaite confier à IGRETEC la mission relative à l'audit des voiries;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2014 à l'article 42177/733-60 (20.000 €) – projet n°2014-0008 et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

De confier la mission relative à l'audit des voiries à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le montant de 20.000€ TVAC.

### Article 2

D'approuver le Contrat « Audit des voiries communales » ci-joint réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

### Article 3

D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 2014 à l'article 42177/733-60 (20.000 €) – projet n°2014-0008.

### Article 4

De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

### Article 5

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

## *Audit des voiries communales*

### **Entre :**

#### **D'une part :**

La Commune d'Estinnes, dont le siège est sis Chaussée Brunehaut 232 à 7120 Estinnes-au-Mont, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le N° 0216.692.159,

Représentée par son Conseil communal.

Ci-après dénommée "Le Maître de l'Ouvrage"

#### **Et, d'autre part :**

L'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé I.G.R.E.T.E.C., Association de communes-Société Coopérative à Responsabilité Limitée, dont le siège est sis Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, inscrite au RPM Charleroi-BE 201 741 786 ;

Représentée par Monsieur Marc DEBOIS, Directeur Général.

Ci-après dénommée "Le Bureau d'Etudes"

### ***Il est convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 - Objet**

Le Maître de l'ouvrage confie au Bureau d'Etudes, qui accepte, la mission « d'audit des voiries communales ». Le Maître de l'ouvrage s'engage à transmettre la liste des voiries à auditer au bureau d'études. Cette liste peut être adaptée en fonction des besoins ou des impératifs budgétaires.

#### **Article 2 - Budget**

Le Maître de l'ouvrage dispose d'un budget de vingt mille euro TVAC pour réaliser l'audit d'une partie de ses voiries.

Le Bureau d'Etudes s'engage à ne pas dépasser cet impératif budgétaire.

### **Article 3 - Mission du Bureau d'Etudes**

La mission confiée au Bureau d'Etudes comprend des phases successives dont le contenu est reproduit ci-après. Le passage à l'étape suivante se fait, si nécessaire, après réception de la validation écrite de l'étape en cours par le Maître de l'ouvrage.

#### **3.1. Phasage de la mission :**

##### **Phase 1: Réception de la liste des voiries et adaptation de la fiche**

Dès réception de la convention signée, le Bureau d'Etudes GRETEC prend contact avec le Maître de l'ouvrage afin de recevoir la liste des voiries à auditer. Au besoin, le Bureau d'études adapte la fiche « type » afin de répondre aux attentes du Maître de l'ouvrage.

##### **Phase 2: Visite de terrain et collecte des informations**

Dès réception de la liste des voiries à auditer, les agents du Bureau d'études se rendent sur place afin de collecter les informations et remplir les fiches.

##### **Phase 3: Mise en page des fiches et intégration cartographique**

Une fois les informations collectées, le Bureau d'études met en page les documents sous format informatique (Excel) et intègre les conclusions de l'audit sur carte.

##### **Phase 4: Présentation de l'audit et réception des éventuelles remarques**

Une fois les fiches complétées, le Bureau d'études et le Maître de l'ouvrage conviennent d'une date pour présenter l'audit.

Le cas échéant, le Maître de l'ouvrage transmet au Bureau d'Etudes GRETEC ces accords de principe et formule ses dernières observations impliquant éventuellement des modifications dans certaines fiches.

Le Bureau d'Etudes GRETEC est tenu de satisfaire aux remarques et aux observations du Maître de l'ouvrage en procédant à la mise au point et éventuellement à la correction des dossiers, ainsi qu'à la réactualisation du devis estimatif s'il y a lieu.

##### **Phase 5 : Validation et remise du travail**

Le travail est revu en fonction des éventuelles remarques émises à la phase 4 et il est transmis au Maître de l'ouvrage.

#### **3.2. Fourniture des dossiers :**

Le Bureau d'Etudes GRETEC fournit quatre exemplaires « papier » et un support informatique sous format « Excel ».

### **Article 4 - Délais**

Le Bureau d'Etudes s'engage à fournir, dans les délais indiqués ci-après, prenant cours dès:

- le retour, par le Maître de l'ouvrage, de la convention signée, et ce, dans le mois de l'envoi de celle-ci par le Bureau d'Etudes au Maître de l'ouvrage ; dans le cas contraire, le début de la mission est replanifié de commun accord entre le Maître de l'ouvrage et le Bureau d'Etudes :
- après la commande ou l'approbation, par le Maître de l'ouvrage, des phases suivantes :

Phase 1: Réception de la liste des voiries	60 jours ouvrables
Phase 2: Visite de terrain et collecte des informations	
Phase 3: Mise en page des fiches et intégration cartographique	
Phase 4: Présentation de l'audit et réception des éventuelles remarques	10 jours ouvrables
Phase 5 : Validation et remise du travail	

Ces délais ne comprennent pas le temps nécessaire adoptions et approbations par le Maître de l'ouvrage ou les autorités supérieures.

Les délais sont suspendus:

- en fin de chaque phase entre le dépôt des documents et la notification de l'approbation du Maître de l'ouvrage,
- du 15 juillet au 16 août et entre la Noël et le Nouvel An,

En outre, les délais peuvent également être suspendus si des renseignements indispensables à l'élaboration des documents ne peuvent être obtenus à temps, indépendamment de la volonté du Bureau d'Etudes. Le Bureau d'Etudes avertira le Maître de l'ouvrage de ces retards.

Les périodes d'attente pour des décisions ou des interventions de la part de la CCAT ou de la CRAT, du Conseil communal, du Collège, du pouvoir de tutelle ou d'autres, sont déduites.

#### **Article 5 - Responsabilité professionnelle et assurance**

Le Bureau d'Etudes a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, y compris la garantie décennale, auprès de la Compagnie HDI Gerling sous le n° 60/999972005/23.

Il veille à ce que cette police contienne interdiction pour l'assureur de résilier la couverture sans préavis d'au moins trois mois au Maître de l'ouvrage.

Cette police couvre, en tout état de cause, la responsabilité du Bureau d'Etudes pendant la durée décennale, même en cas de non-paiement des primes.

Le Maître de l'ouvrage peut suspendre le paiement de toute facture d'honoraires aussi longtemps que la preuve de la souscription de ladite assurance n'a pas été rapportée.

Le Maître de l'ouvrage s'interdit de faire supporter par le Bureau d'Etudes les conséquences financières ou autres des erreurs, retards et fautes des autres participants à l'acte de construire. Il ne peut le rendre responsable des défauts de conception ou de

fabrication des matériaux. Le Bureau d'Etudes n'assume aucune responsabilité in solidum avec d'autres édificateurs, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Maître de l'ouvrage.

Le Bureau d'Etudes n'assume aucune conséquence financière ou autre consécutive aux défaillances des autres intervenants à l'acte de bâtir, en ce compris le non respect, par les entreprises, de leurs obligations en matière de cotisations sociales, d'impôts et de taxes.

## **Article 6 - Honoraires et mode de paiement**

### **6.1. Honoraires - Généralités**

La rémunération des missions s'entend hors TVA et autres prélèvements pouvant être imposés par les autorités. Elle s'entend, en outre, hors frais remboursés comme déterminé ci-après.

Si, après la signature du contrat et avant que la mission soit exécutée dans sa totalité, les conditions du marché changent ou si le délai d'exécution de la mission est prolongé par une intervention du Maître de l'ouvrage ou de tiers, menaçant ainsi la rentabilité de la mission, les honoraires seront révisés à la demande du Bureau d'Etudes IGRETEC.

Ces honoraires ne couvrent normalement pas ce qui est dû en raison des déplacements effectués pour l'accompagnement de la mission notamment les frais de voyage et de séjour à l'étranger, l'indemnisation pour la durée des déplacements

### **6.2 Honoraires**

#### **6.2.1 Honoraires des études**

La mission d'audit est facturée en régie au prix de :

##### **Tarif Junior :**

- 89,22 €/heure/personne
- 178,44 €/heure/personne en dehors des heures ouvrables

##### **Tarif Senior :**

- 99,84 €/heure/personne
- 199,69 €/heure/personne en dehors des heures ouvrables

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

#### **6.2.2 Frais des missions**

##### **6.2.2.1. Documents supplémentaires**

Les documents supplémentaires<sup>1</sup> réclamés par le Maître de l'ouvrage sont facturés au prix de :

4,00 euros/m2 de plans noir et blanc (HTVA)	4,25 €
10,00 euros/m2 de pan couleur (hors TVA)	10,62 €

<sup>1</sup> Il s'agit ici des documents supplémentaires réclamés par le Maître de l'ouvrage, par rapport aux nombres de documents fixés dans la convention et couverts par le taux d'honoraires.

0,25 euros/page A4 noir et blanc (hors TVA)	0,27 €
0,50 euros/page A3 noir et blanc (hors TVA)	0,53 €
1,00 euros/page A4 couleur (hors TVA)	1,06 €
2,00 euros/page A3 couleur (hors TVA)	2,12 €

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

#### 6.2.2.2. Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires<sup>2</sup> réclamées par le Maître de l'ouvrage sont facturées au prix de :

##### **Tarif Junior :**

- 89,22 €/heure/personne
- 178,44 €/heure/personne en dehors des heures ouvrables

##### **Tarif Senior :**

- 99,84 €/heure/personne
- 199,69 €/heure/personne en dehors des heures ouvrables

##### **Tarif Expert :**

- 128,52€/heure/personne
- 257,04 €/heure/personne en dehors des heures ouvrables

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

Outre le temps nécessaire à l'exécution de la réunion proprement dite, le temps presté comprend le temps nécessaire au déplacement aller-retour entre le Bureau d'Etudes IGRETEC et le lieu de la réunion.

#### 6.2.2.3. Frais de déplacements supplémentaires

Les frais pour déplacements supplémentaires réclamés au Maître de l'ouvrage sont facturés au prix de 0,33 €/Km

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

### **6.3. Modalités de facturation**

La facturation est fixée comme suit :

- 50 % à la Phase 4: Présentation de l'audit et réception des éventuelles remarques
- 50% à la Phase 5 : Validation et remise du travail

### **6.4. Modalités de paiement**

Toute facture est payable dans les 60 jours suivant la date de facturation.

<sup>2</sup> Il s'agit ici des réunions complémentaires réclamées par le Maître de l'ouvrage, par rapport aux nombres de réunions définies dans la convention et couvertes par le taux d'honoraires.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 02 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15% du montant dû, avec un minimum de 50,00 EUR, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter du 2ème rappel et ce, pour tous les types de débiteurs.

### **Article 7 - Résiliation**

Si le Maître de l'ouvrage renonce à poursuivre la mission reprise sous l'objet (article 2), le Bureau d'Etudes percevra uniquement les honoraires relatifs aux devoirs effectivement accomplis, sans que le montant de ces honoraires ne puisse être inférieur au montant dû pour les tranches exécutées et celles en cours.

Si le Bureau d'Etudes renonce, sans motif valable, à poursuivre la mission qu'il a acceptée, ou si la convention est résiliée à ses torts, le Bureau d'Etudes n'a droit qu'aux honoraires dus pour les prestations accomplies, sans préjudice des indemnités dues en ce cas par ce dernier au Maître de l'ouvrage notamment en raison du surcroît d'honoraires revenant au Bureau d'Etudes appelé à achever la mission et sans préjudice du dommage spécifique résultant de la résiliation.

Si le Maître de l'ouvrage met fin à la mission du Bureau d'Etudes et/ou confie la poursuite de la mission à un autre bureau d'études sans avoir préalablement résilié la convention aux torts du présent Bureau d'Etudes, il sera redevable à ce dernier, outre les honoraires des tranches exécutées et de celle en cours, d'une indemnité de 50 % sur la partie du montant de la mission dont il est évincé.

Cette indemnité ne sera due que sous la condition qu'aucune opposition, ni retard n'est mis à l'intervention du nouveau bureau d'études.

### **Article 8 - Droits d'auteur**

Le Bureau d'Etudes conserve la propriété intellectuelle des études et documents qu'il fournit au Maître de l'ouvrage.

Toute publication de l'étude, même partielle, mentionnera le nom du Bureau d'Etudes.

Le Maître de l'ouvrage reconnaît au Bureau d'Etudes le droit de signer son œuvre dans des conditions à déterminer de commun accord, et aux frais de ce dernier.

En aucun cas, le droit d'auteur du Bureau d'Etudes ne peut constituer un obstacle à la poursuite des travaux, à la modification de l'immeuble ou au droit du Maître de l'ouvrage de recourir à un autre auteur de projet, notamment pour les modifications ultérieures du bien, sous réserve d'en informer le Bureau d'Etudes et de ne pas dénaturer l'œuvre.

Le Maître de l'ouvrage s'interdit d'utiliser les plans du Bureau d'Etudes sans l'accord de celui-ci à d'autres fins que celles résultant de la présente convention et dans le respect de celle-ci.

## Article 9 - Personnel

La personne en charge du dossier pour le Bureau d'Etudes sera: Monsieur MASSART.  
Cette personne assistera aux réunions prévues dans la mission. En cas de force majeure ou d'impossibilité pour cette personne de continuer à assurer la charge prévue, une nouvelle personne sera désignée de commun accord.

Le fonctionnaire dirigeant en charge du dossier pour le Maître de l'ouvrage sera:  
Cette personne assistera aux réunions prévues dans la mission et assurera le relais permanent avec les autorités du Maître de l'ouvrage. En cas de force majeure ou d'impossibilité pour cette personne de continuer à assurer la charge prévue, une nouvelle personne sera désignée.

## Article 10 - Attribution de juridiction

Tous les différends pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de CHARLEROI.

Fait le..... à.....

en autant d'exemplaires que de parties à la convention, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Bureau d'Etudes

Le Maître de l'Ouvrage

M. DEBOIS  
Directeur Général

L.-M. GONTIER  
Directrice Générale,f.f.

A. TOURNEUR  
Bourgmestre

## POINT N°19

=====

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°19 :  
Egouttage – décompte final des travaux rue de Bray – TC EP75/2 – Dossier SPGE 55022/02/G008 – réception provisoire du 11/06/2010 –Libération des parts C EXAMEN-DECISION . Ce point ainsi que les points 20 et 21 concernent le même objet.

L'Echevine D. Deneufbourg explique que les travaux de la rue de Bray ont été réceptionnés

provisoirement le 11/06/2010 et que dès lors il convient que la commune souscrive des parts pour un montant de 122.941 € qui seront libérées annuellement à concurrence de 5 %. La première échéance a été fixée au 30/06/2014 et s'élève à 6.147,05 €. Les crédits budgétaires seront inscrits en MB1 pour 6.147,05 € et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Pour le Conseiller P. Bequet, cette annonce justifie ses allégations selon lesquelles le budget 2014 est artificiel.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'on n'aurait pas pu le prévoir, les chiffres prévus étaient ceux du budget et il ne servait à rien de gonfler arbitrairement les crédits, les modifications budgétaires servent à rectifier la situation en cours d'année.

#### FIN/DEP/JN

Egouttage – décompte final des travaux rue de Bray – TC EP75/2 – Dossier SPGE

55022/02/G008 – réception provisoire du 11/06/2010 – Libération des parts C

#### EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4<sup>o</sup> et 18,9<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19/02/2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/06/10 approuvant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines (applicable pour le plan triennal 2010-2012) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2007 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'agglomération et y inscrivant les travaux repris au plan triennal 2007-2009 comme suit :

Référénc e SPGE du dossier	PT et n° de	Rues concernées (description)	Coût estimatif des travaux (htva) au programme triennal 2007 -2009		
			Total dossier	Travaux SPGE	
				Dossier	Dossier conjoint

			SPGE + RW + non subsidés	exclusif	Egouttage	Voirie
55022/02/G009	07.01	Rue Rivière – phase 2	528.230 €		372.910€	36.614,88 €
55022/02/G006	07.02	Rue Grise Tienne	152.050 €		96.500 €	6.446,28 €
55022/02/G008	09.01	Rue de Bray	233.000 €		29.700 €	4.016,53 €
55022/02/G010	09.02	Rue Rivière (Chapelle)	135.300 €	135.300€		
55022/02/G011	09.03	Rue Rivière (Petit Binche)	76.320 €	76.320 €		

Vu le courrier de l'IDEA en date du 27/11/2013 concernant le dossier d'égouttage à la rue de Bray précisant :

- Dans le cadre des travaux d'agglomération, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42%.
- Les travaux relatifs à la rue de Bray ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 11/06/2010.
- En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 1.229,41 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 283.751 € + endoscopie 8.965 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2014.
- En conséquence la commune est invitée à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'administration IDEA pour la somme de 122.941 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. La première échéance du montant à libérer (5%), soit 6.147,05 € a été fixé au 30 juin 2014.

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 122.941 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits lors de la prochaine modification budgétaire pour la libération de la première échéance, à savoir 6.147,05 € ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 122.941 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;
- d'inscrire les crédits à la modification 1 – budget 2014 : 421/812-51 : libération des participations dans les entreprises publiques : 6.147,05 € ;
- De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

## POINT N°20

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°20 :

Egouttage – décompte final des travaux rue Rivière « Chapelle » – TC EP76/1 – Dossier SPGE 55022/02/G011 – réception provisoire du 27/02/2012 – Libération des parts C

### EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que les travaux de la rue Rivière « Chapelle » ont été réceptionnés provisoirement le 27/02/2012 et que dès lors il convient que la commune souscrive des parts pour un montant de 72.926 € qui seront libérées annuellement à concurrence de 5 %. La première échéance a été fixée au 30/06/2014 et s'élève à 3.646,30€. Les crédits budgétaires seront inscrits en MB1 pour 3.646,30 € et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

### FIN/DEP/JN/

Egouttage – décompte final des travaux rue Rivière « Chapelle » – TC EP76/1 – Dossier SPGE 55022/02/G011 – réception provisoire du 27/02/2012 – Libération des parts C

### EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4<sup>o</sup> et 18,9<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19/02/2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2007 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'agglomération et y inscrivant les travaux repris au plan triennal 2007-2009 comme suit :

R dossie du SPGE	Réf érence du SPGE	de et n°	Rues concernées (description)	Coût estimatif des travaux (htva) au programme triennal 2007 -2009	
				Total	Travaux SPGE

			dossier SPGE + RW + non subsidés	Dossier exclusif	Dossier conjoint	
					Egouttage	Voirie
55022/02/G009	07.01	Rue Rivière – phase 2	528.230€		372.910 €	36.614,88€
55022/02/G006	07.02	Rue Grise Tienne	152.050€		96.500 €	6.446,28 €
55022/02/G008	09.01	Rue de Bray	233.000€		29.700 €	4.016,53 €
55022/02/G010	09.02	Rue Rivière (Chapelle)	135.300€	135.300€		
55022/02/G011	09.03	Rue Rivière (Petit Binche)	76.320 €	76.320 €		

Vu le courrier de l'IDEA en date du 27/11/2013 concernant le dossier d'égouttage à la rue Rivière « Chapelle » précisant :

- Dans le cadre des travaux d'agglomération, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42%.
- Les travaux relatifs à la rue Rivière « Chapelle » ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 27/02/2012.
- En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 729,26 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 171.906 € + endoscopie 1.728 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2014.
- En conséquence la commune est invitée à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'administration IDEA pour la somme de 72.926 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. La première échéance du montant à libérer (5%), soit 3.646,30 € a été fixée au 30 juin 2014.

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 72.926 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits lors de la prochaine modification budgétaire pour la libération de la première échéance, à savoir 3.646,30 € ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 72.926 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;
- d'inscrire les crédits à la modification 1 – budget 2014 : 421/812-51 : libération des participations dans les entreprises publiques : 3.646,30 € ;

- De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## POINT N°21

=====

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°21 :

Egouttage – décompte final des travaux rue Rivière « Petit Binche » – TC EP76/2 – Dossier SPGE 55022/02/G011 – réception provisoire du 24/05/2012 –Libération des parts C

### EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que les travaux de la rue Rivière « Petit Binche » ont été réceptionnés provisoirement le 24/05/2012 et que dès lors il convient que la commune souscrive des parts pour un montant de 47.421 € qui seront libérées annuellement à concurrence de 5 % . La première échéance a été fixée au 30/06/2014 et s'élève à 2.371,05 €. Les crédits budgétaires seront inscrits en MB1 pour 2.371,05 € et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseiller P. Bequet relève que beaucoup de dépenses sont financées par le fonds de réserve extraordinaire qui fond.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il ne fond pas car il a été alimenté, au 31/12/2013 il s'élève à 726.648,70 €.

### FIN/DEP/JN

Egouttage – décompte final des travaux rue Rivière « Petit Binche » – TC EP76/2 – Dossier SPGE 55022/02/G011 – réception provisoire du 24/05/2012 –Libération des parts C

### EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4<sup>o</sup> et 18,9<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19/02/2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2007 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'agglomération et y inscrivant les travaux repris au plan triennal 2007-2009 comme suit :

Référence SPGE du dossier	Année PT et n° de priorité	Rues concernées (description)	Coût estimatif des travaux (htva) au programme triennal 2007 -2009			
			Total dossier SPGE + RW + non subsidiés	Travaux SPGE		
				Dossier exclusif	Dossier conjoint	
			Egouttage		Voirie	
55022/02/G009	07.01	Rue Rivière – phase 2	528.230€		372.910 €	36.614,88€
55022/02/G006	07.02	Rue Grise Tienne	152.050€		96.500 €	6.446,28 €
55022/02/G008	09.01	Rue de Bray	233.000€		29.700 €	4.016,53 €
55022/02/G010	09.02	Rue Rivière (Chapelle)	135.300€	135.300€		
55022/02/G011	09.03	Rue Rivière (Petit Binche)	76.320 €	76.320 €		

Vu le courrier de l'IDEA en date du 27/11/2013 concernant le dossier d'égouttage à la rue Rivière « Petit Binche » précisant :

- Dans le cadre des travaux d'agglomération, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42%.
- Les travaux relatifs à la rue Rivière « Petit Binche » ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 24/05/2012.
- En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 1474,21 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 112.907 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2014.
- En conséquence la commune est invitée à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'administration IDEA pour la somme de 47.421 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. La première échéance du montant à libérer (5%), soit 2.371,05 € a été fixée au 30 juin 2014.

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 47.421 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits lors de la prochaine modification budgétaire pour la libération de la première échéance, à savoir 2.371,05 € ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 47.421 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;
- d'inscrire les crédits à la modification 1 – budget 2014 : 421/812-51 : libération des participations dans les entreprises publiques : 2.371,05 € ;
- De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## POINT N°22

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 22:

Tutelle générale CPAS – tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'Action sociale du 5/11/2013: Association chapitre XII des CPAS de la communauté urbaine du centre – Modification des statuts de l'association - Approbation  
EXAMEN-DECISION

La Présidente du CPAS C. Minon explique que cette modification des statuts de l'association chapitre XII des CPAS de la CUC a entraîné un débat autour du mali potentiel et de sa prise en charge par les communes. Pour Estinnes, la prise en charge équivaldrait à 3 % approximativement.

FIN-FR-TUTELLE-CPAS-. Réception des actes administratifs le 3/12/2013

Tutelle générale CPAS – tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'Action sociale du 5/11/2013: Association chapitre XII des CPAS de la communauté urbaine du centre – Modification des statuts de l'association - Approbation  
EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions des articles 61,109, 110, 111, 118,119 de la loi organique des CPAS :

- article 61 : Le centre peut recourir à la collaboration de personnes, d'établissement ou de services qui, créés soit par des pouvoirs publics, soit par l'initiative privée, disposent des moyens nécessaires pour réaliser les diverses solutions qui s'imposent, en respectant le libre choix de l'intéressé.....  
Dans le même but, le centre peut conclure des conventions soit avec un autre centre public d'action sociale, un autre pouvoir public ou un établissement d'utilité publique, soit avec une personne privée ou un organisme privé.
- article 118 :Un centre public d'action sociale peut, pour réaliser une des tâches confiées au centre par la présente loi, former une association avec un ou plusieurs autres centres publics d'action sociale, avec d'autres pouvoirs publics et/ou avec des personnes morales autres que celles qui ont un but lucratif.
- article 119 : La décision motivée du ou des conseils de l'action sociale de constituer l'association visée à l'article précédent et les statuts de l'association seront soumis à l'approbation du ou des conseils communaux concernés.
- article 109 : surveillance et contrôle CPAS
- article 110 : avis défavorable ou refus d'autorisation
- article 111 : §1 - copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des Bourgmestre et Echevins et au Gouverneur de la Province - §2 - droit de suspension du C.E. (30 jours dès réception de l'acte) - §3 - droit de suspension du Gouverneur

Vu la décision du Conseil de l'action sociale en date du 5/11/2013 dont le texte intégral suit :

- « *Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus spécifiquement ses articles 118 à 135 du Chapitre XII – Des associations ;*

- *Vu l'acte notarial du 21/12/1999 par lequel le CPAS d'Estinnes s'associe avec d'autres Centres Publics d'Action Sociale en Association des Centres Publics d'Action Sociale du Centre ;*
- *Vu le décret R.W. du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions de la loi organiques de la loi organique du 8 juillet 1976, notamment les articles 23 et 24 relatifs à l'article 124 de ladite loi ;*
- *Considérant, dès lors, que les statuts de l'Association Chapitre XII des Centres Publics d'Action Sociale de la Communauté Urbaine du Centre doivent être adaptés ;*
- *Considérant que les nouveaux statuts de l'Association Chapitre XII des Centres Publics d'Action Sociale de la Communauté Urbaine du Centre ont été approuvés en « vote de principe » lors du Conseil d'Administration du 5 septembre 2013 ;*
- *Décide à l'unanimité des membres présents*
- **Article 1<sup>er</sup>** : *d'approuver les statuts de l'Association Chapitre XII des Centres Publics d'Action Sociale de la Communauté Urbaine du Centre – approuvés en « vote de principe » en Conseil d'Administration du 5 septembre 2013 – selon le texte annexé à la présente délibération.*
- **Article 2** : *de mandater Madame MINON Catherine, Présidente du Centre Public d'Action Sociale de la commune de Estinnes pour la signature de l'acte officiel.*
- **Article 3** : *de transmettre la présente délibération au Conseil Communal et au Collège Provincial pour approbation. »*

Attendu que les modifications sont annexées à la présente et n'ont aucune implication financière pour le CPAS d'Estinnes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

article L1122-30 : le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 05/11/2013 qui approuve les statuts de l'Association Chapitre XII des Centres Publics d'Action Sociale de la Communauté Urbaine du Centre – approuvés en « vote de principe » en Conseil d'Administration du 5 septembre 2013 – selon le texte annexé à la présente délibération.

## POINT N°23

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°23 :

Personnel communal – Nomination d'un(e) employée d'administration – niveau D – enseignement secondaire inférieur dans le cadre d'une procédure de recrutement en qualité de stagiaire pour une durée d'un an.

Vacance d'emploi - constitution d'une réserve de recrutement- exécution des dispositions du statut administratif.

Examen - décision

- Mobilité CPAS – Commune
- Procédure d'appel
- Constitution d'une réserve de recrutement

Elle explique qu'il s'agit de lancer la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du plan d'embauche 2013. Les nominations auront lieu après la réussite des examens.

Le Conseiller JY Desnos s'inquiète de savoir si les coûts ont été prévus et intégrés dans le budget.

La Bourgmestre-Présidente répond affirmativement.

### PERS.STATUT/PM

Personnel communal – Nomination d'un (e) employée d'administration – niveau D – enseignement secondaire inférieur dans le cadre d'une procédure de recrutement en qualité de stagiaire pour une durée d'un an.

Vacance d'emploi - constitution d'une réserve de recrutement- exécution des dispositions du statut administratif.

Examen - décision

- 1. Mobilité CPAS – Commune
- 2. Procédure d'appel
- 3. Constitution d'une réserve de recrutement

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles :

- Article 1212-1 => compétence du Conseil communal en matière de cadre, statuts, conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune
- Article 1123-23 5° => compétence du Collège échevinal en matière de direction des travaux communaux
- Article 1213-1 => compétence du Conseil communal en matière de nomination ;

Vu la délibération du Conseil communal 27/05/2013 décidant d'arrêter comme suit le plan d'embauche 2013 – 2<sup>ème</sup> phase :

Promotion

- Promotion d'un agent ouvrier qualifié de niveau D4 qui réunit les conditions prévues au statut pour accéder au niveau C1 brigadier.

## Statutarisations

- Statutarisation de 2 agents ;
- 1 employé d'administration
- 1 ouvrier qualifié

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28/03/2002 décidant d'arrêter le cadre du personnel communal approuvée le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique et tels que modifiés à ce jour;

Attendu que le cadre administratif prévoit quatre emplois d'employé (e) s d'administration- de niveau D - diplôme enseignement secondaire inférieur- non pourvus à titre statutaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal excepté le personnel de police et le personnel enseignant votés par le Conseil communal en date du 28/03/2002 et approuvés le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique et tels que modifiés à ce jour ;

Attendu que les conditions de recrutement au grade d'employé (e ) administratif sont fixées comme suit :

### Article 13 \*

Les actes de candidatures sont adressés au collège communal par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au plus tard à la date fixée par le collège communal.

Elle devra être accompagnée d'une copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat d'étude exigé et des autres pièces du dossier, à savoir :

- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire modèle 1 daté de moins de 3 mois;
- un certificat de milice le cas échéant.

### Article 14 \*

*Nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes:*

- *1° être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique qui a pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;*
- *2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;*
- *3° jouir des droits civils et politiques;*
- *4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer;*
- *5° satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins;*
- *6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;*
- *7° être âgé de 18 ans au moins;*
- *8° le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe I ;*
- *9° réussir un examen de recrutement dont le programme est fixé dans l'annexe I.*

- *L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.*

#### Annexe I - Examen :

- 1ère épreuve écrite : rédaction (50 points) ;
- 2ème épreuve : épreuve portant sur la connaissance élémentaire de la loi communale (50 points).

Les titulaires du diplôme en sciences administratives sont dispensés de la 2<sup>ème</sup> épreuve à condition d'avoir suivi cette option.

Attendu qu'en vue de pourvoir à la vacance d'emploi, il convient de faire application des dispositions des articles 15 et 16 du statut administratif :

- article 15 - Mobilité du personnel entre le CPAS et la commune
- article 16 - A défaut d'application de l'article 15, il convient de procéder à un appel public ou restreint en vue de conférer l'emploi par recrutement ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service en cas de vacance d'emploi, il est de l'intérêt de l'administration communale de disposer d'une réserve de recrutement sur base des dispositions de l'article 21 du statut administratif :

#### Article 21 :

*Les lauréats qui réunissent les conditions prévues à l'article 14, mais qui ne sont pas recrutés, sont versés dans une réserve de recrutement.*

*La durée de validité de cette réserve est de trois ans.*

*Si le Conseil juge la réserve insuffisante, il procède à un nouvel appel.*

*L'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02/04/2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De déclarer la vacance d'emploi au cadre administratif – niveau D- employé ( e) d'administration - niveau secondaire inférieur.

#### Article 2<sup>er</sup> :

- De faire application des dispositions de l'article 15 du statut administratif préalablement à la procédure d'appel public en vue de procéder au recrutement d'un agent d'administration de niveau D – enseignement secondaire inférieur.  
Un courrier sera transmis à cet effet, au Conseil de l'action sociale d'Estinnes en vue d'informer les agents concernés.
- Les agents intéressés disposeront d'un délai de 15 jours pour introduire leur candidature.

#### Article 3 :

En l'absence de candidature introduite sur base de l'article 15 du statut administratif, il sera procédé à un appel restreint.

L'appel restreint à candidature sera :

- Transmis par avis au personnel communal et du CPAS
- Affiché dans les différentes sections de l'entité
- Conformément aux dispositions de l'article 44 du statut administratif, la durée de la publicité sera de minimum 15 jours.

Article 4 :

Tous les lauréats qui réuniront les conditions prévues à l'article 14 seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est fixée à 3 ans.

## POINT N°24

---

---

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 24:

Personnel communal – Nomination d'un ouvrier – niveau D – enseignement secondaire inférieur dans le cadre d'une procédure de recrutement en qualité de stagiaire pour une durée d'un an.

Vacance d'emploi - constitution d'une réserve de recrutement- exécution des dispositions du statut administratif.

Examen - décision

- 1. Mobilité CPAS – Commune
- 2. Procédure d'appel
- 3. Constitution d'une réserve de recrutement

Ce point intervient dans le même cadre que le précédent.

### PERS.STATUT/PM

Personnel communal – Nomination d'un ouvrier – niveau D – enseignement secondaire inférieur dans le cadre d'une procédure de recrutement en qualité de stagiaire pour une durée d'un an.

Vacance d'emploi - constitution d'une réserve de recrutement- exécution des dispositions du statut administratif.

Examen - décision

- 1. Mobilité CPAS – Commune
- 2. Procédure d'appel
- 3. Constitution d'une réserve de recrutement

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles :

- Article 1212-1 => compétence du Conseil communal en matière de cadre, statuts, conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune
- Article 1123-23 5° => compétence du Collège échevinal en matière de direction des travaux communaux
- Article 1213-1 => compétence du Conseil communal en matière de nomination ;

Vu la délibération du Conseil communal 27/05/2013 décidant d'arrêter comme suit le plan d'embauche 2013 – 2<sup>ème</sup> phase :

#### Promotion

- Promotion d'un agent ouvrier qualifié de niveau D4 qui réunit les conditions prévues au statut pour accéder au niveau C1 brigadier.

#### Statutarisations

- Statutarisation de 2 agents ;

- 1 employé d'administration
- 1 ouvrier qualifié

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28/03/2002 décidant d'arrêter le cadre du personnel communal approuvée le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique et tels que modifiés à ce jour;

Attendu que le cadre ouvrier prévoit quinze emplois d'ouvriers- de niveau D - diplôme enseignement secondaire inférieur - non pourvus à titre statutaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal excepté le personnel de police et le personnel enseignant votés par le Conseil communal en date du 28/03/2002 et approuvés le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique et tels que modifiés à ce jour ;

Attendu que les conditions de recrutement au grade d'ouvrier qualifié sont fixées comme suit :

#### Article 13 \*

Les actes de candidatures sont adressés au collège communal par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au plus tard à la date fixée par le collège communal.

Elle devra être accompagnée d'une copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat d'étude exigé et des autres pièces du dossier, à savoir :

- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire modèle 1 daté de moins de 3 mois;
- un certificat de milice le cas échéant.

#### Article 14 \*

*Nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes:*

- *1° être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique qui a pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;*
- *2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;*
- *3° jouir des droits civils et politiques;*
- *4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer;*
- *5° satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins;*
- *6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;*
- *7° être âgé de 18 ans au moins;*
- *8° le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe I;*
- *9° réussir un examen de recrutement dont le programme est fixé dans l'annexe I.*
- *L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.*

### Annexe I - Examen :

- réussir un examen d'aptitudes professionnelles dont le programme est déterminé en fonction de la spécialisation demandée.

Attendu qu'en vue de pourvoir à la vacance d'emploi, il convient de faire application des dispositions des articles 15 et 16 du statut administratif :

- article 15 - Mobilité du personnel entre le CPAS et la commune
- article 16 - A défaut d'application de l'article 15, il convient de procéder à un appel public ou restreint en vue de conférer l'emploi par recrutement ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service en cas de vacance d'emploi, il est de l'intérêt de l'administration communale de disposer d'une réserve de recrutement sur base des dispositions de l'article 21 du statut administratif :

#### Article 21 :

*Les lauréats qui réunissent les conditions prévues à l'article 14, mais qui ne sont pas recrutés, sont versés dans une réserve de recrutement.*

*La durée de validité de cette réserve est de trois ans.*

*Si le Conseil juge la réserve insuffisante, il procède à un nouvel appel.*

*L'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02/04/2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De déclarer la vacance d'emploi au cadre ouvrier – niveau D- ouvrier qualifié - niveau secondaire inférieur.

#### Article 2<sup>er</sup> :

De faire application des dispositions de l'article 15 du statut administratif préalablement à la procédure d'appel public en vue de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié de niveau D2.

Un courrier sera transmis à cet effet, au Conseil de l'action sociale d'Estinnes en vue d'informer les agents concernés. Les agents intéressés disposeront d'un délai de 15 jours pour introduire leur candidature.

#### Article 3 :

En l'absence de candidature introduite sur base de l'article 15 du statut administratif, il sera procédé à un appel restreint.

L'appel restreint à candidature sera :

- Transmis par avis au personnel communal et du CPAS
- Affiché dans les différentes sections de l'entité
- Conformément aux dispositions de l'article 44 du statut administratif, la durée de la publicité sera de minimum 15 jours.

Article 4 :

Tous les lauréats qui réuniront les conditions prévues à l'article 14 seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est fixée à 3 ans.

**HUIS CLOS**

*L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H56'.*